



Communauté d'Agglomération du Niortais Ville d'Aiffres

PLU approuvé le 03 juillet 2012

Modifié le 29 janvier 2013 (MS n°1), le 12 novembre 2015 (MS n°2),
le 30 mai 2016 (MS n°3), le 26 juin 2017 (MS n°4), le 21 décembre
2017 (MS n°5) et le 23 septembre 2019 (MS n°6)

Modification n°1



Rapport de présentation

Table des matières

I. Préambule.....	3
II. Eléments de diagnostic	4
III. Objet de la modification.....	7
IV. Bilan des capacités d'urbanisation de la commune (en matière d'économie).....	7
V. Les zones économiques identifiées dans le PLU	9
VI. Contenu de la Modification.....	12
1. Modification du zonage	14
2. Modification de l'OAP	16
3. Mise à jour des Emplacements Réservés.....	20
4. Modification du règlement.....	26
VII. Comparatif des surfaces en hectares des zones avant et après Modification	27
VIII. Justification de la Modification	28
IX. Evaluation environnementale	29
X. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020	30

I. Préambule

La Ville d'Aiffres a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 3 juillet 2012.

Depuis, différentes Modification Simplifiées ont été approuvées.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter certaines dispositions réglementaires.

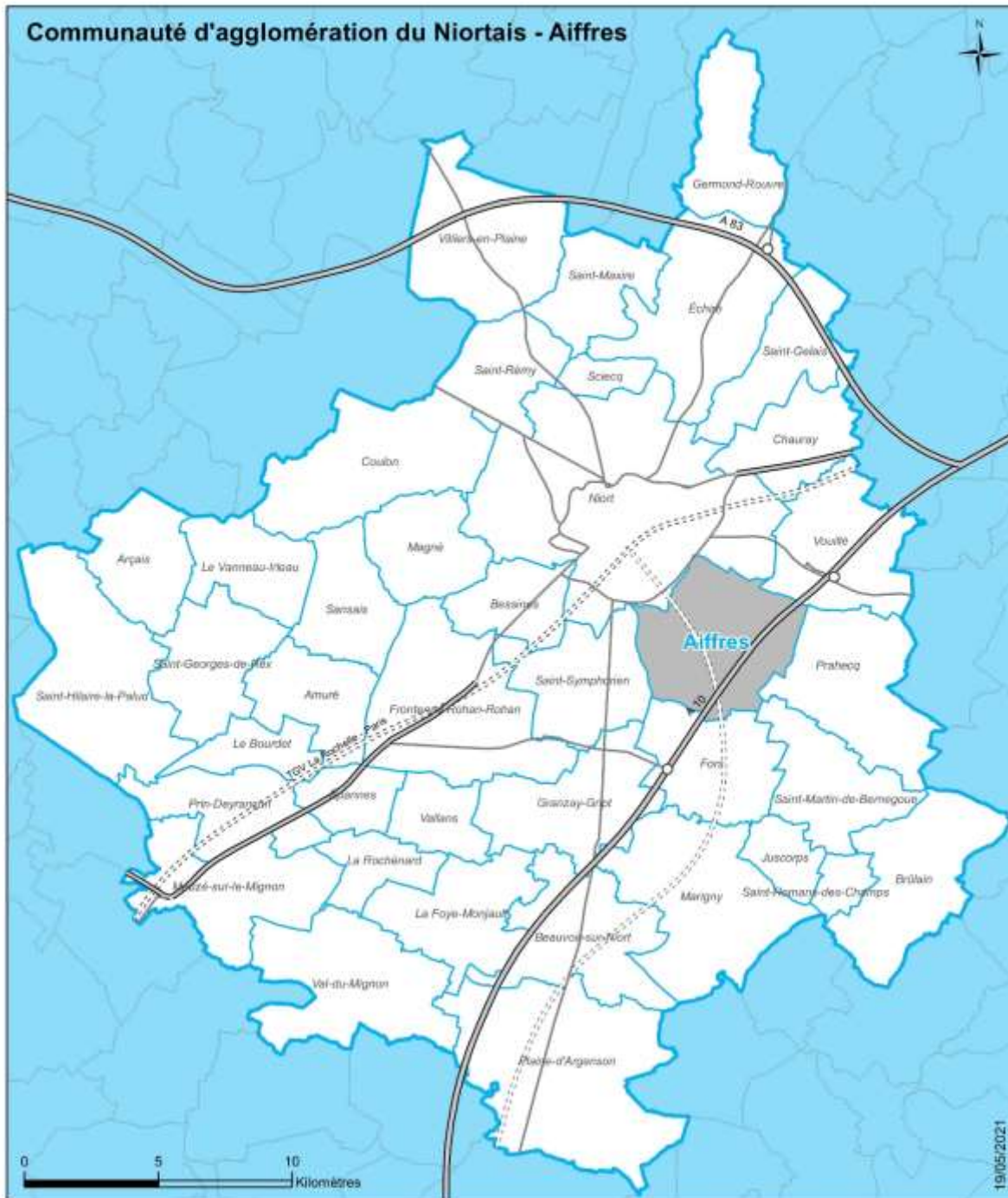
Cette procédure est effectuée selon une procédure de Modification conformément au Code de l'urbanisme.

Calendrier prévisionnel d'exécution

- Juin 2021 : Engagement de la M1
- Décembre 2021 : Capacités d'urbanisation
- février 2022 : Envoi aux PPA
- Mai 2022 : Enquête publique
- CA de novembre 2022 : Approbation de la M1

II. Éléments de diagnostic

Aiffres est une ville de 5432 habitants située dans le département des Deux-Sèvres, en Nouvelle-Aquitaine. La commune se situe en bordure de Niort (Préfecture), est traversée par la Guirande et s'étend sur une superficie de 2571 hectares.



Population : une diminution de la population sur la commune

- 5 432 habitants au 1^{er} janvier 2021.

- Evolution annuelle moyenne : -0,1% sur 5 ans ; +0,5% pour Niort Agglo et +0,6% pour l'unité urbaine.
- Solde naturel positif : +0,2%
- Solde migratoire positif : -0,2%.

Age des habitants : un vieillissement démographique en lien avec l'augmentation des personnes âgées sur la commune.

- Majoritairement des personnes de 45 à 59 ans (24,4%) et 60-74 ans (21,8%).
- Vieillissement démographique de la commune par l'augmentation du nombre de personnes de plus de 60 ans : +15,1% et -9,5% de personnes de moins de 30 ans.
- L'indice de jeunesse de la commune est de 0,7; il est 0,8 pour l'unité urbaine et Niort Agglo.

Ménages : une augmentation du nombre de personnes seules plus forte sur la commune que sur la strate.

- 2 391 ménages ; +0,8% de ménages en moyenne annuelle soit +95 ménages en 5 ans.

- 39,4% de ménages de couples sans enfant.
- +2,9 % de ménages de personnes seules contre +1,7% pour Niort Agglo.
- 2,2 personnes par ménage contre 1,9 pour l'unité urbaine et 2,1 pour Niort Agglo.

Emplois : une diminution du nombre d'emplois sur la commune à la différence de l'unité urbaine et de Niort Agglo et un secteur de la construction plus fortement représenté à Aiffres que sur la strate.

- 983 emplois.

- -0,3% : évolution annuelle moyenne ; +0,6% pour l'unité urbaine et +0,4% pour Niort Agglo.
- La commune fournit 43 emplois pour 100 actifs occupés.
- 40,2% des emplois pour le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et l'action sociale.
- 14,4% des emplois de la commune dans le secteur de la construction contre 4,4% pour l'unité urbaine.
- 28,7% des emplois de la commune sont pourvus par des aiffricains et 17,4% sont occupés par des niortais.
- 13,2% des actifs d'Aiffres travaillent sur la commune ; 51,8% des actifs d'Aiffres travaillent à Niort et 9,6% à Chauray.

Etablissements économiques : le secteur de la construction plus présent sur Aiffres que sur Niort Agglo.

- 250 établissements économiques à Aiffres.
- 39,6% des établissements de la commune d'Aiffres relèvent du secteur des services.
- La répartition des établissements relevant du secteur de la construction est plus forte sur Aiffres que sur Niort Agglo.

Actifs : une diminution du nombre d'actifs sur Aiffres.

- 2 641 actifs soit un taux d'activité de 76,7%.
- Ce taux est supérieur à celui de l'unité urbaine (75,8%) et quasiment équivalent à celui de Niort Agglo: 76,9%.
- 75,2% : Le taux d'activité des femmes
- Diminution du nombre d'actifs : -0,9% en moyenne annuelle sur 5 ans contre +0,1% pour l'unité urbaine et pour Niort Agglo.
- La catégorie des ouvriers et celle des cadres et professions intellectuelles supérieures progressent, respectivement +1,6% et +1,4% en moyenne annuelle.

Revenus disponibles : des inégalités sociales moins marquées que sur Niort Agglo et que sur la région Nouvelle-Aquitaine.

- 23 440€ : revenu médian à Aiffres, contre 22 690€ sur Niort Agglo.
- Le rapport interdécile est plus faible à Aiffres que sur Niort Agglo.

Logements : un parc en croissance presque exclusivement constitué de résidences principales de type maison.

- 2 519 logements
- +1,2% en moyenne annuelle soit +140 logements en 5 ans.
- 94,8% de résidences principales.
- 72,3% sont propriétaires de leur résidence principale.
- 96,1% de maisons et 3,6% d'appartements.
- 55,8% des résidences principales ont 5 pièces et plus contre 35,3% pour l'unité urbaine.

III. Objet de la modification

L'entreprise familiale Coutant, domiciliée à Aiffres, souhaite se développer mais ne le peut pas dans les locaux actuels (locaux hors zone d'activités économiques).

De plus, le foncier prévu à l'ouverture est de la propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Ce secteur économique apparaît donc comme une priorité de développement à l'échelle de la CAN.

L'actuel local étant d'une superficie plus modeste trouvera acquéreur plus facilement.

IV. Bilan des capacités d'urbanisation de la commune (en matière d'économie)

Extrait des justifications de la consommation des espaces (PLU 2012)

- « Le projet de PLU modère les consommations d'espaces agricoles et naturels, en limitant les zones à ouvrir à l'urbanisation, que ce soit pour l'habitat ou pour les activités. En effet, le PLU prévoit **environ 21.5 hectares en extension d'urbanisation à vocation d'habitat** (contre **environ 88 hectares dans le POS**), sachant que 13.5 hectares sont ouverts de suite, 2 hectares sont ouverts à moyen terme et 6 hectares à très long terme (au-delà de 2021). Cette différence s'explique également par le fait que beaucoup de zones à urbaniser (habitat) du POS sont passées en zones U, car se sont urbanisées. D'autres ont été retirées, comme par exemple, la zone située au nord du bourg, au niveau de la plaine.
- En ce qui concerne les zones d'activités, le PLU prévoit environ **44 hectares pour ces zones d'extension** (dont environ 41 hectares pour la ZAC Bâtipolis, projet communautaire) et 3 hectares en réserve foncière pour une éventuelle extension de la zone du Petit Fief. Il faut noter que sur les 41 hectares retenus pour la ZAC Bâtipolis, une partie est prévue pour l'aménagement de l'accès vers cette zone (gestion du carrefour et accompagnement paysager) et que 15 hectares environ ont été « neutralisés », suite à des fouilles archéologiques. Le POS prévoyait **92 hectares** pour les zones de développement des activités. »

Le PLU de la commune d'Aiffres approuvé le 3 juillet 2012 a identifié trois secteurs à vocation économique :

- Le Parc d'Activités Batipolis ayant une vocation d'activités (artisanat, tertiaire, industrie...)
- La zone du Petit Fief ayant une vocation d'activités artisanales, tertiaires et commerciales uniquement (hors industrie...)
- La zone des Herses ayant une vocation d'activités (artisanat, tertiaire, industrie...)

La présente modification porte sur la zone du Petit Fief. Aucun terrain n'est aujourd'hui disponible.

Par ailleurs, sur les deux autres zones de la commune, il reste aujourd'hui 3 parcelles sur la zone de Batipolis (0,9 / 0,8 / 0,8 hectares) de disponibles mais sur une zone « isolée » sans visibilité qui convient mieux à des activités sans réception de clients ni « enseigne » à faire valoir.

De même, l'offre foncière apparaît « limitée » sur les communes limitrophes :

- Saint-Symphorien : Pas de zone artisanale (uniquement la zone des Pierrailleuses)
- Vouillé : Pas de zone artisanale
- Prahecq : Zone de la Fiée des Lois dédiée à la logistique (deux terrains restants mais avec des prospects dessus donc potentiellement commercialisés)
- Fors : Zone Les Grolettes : Deux terrains restants mais zone très isolée et la Commune de Fors a déjà un projet sur ces terrains

Nous sommes donc dans une situation de raréfaction de l'offre pour des artisans que l'on peut étendre à l'Ouest de l'Agglomération.

C'est pourquoi, il apparaît opportun d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la réserve foncière identifiée sur la zone du Petit Fief. Toutefois, sur un total de 3 hectares, il est prévu d'ouvrir 10 564 m² de la réserve foncière pour répondre à la demande de façon cohérente et raisonnée.

V. Les zones économiques identifiées dans le PLU

La zone UX caractérise un tissu composé d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. Elle correspond aux zones d'activités localisées au nord-ouest de la commune : la zone des Herses et de Champ-Prot, ainsi qu'au site de la Coopérative Agricole, située sur la Route de Vouillé.

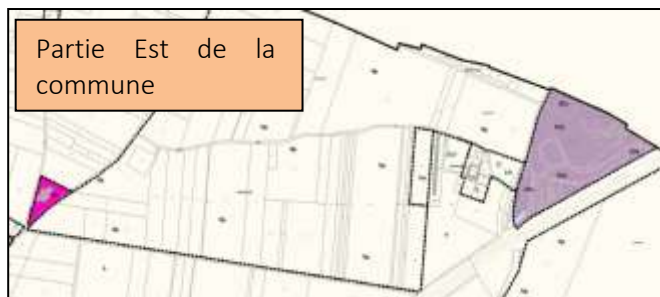
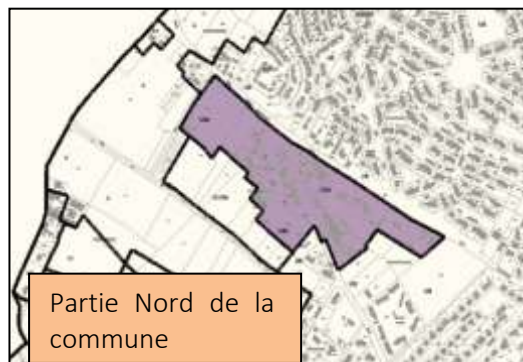
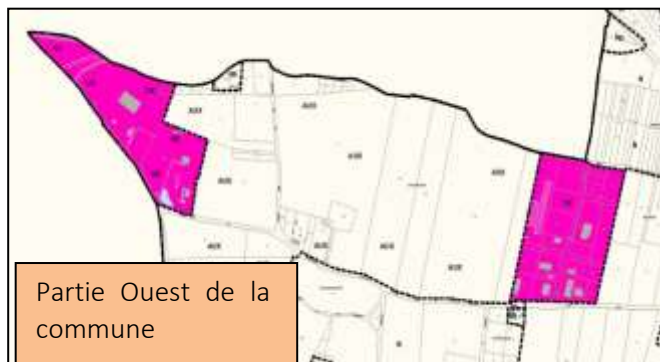
Cette zone comprend le secteur UXa, qui n'autorise pas l'implantation d'activités industrielles. Ces secteurs correspondent à la zone du Petit Fief et à l'aire autoroutière de Poitou-Charentes (pour sa partie située sur Aiffres).

La zone UX du PLU correspond en partie aux anciennes zones NAz et NAz1 du POS. Une grande zone NAz du POS n'est pas reportée au niveau du PLU, à savoir la zone située au sud de la voie ferrée au lieu-dit « Les Javignes – Chaillé ». Une partie de ces parcelles ont été zonées en UE pour la station d'épuration, mais le reste a été redonné aux espaces agricoles. La coopérative agricole était classée en NC au niveau du POS et est maintenant zonée en UX.

Les secteurs UXa correspondent en partie aux zones UE de l'ancien POS (Petit Fief et aire autoroutière de Poitou-Charentes).

Nom de la zone	Occupation admise	Commentaires
UX Zones d'activités (artisanat, industrie, tertiaire...)	Urbanisation à vocation d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales (sous réserve qu'elles ne constituent pas de nuisances vis-à-vis des espaces résidentiels = bonne intégration	Préconisations paysagères renforcées pour une bonne intégration Retrait d'au moins 6 m par rapport aux voies et emprises publiques Règle sur les hauteurs : 12 m maximum. Préconisations en matière de stationnement mutualisé et de stationnement pour les cycles Règles spécifiques sur les clôtures (pas de grillage à nu)
Secteur UXa Activités commerciales	Urbanisation à vocation d'activités artisanales, tertiaires et commerciales uniquement	Les activités industrielles sont interdites Retrait d'au moins 10 m par rapport aux voies et emprises publiques (sauf dans le cas d'opération d'ensemble) Règle sur les hauteurs (entrée de ville) : 8 m maximum. Préconisations en matière de stationnement mutualisé et de stationnement pour les cycles Doivent respecter les Orientations d'Aménagement & de Programmation (requalification de la zone du Petit Fief)

Sur les extraits de plan ci-dessous, la zone UX est représentée en fuchsia et les secteurs UXa en parme.



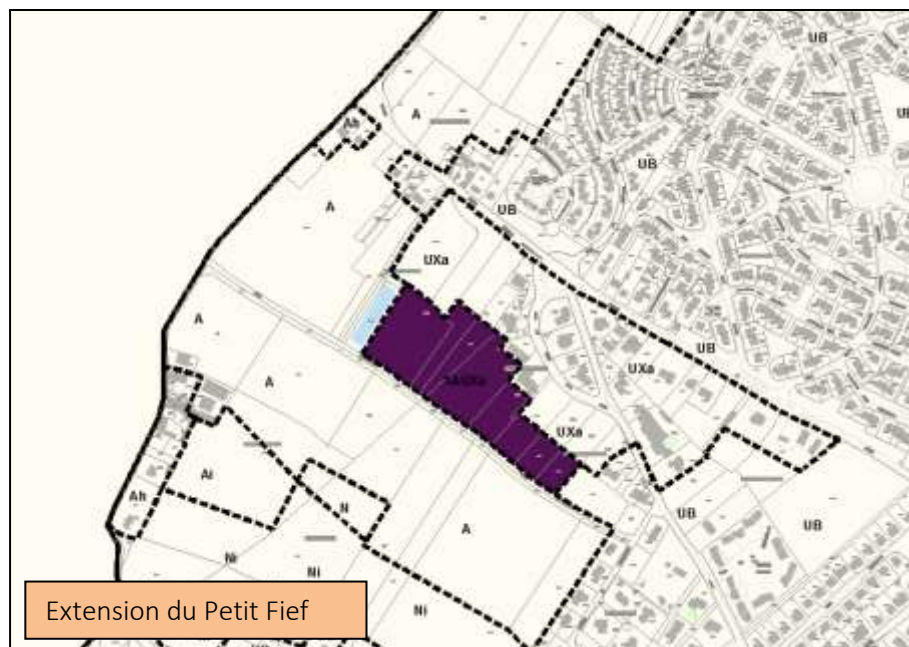
La zone 1AUXa

La zone 1AUXa caractérise des espaces d'implantation future d'urbanisation principalement destinés aux activités artisanales, tertiaires et commerciales. Elle correspond à l'éventuelle extension du Petit Fief. Ces espaces ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'à l'occasion d'une modification du PLU.

Elle se situe sur une partie de l'emplacement de la zone NAe de l'ancien POS.

Nom de la zone	Occupation admise	Commentaires
AUX A urbaniser (activités)	Activités (artisanat, tertiaire, industrie...)	Règles spécifiques pour l'aménagement des entrées Des aires de stationnement couvertes pour les cycles seront exigées Préconisations paysagères Doivent faire l'objet d'une opération d'ensemble
1AUXa A urbaniser suite à une modification du PLU, (activités commerciales et artisanales)	Activités (artisanat, tertiaire, commerce uniquement ...) : réserve foncière	Le règlement applicable, suite à la modification du PLU Les activités industrielles y sont interdites. Doivent respecter les Orientations d'Aménagement & de Programmation

Sur l'extrait de plan ci-dessus, la zone 1AUXa est représentée en violet.



VI. Contenu de la Modification

Les lieux faisant l'objet de demandes de modification sont ici repérés :

- Zone du Petit Fief



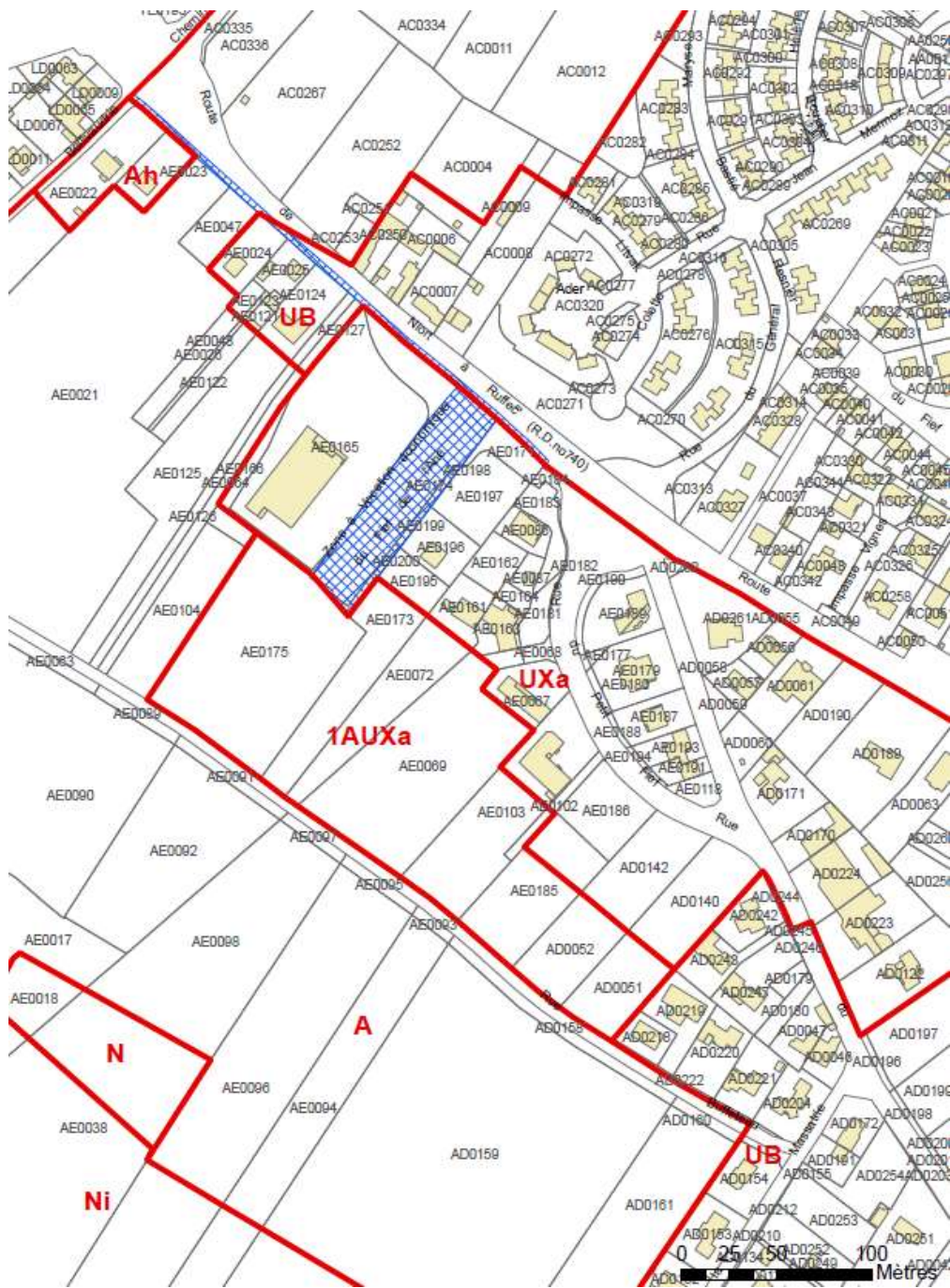
- Rue Saint-Maurice et rue des Trois Fontaines



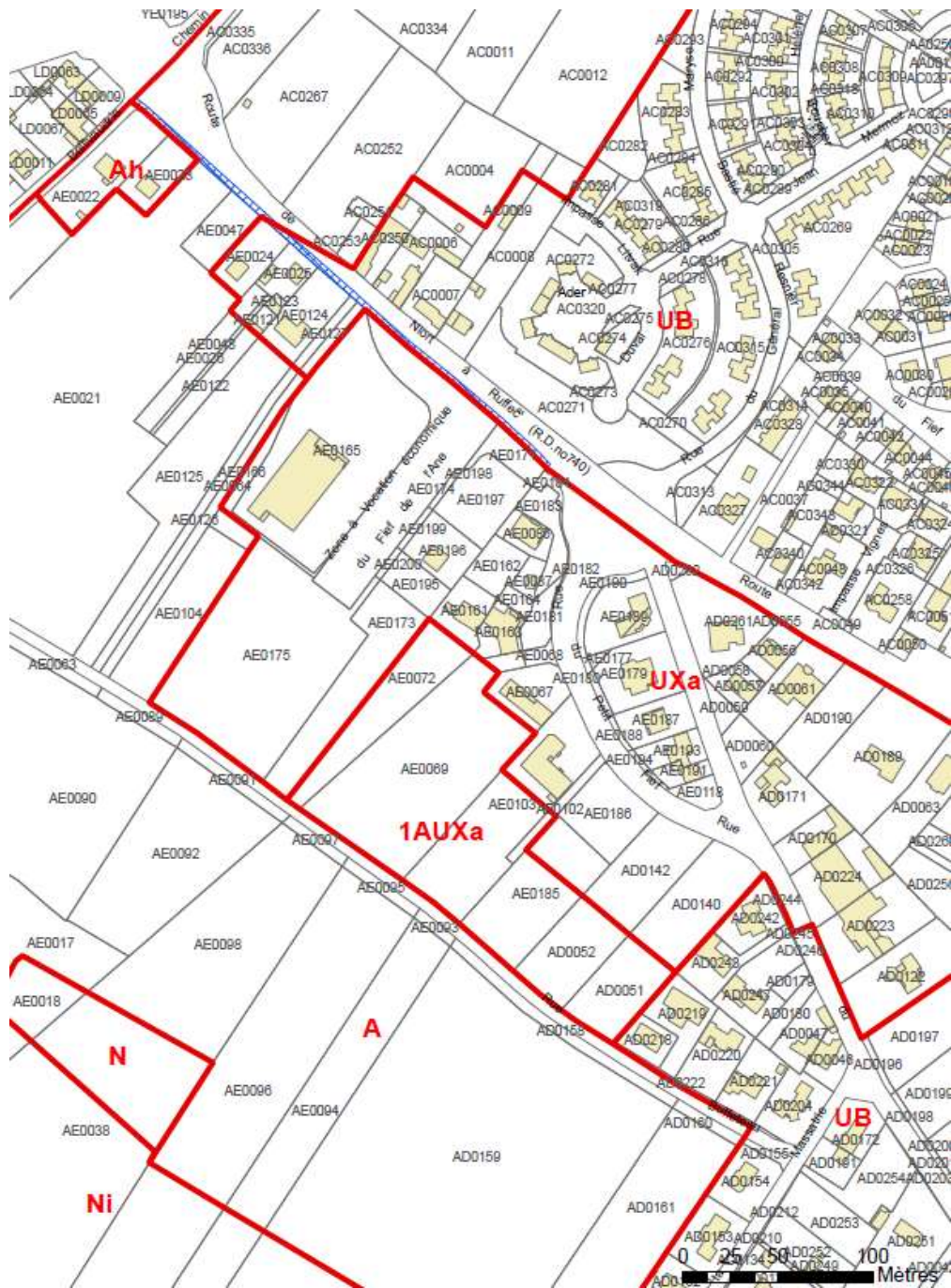
1. Modification du zonage

Nous sommes dans une situation de raréfaction de l'offre pour des artisans que l'on peut étendre à l'Ouest de l'Agglomération. C'est pourquoi, il apparait opportun d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la réserve foncière identifiée sur la zone du Petit Fief. Toutefois, sur un total de 3 hectares (zone 1AUXa), il est prévu d'ouvrir 10 564 m² de la réserve foncière pour répondre à la demande de façon cohérente et raisonnée.

Zonage avant modification



Zonage après modification



2. Modification de l'OAP

Le secteur modifié possède une OAP qu'il paraît nécessaire d'adapter.

Texte avant Modification

A noter : Concernant la zone d'habitat, sur cette Orientation d'Aménagement et de Programmation, seules les opérations d'ensemble d'une surface minimale de 3000m² sont autorisées.

Les parcelles AD n° 118, 121 et 220.

Dans tous les cas, s'il en résulte des reliquats de zone, l'urbanisation de ces derniers est possible quelle que soit leur superficie, si et seulement s'ils s'inscrivent dans une opération d'ensemble et s'ils respectent les principes présentés au niveau de cette orientation d'aménagement et de programmation et que cela ne compromet pas l'aménagement d'ensemble de cette zone.

Les opérations d'ensemble à vocation d'habitat devront respecter sur l'ensemble du périmètre de l'OAP, les dispositions du SCOT et notamment la densité (voir tableau en début de document)

A noter que l'aménagement de cette zone sera conditionné par la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

L'aménagement de cette zone tend à réorganiser l'existant et prévoir le développement du site.

Afin de percevoir ce site comme une micro-centralité, un principe de « place centrale » y est envisagé. S'ouvrent sur cet espace tous les commerces actuels, situés de part et d'autre de la rue du Petit Fief. Cet aménagement permet de valoriser les vitrines et de créer une harmonie d'ensemble.

Cet espace, accompagné d'alignements d'arbres donne la priorité aux piétons.

Une zone de stationnement mutualisée est à prévoir à proximité de cette centralité, évitant la multiplication des zones de stationnement individualisées par activités.

L'ancienne voie, située en arrière des commerces Nord de la rue du Petit Fief doit être requalifiée, en privilégiant les circulations douces et les aménagements paysagers, sans contraindre les accès livraisons nécessaires.

Au Sud et Sud-Ouest de la zone actuelle, une zone est prévue pour le développement de ce secteur (zone 1AUxa sur le plan de zonage du PLU). Une voie structurante part de la route de Niort et rejoint la rue du Petit Fief. Cette voie est accompagnée d'un espace vert et de liaisons douces. Un principe de noues suit le tracé de la voie structurante, pour acheminer l'eau jusqu'à un bassin de récupération des eaux pluviales (un existe déjà au Sud du supermarché existant).

Un accès est prévu à proximité du supermarché actuel, pour permettre la desserte de cette extension de zone (emplacement réservé). De l'autre côté de cette voie, face au supermarché, l'éventuelle implantation de commerces ou services doit respecter le principe d'une ouverture sur la route de Niort avec la création d'un parvis.

La zone de stationnement actuelle du supermarché est mutualisée avec ces éventuels commerces ou services proches.

A l'Est du site, entre la route de Niort et la rue du Petit Fief, se développe une zone d'habitat sur des opérations d'ensemble d'une surface minimale de 3.000 m². Par le biais de liaisons douces, elle est reliée à la zone du Petit Fief, permettant aux habitants de ce quartier d'aller à pied à ces commerces ou services.

Les haies existantes sont maintenues.

Tant que faire se peut, les accès vers les quartiers alentours et notamment vers le Fief Chevalier, sont multipliés et les traversées de la Route de Niort sécurisées.

La Route de Niort (RD740), malgré le rabattement de la RD740 sur la RD948, restera un axe très fréquenté et son aménagement, avec l'objectif de redonner sa place aux piétons, devra être pensé comme une logique de réaménagement global.

La gestion des déchets peut se faire sous forme de points de collecte mutualisés, évitant aux engins de ramassage de pénétrer au cœur de l'opération.

Les porteurs de projet devront systématiquement entrer en contact avec le service « déchets » de la Communauté d'Agglomération de Niort, en amont du projet.

Des zones vertes « tampons » sont à prévoir en transition entre les zones bâties et les parcelles d'activité.

Texte après Modification

A noter : Concernant la zone d'habitat, sur cette Orientation d'Aménagement et de Programmation, seules les opérations d'ensemble d'une surface minimale de 3000m² sont autorisées.

Les parcelles AD n° 118, 121 et 220.

Dans tous les cas, s'il en résulte des reliquats de zone, l'urbanisation de ces derniers est possible quelle que soit leur superficie, si et seulement s'ils s'inscrivent dans une opération d'ensemble et s'ils respectent les principes présentés au niveau de cette orientation d'aménagement et de programmation et que cela ne compromet pas l'aménagement d'ensemble de cette zone.

Les opérations d'ensemble à vocation d'habitat devront respecter sur l'ensemble du périmètre de l'OAP, les dispositions du SCOT et notamment la densité (voir tableau en début de document)

A noter que l'aménagement de cette zone sera conditionné par la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

L'aménagement de cette zone tend à réorganiser l'existant et prévoir le développement du site.

Afin de percevoir ce site comme une micro-centralité, un principe de « place centrale » y est envisagé. S'ouvrent sur cet espace tous les commerces actuels, situés de part et d'autre de la rue du Petit Fief. Cet aménagement permet de valoriser les vitrines et de créer une harmonie d'ensemble.

Cet espace, accompagné d'alignements d'arbres donne la priorité aux piétons.

Une zone de stationnement mutualisée est à prévoir à proximité de cette centralité, évitant la multiplication des zones de stationnement individualisées par activités. **Plus largement, le stationnement pourra être mutualisé et s'affranchir des normes écrites du règlement.**

L'ancienne voie, située en arrière des commerces Nord de la rue du Petit Fief doit être requalifiée, en privilégiant les circulations douces et les aménagements paysagers, sans contraindre les accès livraisons nécessaires.

Au Sud de la zone actuelle, une voie structurante part de la rue du Petit Fief vers le cœur de la zone. Elle est accompagnée d'un espace vert et de liaisons douces, notamment vers la rue du Fief de l'Ane. Un principe de noues suit le tracé de la voie structurante, pour acheminer l'eau jusqu'à un bassin de récupération des eaux pluviales (un existe déjà au Sud du supermarché existant).

Un accès est prévu à proximité du supermarché actuel, pour permettre la desserte de cette extension de zone (emplacement réservé). De l'autre côté de cette voie, face au supermarché, l'éventuelle implantation de commerces ou services doit respecter le principe d'une ouverture sur la route de Niort avec la création d'un parvis.

La zone de stationnement actuelle du supermarché est mutualisée avec ces éventuels commerces ou services proches.

A l'Est du site, entre la route de Niort et la rue du Petit Fief, se développe une zone d'habitat sur des opérations d'ensemble d'une surface minimale de 3.000 m². Par le biais de liaisons douces, elle est reliée à la zone du Petit Fief, permettant aux habitants de ce quartier d'aller à pied à ces commerces ou services.

Les haies existantes sont maintenues.

Tant que faire se peut, les accès vers les quartiers alentours et notamment vers le Fief Chevalier, sont multipliés et les traversées de la Route de Niort sécurisées.

La Route de Niort (RD740), malgré le rabattement de la RD740 sur la RD948, restera un axe très fréquenté et son aménagement, avec l'objectif de redonner sa place aux piétons, devra être pensé comme une logique de réaménagement global.

La gestion des déchets peut se faire sous forme de points de collecte mutualisés, évitant aux engins de ramassage de pénétrer au cœur de l'opération.

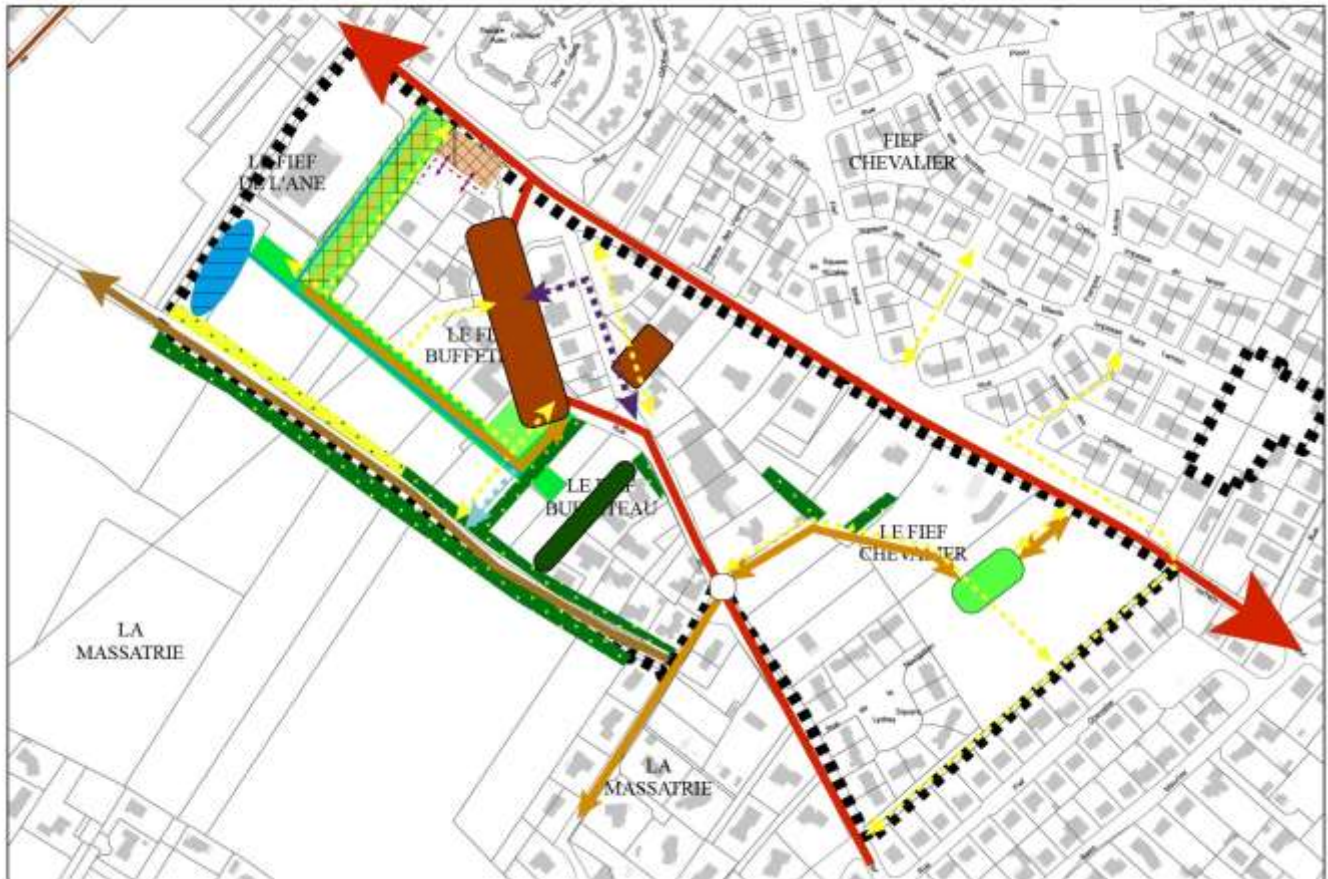
Les porteurs de projet devront systématiquement entrer en contact avec le service « déchets » de la Communauté d'Agglomération de Niort, en amont du projet.

Des zones vertes « tampons » sont à prévoir en transition entre les zones bâties et les parcelles d'activité.

Les bâtiments doivent être implantés en observant, par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques, un retrait d'au moins 3 mètres, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments.

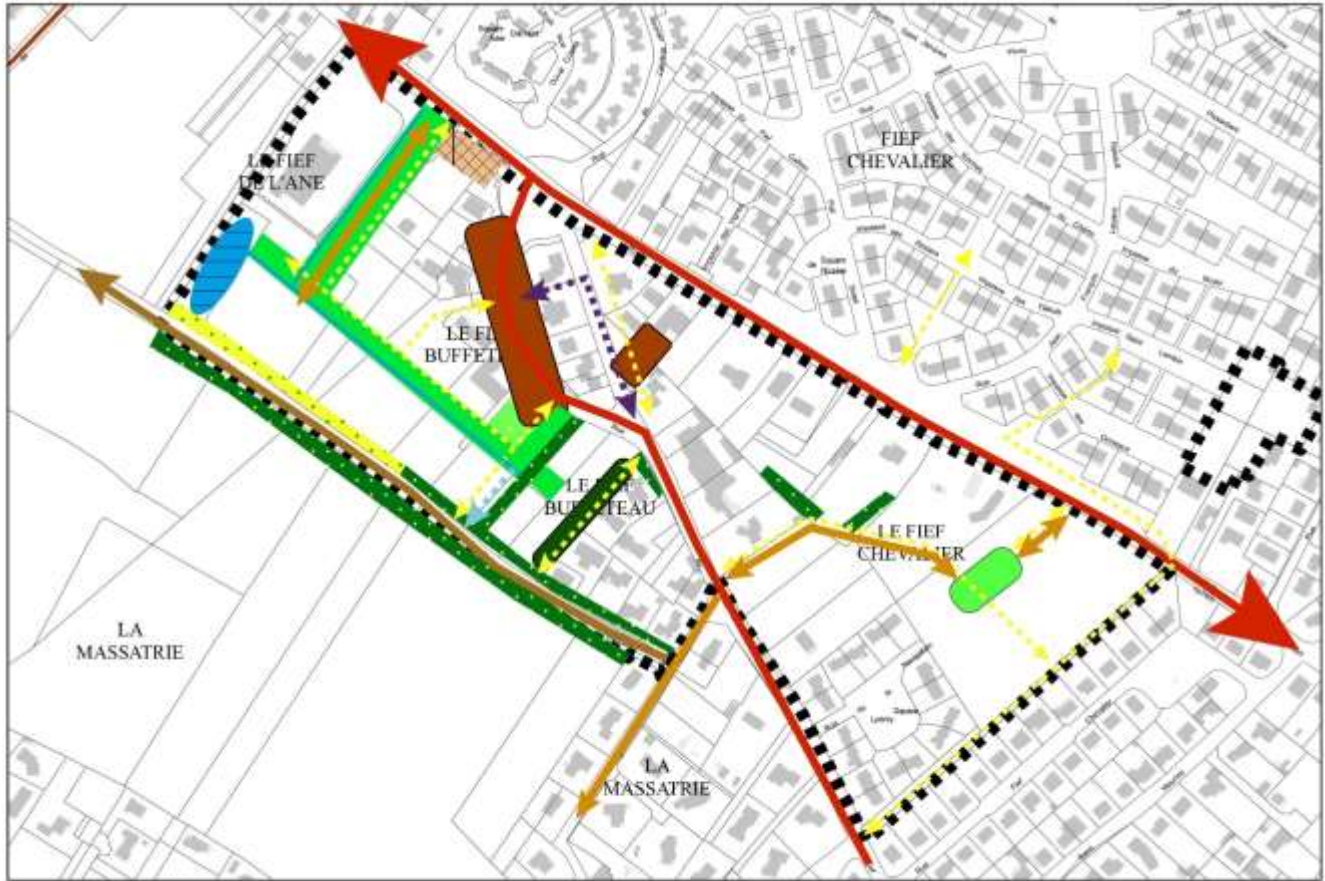
Lorsqu'une limite séparative se confond avec la limite d'une zone Agricole ou à l'intérieur de la zone UXa, les bâtiments doivent être implantés en observant un retrait au moins égal à $R=Ht/2$, avec un minimum de 3 mètres.

Schéma avant Modification



- | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|
| | Principe de voie principale | | Emplacement réservé à prévoir | | Principe d'espace vert ou de « coulée verte » accompagnant ou non la voie structurante |
| | Principe de voie secondaire (à étudier avec le réaménagement global de la RD 740) | | Création d'un parvis sur la RD740 | | Haies existantes à conserver |
| | Voie existante, gabarit à préserver | | Obligation d'avoir une vitrine ouverte sur le parvis (côté RD740) | | Haies à prévoir (essences locales) |
| | Principe de liaison douce | | Principe de centralité urbaine | | Principe de noue |
| | Réservation verte pour un éventuel accès futur (en attente de la création de l'accès, prévoir une voie verte et une liaison douce) | | Zone de stationnement mutualisée | | Bassin existant |
| | Principe d'accès de service (livraison) | | | | Zone verte «tampon» entre les activités et l'habitat |
| | Aménagement du carrefour | | | | |
| | Principe de centralité verte | | | | |

Schéma après Modification

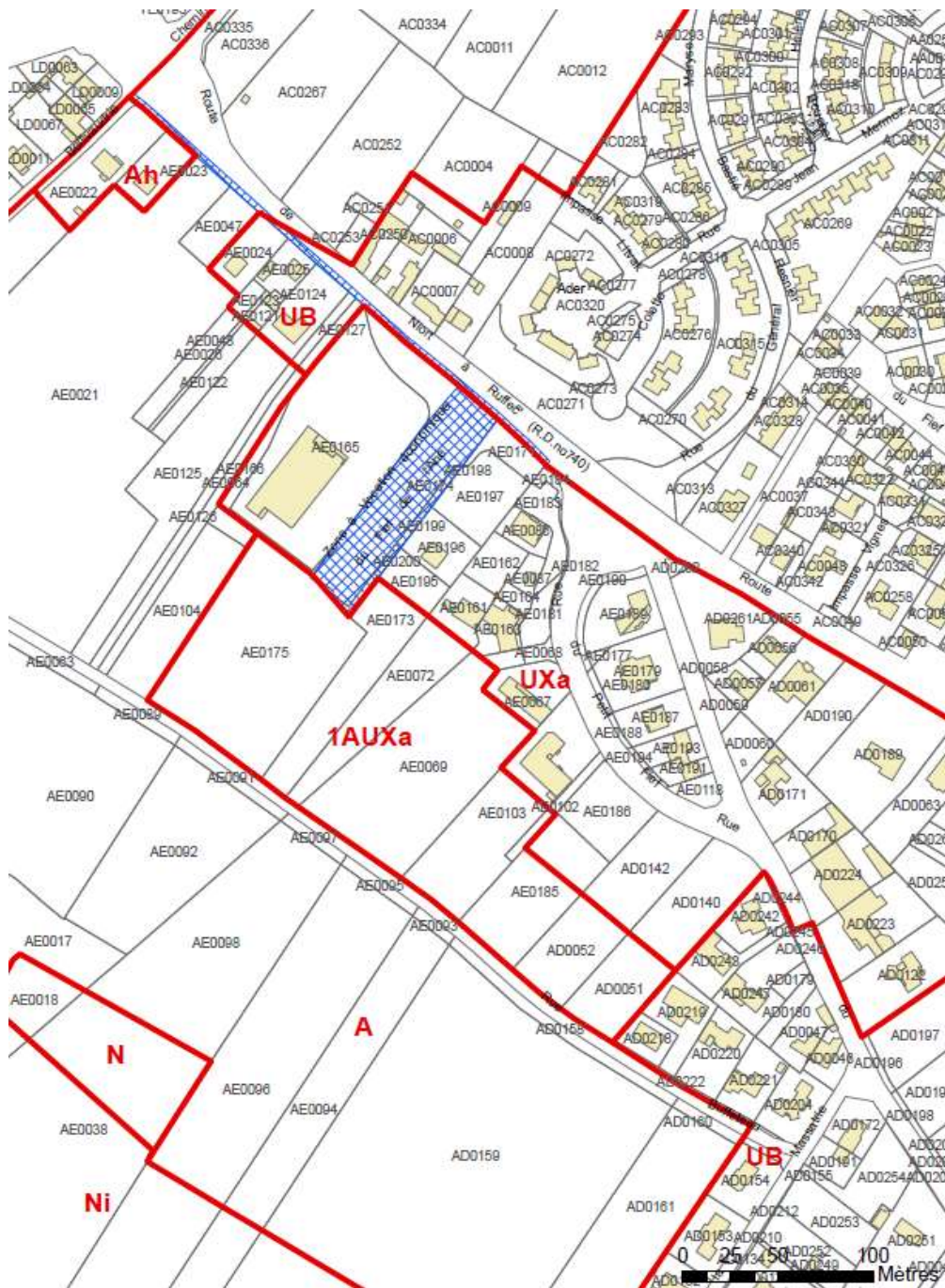


- | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|
| | Principe de voie principale | | Création d'un parvis sur la RD740 | | Principe d'espace vert ou de « coulée verte » accompagnant ou non la voie structurante |
| | Principe de voie secondaire (à étudier avec le réaménagement global de la RD 740) | | Obligation d'avoir une vitrine ouverte sur le parvis (côté RD740) | | Haies existantes à conserver |
| | Voie existante, gabarit à préserver | | Principe de centralité urbaine | | Haies à prévoir (essences locales) |
| | Principe de liaison douce | | Zone de stationnement mutualisée | | Principe de noue |
| | Réserve verte pour un éventuel accès futur (en attente de la création de l'accès, prévoir une voie verte et une liaison douce) | | | | Bassin existant |
| | Principe d'accès de service (livraison) | | | | Zone verte «tampon» entre les activités et l'habitat |
| | Aménagement du carrefour | | | | |
| | Principe de centralité verte | | | | |

3. Mise à jour des Emplacements Réservés

La présente Modification est aussi l'occasion de supprimer deux Emplacements Réservés, les terrains concernés ayant été acquis.

Plan avant Modification (Zone du Petit Fief)



Plan après Modification (Rue Saint-Maurice et rue des Trois Fontaines)



Tableau des Emplacements Réservés avant Modification

Description physique de la prescription	Surface en m ²
001 ER : Elargissement rue de la Massatrie (largeur AD n°6 : 2 m et AN n°6 et 7 : 5 m) (commune)	747,69
002 ER : Création d'un bassin d'eaux pluviales - La Massatrie (CAN)	517,72
003 ER pour du logement social à Engoulevent (commune)	7 853,42
004 ER : Elargissement rue des Trois Fontaines + abords du puits (commune)	522,17
005 ER : Aménagement carrefour rue du Haut de la Roussellerie/route de Niort (profondeur 10 m) (commune)	513,22
006 ER pour du logement social, à proximité du pôle V. Hugo (commune)	5 228,58
007 ER : Equipements scolaires et périscolaires (commune)	7 441,59
008 ER : Sentier piéton la Deffrie (largeur : 5 m) (commune)	432,55
009 ER : Aménagements ponctuels route de Niort (largeur : 8 m) (commune)	212,19
011 ER : Aménagement chemin d'exploitation n°4 derrière le CAT (largeur : 5 m) (commune)	1 681,10
012 ER : Espace vert de la Guirande et équipements de loisirs (commune)	88 073,98
013 ER : Liaison le Bourg / jardin public (commune)	531,18
015 ER : Elargissement rue de Couteaudeau (largeur : 2 m) (commune)	284,10
016 ER pour du logement social et aménagement paysager + stationnement (commune)	679,76
017 ER pour du logement social à Catinion (commune)	1 554,91
018 ER : Aménagement plaine de Tartalin (équipements sportifs, création de voirie, zone de stationnement, aménagement paysager) (commune)	12 505,44
019 ER : Extension du cimetière actuel en cimetière paysager (commune)	7 652,06
020 ER : Sentier piéton Bois de l'Ane Cuit (largeur : 5 m) (commune)	8 826,02
021 ER : Sentier piéton la Chaume Martigny - les Rôtis (largeur : 5 m) (commune)	3 775,63
022 ER : Sentier piéton la Chaume à Fradet (commune)	16 332,79
023 ER : Equipements scolaires et périscolaires + accès + stationnement (commune)	2 674,53
025 ER : Aménagement carrefour route de Niort / rue de l'Alouette (largeur : 5 m) (commune)	80,06
026 ER : Création d'un accès pour passage réseaux à la Garenne (largeur : 6 m) (commune)	1 070,78
027 ER : Elargissement voie communale n°6 et aménagement du carrefour avec la route de Vouillé (largeur : 3 m) (commune)	856,32
028 ER : Accès piéton rue de l'Eglise / Espace Tartalin (Largeur : 5 m) (commune)	328,82
029 ER : Elargissement voie à Pied Blanc (largeur : 4m) (commune)	349,59
031 ER : Aménagement carrefour entre rue Saint-Maurice et rue des Trois Fontaines (garage) (commune)	77,21
032 ER : Aménagement piétonnier le long du bois (largeur : 3 m) (commune)	276,96
033 ER : Aménagement rue de Tartalin (largeur : 4 m) (commune)	559,52
035 ER : Elargissement rue Saint-Maurice et carrefour (commune)	141,58
036 ER : Accès piétonnier vers l'Impasse des Fontenelles (commune)	284,86
037 ER : Piste mixte (vélos + piétons) le long de la route de Niort (largeur : 3 m) (commune)	879,92
038 ER : Aménagement du carrefour à Pied Blanc (CG 79)	88,34
039 ER pour du logement social, rue de Vouillé (commune)	11 811,63
040 ER : Création d'un accès vers l'arrière de la zone du Petit Fief (largeur : 12 m) (commune)	3 610,36
041 ER : Création d'une liaison douce en jonction avec le Chemin du IIIème Millénaire (largeur : 5 m) (commune)	2 673,68
042 ER : Création d'une liaison douce le long de la RD174 (largeur : 5 m) (commune)	2 728,85
043 ER : Création d'une liaison douce (largeur : 2 m) (commune)	175,11
044 ER : Création d'un sentier pédestre (largeur : 3 m) (commune)	524,79
045 ER : Création d'un sentier pédestre (largeur : 3 m) (commune)	404,91
046 ER : Création d'un sentier pédestre (largeur : 3 m) (commune)	3 091,18
047 ER : Création d'un sentier pédestre (largeur : 3 m) (commune)	5 375,78

Tableau des Emplacements Réservés après Modification

Description physique de la prescription	Surface en m ²
001 ER : Elargissement rue de la Massatrie (largeur AD n°6 : 2 m et AN n°6 et 7 : 5 m) (commune)	747,69
002 ER : Création d'un bassin d'eaux pluviales - La Massatrie (CAN)	517,72
003 ER pour du logement social à Engoulevent (commune)	7 853,42
004 ER : Elargissement rue des Trois Fontaines + abords du puits (commune)	522,17
005 ER : Aménagement carrefour rue du Haut de la Roussellerie/route de Niort (profondeur 10 m) (commune)	513,22
006 ER pour du logement social, à proximité du pôle V. Hugo (commune)	5 228,58
007 ER : Equipements scolaires et périscolaires (commune)	7 441,59
008 ER : Sentier piéton la Deffrie (largeur : 5 m) (commune)	432,55
009 ER : Aménagements ponctuels route de Niort (largeur : 8 m) (commune)	212,19
011 ER : Aménagement chemin d'exploitation n°4 derrière le CAT (largeur : 5 m) (commune)	1 681,10
012 ER : Espace vert de la Guirande et équipements de loisirs (commune)	88 073,98
013 ER : Liaison le Bourg / jardin public (commune)	531,18
015 ER : Elargissement rue de Couteaudeau (largeur : 2 m) (commune)	284,10
016 ER pour du logement social et aménagement paysager + stationnement (commune)	679,76
017 ER pour du logement social à Catinion (commune)	1 554,91
018 ER : Aménagement plaine de Tartalin (équipements sportifs, création de voirie, zone de stationnement, aménagement paysager) (commune)	12 505,44
019 ER : Extension du cimetière actuel en cimetière paysager (commune)	7 652,06
020 ER : Sentier piéton Bois de l'Ane Cuit (largeur : 5 m) (commune)	8 826,02
021 ER : Sentier piéton la Chaume Martigny - les Rôtis (largeur : 5 m) (commune)	3 775,63
022 ER : Sentier piéton la Chaume à Fradet (commune)	16 332,79
023 ER : Equipements scolaires et périscolaires + accès + stationnement (commune)	2 674,53
025 ER : Aménagement carrefour route de Niort / rue de l'Alouette (largeur : 5 m) (commune)	80,06
026 ER : Création d'un accès pour passage réseaux à la Garenne (largeur : 6 m) (commune)	1 070,78
027 ER : Elargissement voie communale n°6 et aménagement du carrefour avec la route de Vouillé (largeur : 3 m) (commune)	856,32
028 ER : Accès piéton rue de l'Eglise / Espace Tartalin (Largeur : 5 m) (commune)	328,82
029 ER : Elargissement voie à Pied Blanc (largeur : 4m) (commune)	349,59
032 ER : Aménagement piétonnier le long du bois (largeur : 3 m) (commune)	276,96
033 ER : Aménagement rue de Tartalin (largeur : 4 m) (commune)	559,52
035 ER : Elargissement rue Saint-Maurice et carrefour (commune)	141,58
036 ER : Accès piétonnier vers l'Impasse des Fontenelles (commune)	284,86
037 ER : Piste mixte (vélos + piétons) le long de la route de Niort (largeur : 3 m) (commune)	879,92
038 ER : Aménagement du carrefour à Pied Blanc (CG 79)	88,34
039 ER pour du logement social, rue de Vouillé (commune)	11 811,63
041 ER : Création d'une liaison douce en jonction avec le Chemin du IIIème Millénaire (largeur : 5 m) (commune)	2 673,68
042 ER : Création d'une liaison douce le long de la RD174 (largeur : 5 m) (commune)	2 728,85
043 ER : Création d'une liaison douce (largeur : 2 m) (commune)	175,11
044 ER : Création d'un sentier pédestre (largeur : 3 m) (commune)	524,79
045 ER : Création d'un sentier pédestre (largeur : 3 m) (commune)	404,91
046 ER : Création d'un sentier pédestre (largeur : 3 m) (commune)	3 091,18
047 ER : Création d'un sentier pédestre (largeur : 3 m) (commune)	5 375,78

4. Modification du règlement

a) Modification des articles UXa6 et UXa7

Les articles 6 et 7 du règlement de la zone UXa sont modifiés pour intégrer une disposition particulière dans le cas d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Dispositions particulières concernant des constructions s'inscrivant dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble

Des dispositions différentes sont admises dans le cas d'indications contraires ou différentes portées aux orientations d'aménagement.

b) Modification de l'article UX3

La Modification a pour objectif de simplifier le règlement afin de faciliter sa lecture en supprimant une notion de marche arrière.

Règlement avant Modification

Les voies en impasse seront évitées : elles devront, le cas échéant, impérativement être aménagées de manière à permettre à tous véhicules susceptibles de circuler dans la zone, d'effectuer un demi-tour sans avoir à effectuer une marche-arrière.

Règlement après Modification

Les voies en impasse seront évitées : elles devront, le cas échéant, impérativement être aménagées de manière à permettre à tous véhicules susceptibles de circuler dans la zone d'effectuer un demi-tour.

VII. Comparatif des surfaces en hectares des zones avant et après Modification

Zone	Avant modification	Après modification
1AU	2,13	2,13
1AUXa	2,75	1,73
2AU	6,36	6,36
A	1 330,53	1 330,53
Ah	34,41	34,41
Ahi	0,11	0,11
Ai	15,30	15,30
AU	13,53	13,53
AUX	40,97	40,97
N	102,42	102,42
Nei	6,77	6,77
Nh	3,46	3,46
Nhi	0,71	0,71
Ni	354,03	354,03
NI	0,87	0,87
Np	284,74	284,74
Npi	77,02	77,02
UA	11,10	11,10
UAi	0,62	0,62
UB	239,84	239,84
UB1i	3,17	3,17
UBgv	1,60	1,60
UBi	6,26	6,26
UE	20,28	20,28
UEi	1,67	1,67
UX	15,89	15,89
UXa	17,27	18,29

VIII. Justification de la Modification

Article L. 153-41 du Code de l'urbanisme

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code. »

Le projet de Modification du PLU de la Ville d'Aiffres ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Ville d'Aiffres vise à :

1. Organiser le projet communal pour préserver l'environnement
2. Conserver, entretenir et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune
3. Maîtriser le développement des zones bâties (éviter leur banalisation), en lien avec l'identité patrimoniale et en favorisant la mixité sociale
4. Clarifier l'emplacement de la centralité du bourg et la raccorder qualitativement (liaisons douces) aux autres quartiers.
5. Se positionner sur la place d'Aiffres dans le territoire de la C.A.N. : affirmer clairement l'identité de la commune
6. Développer les activités économiques, commerciales, touristiques et agricoles en adéquation avec les besoins communaux et favorisant également un rayonnement extra-communal

Egalement, le projet de Modification n'a pas pour objet :

- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels - une erreur matérielle est toutefois corrigée
- De créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté
- D'induire de graves risques de nuisance

IX. Evaluation environnementale

La commune d'Aiffres est comprise dans les sites suivants :

- ZNIEFF 540014411 - « Plaine de Niort Sud-Est »
- Natura 2000 FR5412007 - « Plaine de Niort Sud-Est »
- ZICO PC09 - « Plaine de Niort Sud-Est »

Les secteurs concernés par cette Modification ne sont pas situés à proximité de ces sites.



La Modification proposée ne remet pas en cause les différents espaces protégés qui sont tous éloignés des secteurs étudiés.

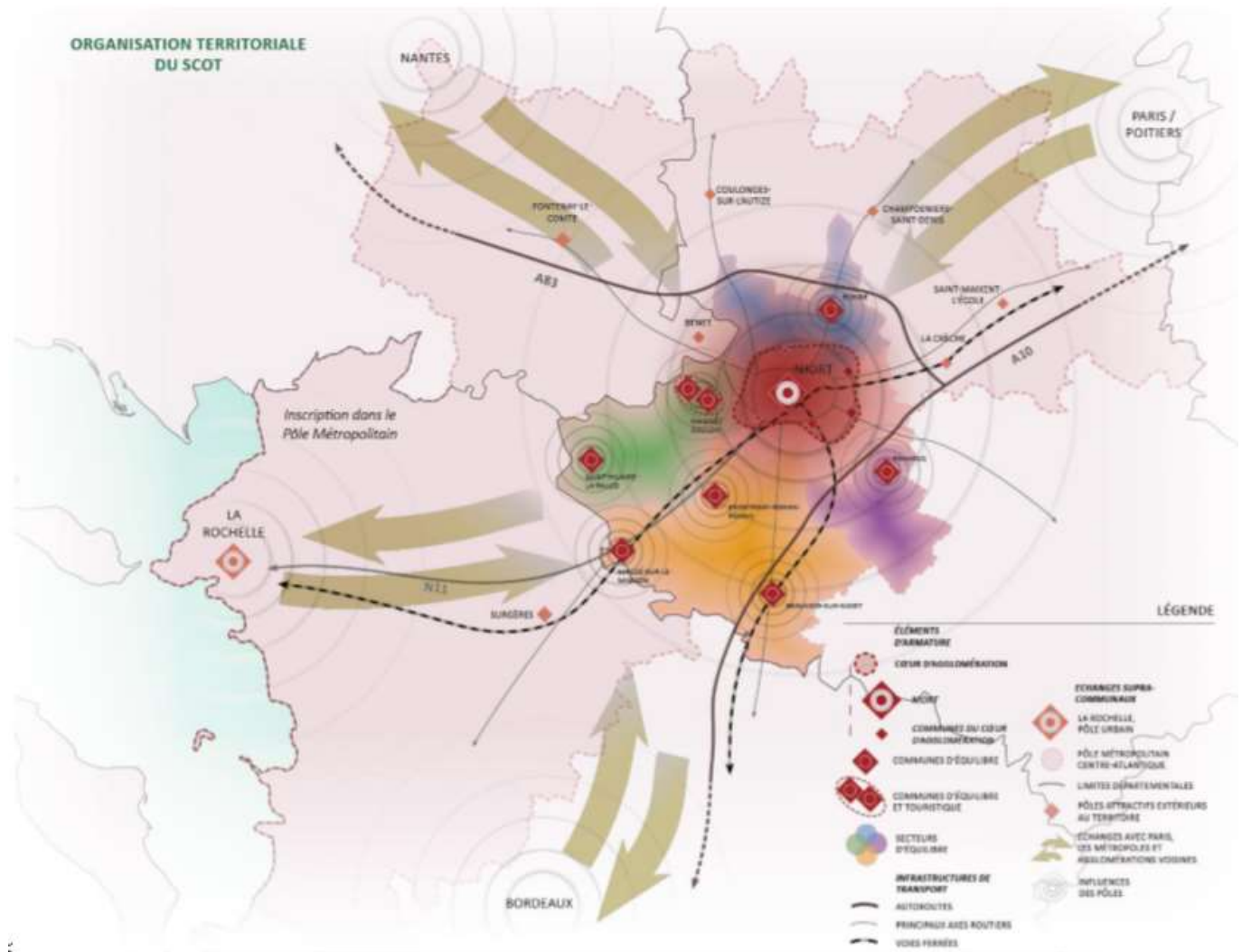
La Modification n'apportera donc pas de contraintes environnementales supplémentaires. Elle est donc sans incidence sur l'environnement et ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Toutefois, des critères de prise en compte de l'environnement et des paysages sont traités dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

X. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 10 février 2020 en conseil d'Agglomération.

Aiffres, une commune du cœur d'agglomération au sein de l'organisation territoriale de Niort Agglo



Le projet de Modification est compatible avec le SCoT approuvé le 10 février 2020 dans le sens où il intègre les prescriptions ou recommandations du document.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210629-C__89_06_2021-DE

C- 89-06-2021

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 21 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 29 juin 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'AIFFRES

Titulaire-s présent-e-s :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

Titulaire-s absent-e-s ayant donné pouvoir :

Marie-Christelle BOUCHERY à Philippe MAUFFREY, Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, Clément COHEN à François BONNET, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Guillaume JUIN à Aurore NADAL, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jérôme BALOGE, Anne-Lydie LARRIBAU à Florent SIMMONET, Sophia MARC à Jacques BILLY, Rose-Marie NIETO à Dominique SIX, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Johann SPITZ à Jacques BILLY, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Florence VILLES à Bastien MARCHIVE, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaire-s absent-e-s suppléé-e-s :

Olivier D'ARAUJO par Claude HAMAIDE.

Titulaire-s absent-e-s :

Christelle CHASSAGNE.

Titulaire-s absent-e-s excusé-e-s :

Annick BAMBERGER, Christine HYPEAU, Richard PAILLOUX.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU MARDI 29 JUIN 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE - FONCIER - HABITAT - URBANISME - ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'AIFFRES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiffres approuvé le 3 juillet 2012, modifié le 29 janvier 2013 (modification simplifiée n°1), le 12 novembre 2015 (modification simplifiée n°2), le 30 mai 2016 (modification simplifiée n°3), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°4), le 21 décembre 2017 (modification simplifiée n°5) et le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°6) ;

Vu la demande de la commune d'Aiffres en date du 4 décembre 2020 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier son Plan Local d'Urbanisme ;

La présente modification a notamment pour objet d'ouvrir une partie d'une zone 1AUXa et de supprimer deux Emplacements Réservés (ER 40 et ER 31).

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Engage la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiffres ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78


Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 
ID : 079-200041317-20211213-C__55_12_2021-DE

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 06 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 13 décembre 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - JUSTIFICATION DES CAPACITÉS D'URBANISATION DE LA COMMUNE D'AIFRES DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°1 DE SON PLU

Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, Christelle CHASSAGNE à Nicolas VIDEAU, Alain CHAUFFIER à Claude BOISSON, Thibault HEBRARD à Valérie BELY-VOLLAND, Christine HYPEAU à Rose-Marie NIETO, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Gérard LEFEVRE à François GUYON, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Nicolas ROBIN à Anne-Lydie LARRIBAU, Johann SPITZ à Sophia MARC, Mélina TACHE à Lydia ZANATTA.

Titulaire absent suppléé :

Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN.

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Michel PAILLEY.

Titulaire absent excusé :

Jean-Michel BEAUDIC

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : François GUYON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - JUSTIFICATION DES CAPACITÉS D'URBANISATION DE LA COMMUNE D'AIFFRES DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION N°1 DE SON PLU

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;




Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiffres approuvé le 03 juillet 2012, modifié le 29 janvier 2013 (modification simplifiée n°1), le 12 novembre 2015 (modification simplifiée n°2), le 30 mai 2016 (modification simplifiée n°3), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°4), le 21 décembre 2017 (modification simplifiée n°5) et le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°6) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 juin 2021, portant engagement de la modification n°1 du PLU d'Aiffres qui a notamment pour objet d'ouvrir une partie d'une zone 1AUXa et de supprimer deux Emplacements Réservés (ER 40 et ER 31).

S'agissant d'un projet de modification portant notamment sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone et conformément à l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, il convient de « *justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » ci-après.

Le PLU de la commune d'Aiffres approuvé le 3 juillet 2012 a identifié trois secteurs à vocation économique :

-  Le Parc d'Activités Batipolis ayant une vocation d'activités (artisanat, tertiaire, industrie...)
-  La zone du Petit Fief ayant une vocation d'activités artisanales, tertiaires et commerciales uniquement (hors industrie...)
-  La zone des Herses ayant une vocation d'activités (artisanat, tertiaire, industrie...)

La présente modification porte sur la zone du Petit Fief. Aucun terrain n'est aujourd'hui disponible.

Par ailleurs, sur les deux autres zones de la commune, il reste aujourd'hui 3 parcelles sur la zone de Batipolis (0,9 / 0,8 / 0,8 hectares) de disponibles mais sur une zone « isolée » sans visibilité qui convient mieux à des activités sans réception de clients ni « enseigne » à faire valoir.

De même, l'offre foncière apparaît « limitée » sur les communes limitrophes :

- Saint-Symphorien : Pas de zone artisanale (uniquement la zone des Pierrailleuses)

- Vouillé : Pas de zone artisanale
- Prahecq : Zone de la Fiée des Lois dédiée à la logistique (deux terrains restants mais avec des prospects dessus donc potentiellement commercialisés)
- Fors : Zone Les Grolettes : Deux terrains restants mais zone très isolée et la Commune de Fors a déjà un projet sur ces terrains

Nous sommes donc dans une situation de raréfaction de l'offre pour des artisans que l'on peut étendre à l'Ouest de l'Agglomération.

C'est pourquoi, il apparaît opportun d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la réserve foncière identifiée sur la zone du Petit Fief. Toutefois, sur un total de 3 hectares, il est prévu d'ouvrir 10 564 m² de la réserve foncière pour répondre à la demande de façon cohérente et raisonnée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'utilité de l'ouverture de zones 1AUXa pour une surface de 10 564 m² de la commune d'Aiffres dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20211213-C__55_12_2021-DE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiffres approuvé le 3 juillet 2012, modifié le 29 janvier 2013 (modification simplifiée n°1), le 12 novembre 2015 (modification simplifiée n°2), le 30 mai 2016 (modification simplifiée n°3), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°4), le 21 décembre 2017 (modification simplifiée n°5) et le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°6) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 juin 2021, portant engagement de la modification n°1 du PLU d'Aiffres ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000033/86 en date du 18 mars 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres ;

Après concertation du commissaire enquêteur, lors d'une rencontre le 31 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aiffres.

L'enquête se déroulera du **Lundi 9 mai 2022 à 9h00 au Lundi 13 juin 2022 à 17h00**.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

La présente Modification a notamment pour objectif d'ouvrir une partie d'une zone 1AUXa et de supprimer deux Emplacements Réservés (ER 40 et ER 31).

Article 2 : Décision

La décision d'approbation de la Modification n°1 du PLU d'Aiffres relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E22000033/86) Monsieur Yves ARNEAULT, commissaire enquêteur.

Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie d'Aiffres (41, rue de la Mairie 79230 AIFFRES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h à 17h, mardi de 8h à 12h30, jeudi de 13h30 à 17h et samedi de 9h à 12h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU d'Aiffres ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-aiffres@agglomeration-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglomeration.fr>).

Article 5 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Lundi 9 mai 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie d'Aiffres
Jeudi 19 mai 2022	De 9h00 à 12h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
Lundi 13 juin 2022	De 14h00 à 17h00	Mairie d'Aiffres

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :

- Port du masque
- Distanciation physique
- Application de gel hydroalcoolique
- ...

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 7 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie d'Aiffres et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire d'Aiffres :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie d'Aiffres : 41, rue de la Mairie 79230 AIFFRES
 - Par courrier électronique à l'adresse : mairie@ville-aiffres.fr

- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune d'Aiffres.

Fait à Niort, le 14 AVR. 2022

Le Président de la CAN,


Jérôme BALOGÉ



CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02 56 26 20 01**
(prix d'un appel local, numéro non surtaxé)

Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

En partenariat avec **dansnoscoeurs.fr**

Les avis d'obsèques du jour*

dans les Deux-Sèvres

Bressuire (Clazay) (79)

M. Marius DEBORDE

Brulain

M. Hubert TRILLAUD

Cerizay

M. André DIGUET

Mauléon (Rorthais)

M. Bernard GUEDON

Niort

M. Charles PIERUCCI

dans les autres départements

Bordeaux

M. Jean ARCHAIMBAULT

Saint-Mesmin

M. Maurice POINT

(* ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal)

Les cérémonies célébrées aujourd'hui*

dans les Deux-Sèvres

• **Courlay**

14 h 30 : M. Yvon GOURMAUD, en la chapelle de la Plainelière. La Maison des Obsèques-Gendrillon

• **Genneton**

15 h 00 : Mme Marie-Joséphine BÉLIARD, en l'église. PF Bigot-Brémont

• **Melle**

10 h 30 : Mme Hélène POQUIN, en l'église Saint-Hilaire. PF Geoffroy

15 h 00 : M. Olivier NICOLAS, en l'église Saint-Hilaire. PF Geoffroy

• **Niort**

09 h 30 : Mme Louise JOLY, en l'église Saint-Hilaire. PF Terrasson

• **Plaine-et-Valleées**

10 h 30 : Mme Gisèle SANSAULT, en l'église de Noizé. PF Samuel Cron

• **Saint-Amand-sur-Sèvre**

10 h 30 : Mme Annie RONDEAU, en l'église. PF Savin

• **Thouars**

11 h 00 : Mme Geneviève MOREAU, en l'église Notre-Dame du Cottage. PF Leylavergne

(* ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.)

AVIS D'OBSEQUES

CERIZAY, SAINT-MAXIRE**LE PIN**

Micheline Diquet, son épouse;

Alain et Marie-Christine,

Patrick et Marie-Paule,

ses enfants;

Yoann, Amélie, Elise,

ses petits-enfants

et leurs conjoints,

vous font part du décès de

Monsieur André DIGUET

survenu à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 23 avril 2022, à 10 heures, en l'église de Cerizay, suivie de l'inhumation au cimetière communal.

André repose au funérarium Sauzeau, 89 avenue du Général de Gaulle à Cerizay.

La famille sera présente de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

La famille remercie le personnel de l'EHPAD de Courlay pour sa gentillesse et sa sympathie.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Sauzeau, Cerizay, 05 49 80 10 50

NIORT

Mme Maggy Pierucci, son épouse;

Corinne, Emmanuel, ses enfants;

Jérémy, Jeanne, Etienne, Gaspard, ses petits-enfants,

et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Charles PIERUCCI

survenu à l'âge de 83 ans.

Un moment de recueillement aura lieu mardi 26 avril 2022, à 15 heures, au crématorium de Niort, où l'on se réunira.

M. Pierucci repose au salon funéraire des PF Terrasson, 15 rue d'Inkermann à Niort.

Fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69

VAL EN VIGNES (MASSAIS)

Mme Jacqueline Berson (*), son épouse;

Richard et Gisèle,

Olivier et Fabienne,

Vincent,

Armelle et Gaëtan (*),

ses enfants et leurs conjoints;

Amandine et Florian, Clémence,

Alexis, Hugo, Nathan, Louis,

Cannelle, ses petits-enfants;

Victor et Gabriel,

ses arrière-petits-fils;

Nicole et Jean Bîteau,

sa sœur et son beau-frère;

Andrée Duchemin, sa belle-sœur,

vous font part du décès de

Monsieur Michel BERSON

survenu à l'âge de 92 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 25 avril 2022, à 15 h 30, en l'église de Massais de Val en Vignes, suivie de la crémation dans l'intimité familiale.

M. Berson repose au funérarium Niort, 10 avenue de la Magdelaine à Thouars.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Yves Niort, Thouars, 05 49 66 15 17

Nueil-les-Aubiers

Mme Monique PAPINEAU

Sainte-Verge

Mme Fiorina NOVELLO

Thouars

Mme Gisèle BERTHELOT

M. Gildas CHAUVEAU

Val en Vignes (Massais)

M. Michel BERSON

BRULAIN**SAINT-VINCENT-LA-CHÂTRE**

Mme Yvette Trillaud, son épouse;

Hervé et Danie Trillaud,

son fils et sa belle-fille;

Tony et Sabrina,

ses petits-enfants;

Line, son arrière-petite-fille,

vous font part du décès de

Monsieur Hubert TRILLAUD

survenu dans sa 93^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 26 avril 2022, à 14 h 30, en l'église de Brulain.

M. Trillaud repose à la Maison funéraire, salon La Béronne, 3 rue de la Pièce, Saint-Léger, à Melle.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La famille remercie les personnels de la résidence Saint-Jacques et de la maison de retraite Les Charmilles, pour leur gentillesse et leur dévouement.

PF Geoffroy, St-Léger-de-la-Martinière, 05 49 29 20 40

THOUARS**VAL EN VIGNES (MASSAIS)****NUEIL-LES-AUBIERS****CHEMILLÉ-EN-ANJOU****(SAINT-LÉZIN) (49)****SAINT-AMAND-DU-PLAIN****SAINTE-VERGE, ARÇAY (86)****ARGENTRE (53), BLÉRÉ (37)**

M. André Berthelot (*), son épouse;

Guy (*) et Michelle (*), Renée,

Robert et Anne-Marie,

Marie-Andrée et Anicet,

Jean-Paul et Nicole, Nicole,

Martine et Alain,

Catherine et Jacques,

ses enfants et leurs conjoints;

ses petits-enfants

et arrière-petits-enfants,

ses frères et belles-sœurs

ainsi que toute la famille

vous font part du décès de

Madame Gisèle BERTHELOT**née DESSEVRE**

survenu à l'aube de ses 95 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 23 avril 2022, à 15 heures, en l'église de Massais de Val en Vignes, suivie de l'inhumation au cimetière de Moutiers-sous-Argenton.

Mme Berthelot repose au funérarium Niort, 10 avenue de la Magdelaine à Thouars.

Fleurs naturelles uniquement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Yves Niort, Thouars, 05 49 66 15 17

SAINT-MESMIN, AMAILLOUX**LUCHE-THOUARSAIS**

Marie-Cécile Point, née Chiron,

son épouse;

Oliver et Armèle Point,

Caroline et Frédéric Gourdon,

Isabelle et Alexis Poupard,

ses enfants et leurs conjoints;

Elodie, Antoine, Maxime,

Adrien et Paul, ses petits-enfants,

ainsi que les familles

Point et Chiron,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Maurice POINT

survenu le 21 avril 2022, à l'âge de 75 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 23 avril 2022, à 15 heures, en l'église de Saint-Mesmin, suivie de l'inhumation au cimetière.

Maurice repose au funérarium des PF de L'Étoile, 34 rue Ferchaud de Réaumur, 85700 Pouzauges. Les horaires de visites seront de 10 h à 20 h.

La famille remercie tous le personnel du Centre hospitalier de Cholet ainsi que l'hôpital des Colines de La Châtagneraie et les infirmières libérales, pour leur gentillesse et leur dévouement.

Fleurs naturelles seulement.

Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

PF de L'Étoile, Pouzauges, 02 51 57 09 73

NUEIL-LES-AUBIERS**POITIERS, NANTES**

M. Paul (*) Papineau, son épouse;

Daniel Papineau et Corinne Rosso,

Christophe Papineau,

Françoise

et Christophe Martineau,

ses enfants;

Colin, Gabriel, Nina,

Enzo, Raphaëlle, Matéo,

ses petits-enfants;

Véronique Hernandez,

Véronique Onillon Papineau,

ses frères et ses sœurs,

ses beaux-frères et ses

belles-sœurs et toute la famille

vous font part du décès de

Madame Monique PAPINEAU**née SOURISSEAU**

survenu à l'âge de 84 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 23 avril 2022, à 14 h 30, en l'église Saint-Hilaire de Nueil-les-Aubiers.

Monique repose au funérarium, rue Magellan de Nueil-les-Aubiers. Visites de 10 h à 12 h et de 15 h à 18 h.

La famille remercie l'ensemble du personnel de la résidence Béthanie pour sa gentillesse et son dévouement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Pasquier, Nueil-les-Aubiers, 05 49 65 64 42

(MODIFICATION)**BRESSUIRE (CLAZAY) (79)****LA PETITE-BOISSIÈRE,****COURLAY**

Agnès et Sébastien

Deborde-Chausserais,

sa fille et son genre;

Mathis, son petit-fils;

son frère, ses sœurs

et son beau-frère, ses voisins

vous font part du décès de

Marius DEBORDE

survenu à l'âge de 79 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 23 avril 2022, à 10 heures, au funérarium Gendrillon, dans l'intimité familiale, suivie de l'inhumation au cimetière de Clazay, à 11 h 30.

Marius repose à la Maison des Obsèques Ets AFB Gendrillon, boulevard de Thouars à Bressuire.

La famille remercie tout le personnel soignant du CH de Cholet pour sa gentillesse et son accompagnement.

Fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.pompes-funebresgendrillon.com

La Maison des Obsèques-Gendrillon, Bressuire, 05 49 65 05 60

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € et le caractère. Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Société Anonyme Immobilière Atlantic Aménagement

Construction de 16 maisons individuelles

et un micro collectif de 4 logements,

27, rue Jean-Jaurès à Bruges

PROCÉDURE ADAPTÉE

- 1) Maître d'ouvrage** : Société Anonyme Immobilière Atlantic Aménagement, 20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort cedex.
- 2) Mode de consultation** : procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.
- 3) Objet du marché** : D-2022-014, construction de 16 maisons individuelles et un micro collectif de 4 logements, 27, rue Jean-Jaurès, Bruges (33).
- 5) Décomposition des lots** : lots séparés.
- 6) Date limite de réception des offres** : 31 mai 2022 à 12 h 00.
- 7) Lien retrait du dossier** : dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme : achatpublic.com
- 8) Adresse internet du profil acheteur** : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_ETT8knRkFd&v=18selected=0
- 9) Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication** : 19 avril 2022.

Avis administratifs

Vie des sociétés



Modification n° 1 du PLU d'Aiffres

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 14 avril 2022, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme d'Aiffres ayant notamment pour objectif d'ouvrir une partie d'une zone 1AUX et de supprimer deux Emplacements Réservés (ER 40 et ER 31).

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Yves Arneault, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation de la modification n° 1 du PLU d'Aiffres relève de la compétence du Conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du lundi 9 mai 2022 à 9 h 00 au lundi 13 juin 2022 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération (<https://www.niortagglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie d'Aiffres (41, rue de la Mairie, 79230 Aiffres) : le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, mardi de 8 h 00 à 12 h 30, jeudi 13 h 30 à 17 h 00 et samedi de 9 h 00 à 12 h

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

niort agglo
Agglomération du Niortais

ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLU D'AIFFRES

Par arrêté en date du 14 avril 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aiffres ayant notamment pour objectif d'ouvrir une partie d'une zone 1AUXa et de supprimer deux Emplacements Réservés (ER40 et ER 31). La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Yves ARNEAULT, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation de la Modification n°1 du PLU d'Aiffres relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du Lundi 9 mai 2022 à 9h00 au Lundi 13 juin 2022 à 17h00. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture : à la mairie d'Aiffres (41, rue de la Mairie 79230 AIFFRES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h à 17h, mardi de 8h à 12h30, jeudi 13h30 à 17h et samedi de 9h à 12h ; dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le lundi 9 mai 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie d'Aiffres ; le jeudi 19 mai 2022, de 9h00 à 12h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais ; le lundi 13 juin 2022, de 14h00 à 17h00, en Mairie d'Aiffres.

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières). Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU d'Aiffres ») : Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex ; Par courrier électronique à l'adresse : enquete-pluaiffres@agglo-niort.fr. Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>). Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres ou à la présente enquête publique peut être demandée : Au Maire de la Commune d'Aiffres ; Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Aiffres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Fonds de commerce

CABINET
CHASSAIN
AVOCAT

Société d'Avocat

31, boulevard de Bretagne
16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
contact@cabinet-chassain.com - Tél. 05.45.94.50.71

VENTE D'UN FONDS DE COMMERCE

Par acte sous seing privé en date à LEZAY (Deux-Sèvres) du 08 avril 2022, enregistré le 12 avril 2022 au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de NIORT 1 référence 7304P01 2022 A 00748, la société dénommée " SNC LA PAYSE ", société en nom collectif au capital de 15 000 € dont le siège social est à LEZAY (79120) - Place de la Payse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro SIREN 814 565 289 a vendu à la société dénommée " SNC RAYNAUD ", société en nom collectif au capital de 15 000 euros ayant son siège social à LEZAY (79120) - place de la Payse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 910 846 088, un fonds de commerce de presse, librairie, papeterie, bimbelerie, jeux, confiseries, boissons à emporter, carterie, articles de fumeurs, relais colis auquel est annexée la gérance d'un débit de tabac exploitée dans le même local commercial connu sous le nom commercial " TABAC PRESSE LA PAYSE " sis à LEZAY (79120) - place de la Payse, pour l'exploitation duquel la société " SNC LA PAYSE " est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro SIREN 814 565 289 et répertoriée à l'INSEE sous le numéro SIRET 814 565 289 00018, code APE 4762Z. Cette cession a eu lieu moyennant le prix principal de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (390 000 €) s'appliquant à concurrence de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (380 000 €) aux éléments incorporels et de DIX MILLE EUROS (10 000 €) aux éléments corporels matériels et agencements. Le transfert de propriété est intervenu le 08 avril 2022 le transfert de jouissance fixé au 08 avril 2022. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications à l'adresse des Locaux dans lesquels est exploité le fonds objet de la cession soit à LEZAY (79120) - place de la Payse avec copie des correspondances à la Société d'Avocat CABINET CHASSAIN sis à SAINT YRIEIX SUR CHARENTE (16710) - 31 boulevard de Bretagne.
Pour insertion.

Vie de sociétés

ROUEN ROUVRAY

Société Civile Immobilière en liquidation au capital de 500 €
Siège de Liquidation : 9 rue des Iris 79000 BESSINES
401 363 453 RCS NIORT

Suivant procès-verbal en date du 1er Avril 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur Aéma REIM.
- prononcé la clôture de la liquidation à compter de ce jour.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de NIORT.
Le Liquidateur.

ROUEN ROUVRAY

Société civile immobilière au capital de 500 €
Siège social : 9 rue des Iris 79000 BESSINES
401 363 453 RCS NIORT

Suivant procès-verbal en date du 01 Avril 2022, l'assemblée générale extraordinaire a décidé :

- La dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable, à compter de ce jour.
- De fixer le siège de la liquidation au 9 rue des Iris à BESSINES (79000) et pour la correspondance au 17/21 Place Etienne Pernet à PARIS (75015).
- De nommer en qualité de Liquidateur la Société Aéma REIM, SAS à associé unique, au capital de 150.000 €, ayant son siège social 17-21 Place Etienne Pernet à PARIS (75015), RCS PARIS 443 612 510, en remplacement de ses fonctions de Gérant.

Mention en sera faite au RCS de NIORT.
Le Liquidateur.

SENART COMBS

Société Civile Immobilière en liquidation au capital de 500 €
Siège de Liquidation : 9 rue des Iris 79000 BESSINES
333 085 741 RCS NIORT

Suivant procès-verbal en date du 1er Avril 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur Aéma REIM.
- prononcé la clôture de la liquidation à compter de ce jour.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de NIORT.
Le Liquidateur.

SONATH

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège : 23 rue Saint-Jean, 79000 NIORT
Siège de liquidation : 21 rue de la Cité 79000 NIORT
533 011 177 RCS

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 31 MARS 2022 au 21 rue de la Cité 79000 NIORT a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Natacha GAUVIN, demeurant 21 rue de la Cité 79000 NIORT, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de NIORT, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre. Pour avis, Le Liquidateur.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp du 20 avril 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HJKG ENERGIES
Forme : Société par actions simplifiée
Siège : ZA Le Luc - 265 rue des Longées - 79410 Echiré
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au R.C.S.
Capital : 150 000 €
Objet : acquisition, cession et gestion de titres de participation ou valeurs mobilières - services aux entreprises - opérations financières en faveur des autres sociétés du groupe.
Président : PY INVEST - S.A.S. - siège social : 34 rue de Rimonboeuf - 79210 Saint Georges de Rex.

Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé dont les actions sont inscrites en compte la veille de la consultation peut participer aux assemblées. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit au moins à une voix.

Agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 18 des statuts.
La société sera immatriculée au R.C.S. de Niort

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

HAUT
POITOU
Communauté de communesCommunauté de communes
du Haut-Poitou

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Benoit Prinçay, président, 10, avenue de l'Europe, 86170 Neuville-de-Poitou. Tél. : 05.49.51.93.07.
Mél : contact@cc-hautpoitou.fr
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>

SIRET 20006976300015

Groupement de commandes : non.

L'avis implique un marché public.

Objet : valorisation du site archéologique des Tours Mirandes.

Référence acheteur : 2022-06

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Les variantes sont exigées : non.

Lot n° 1 : MAÇONNERIE - PLÂTRERIE

Lieu d'exécution : Tours Mirandes (Saint-Martin-la-Pallu)

Lot n° 2 : MENUISERIE - SERRURERIE

Lieu d'exécution : Tours Mirandes (Saint-Martin-la-Pallu)

Lot n° 3 : ELECTRICITE

Lieu d'exécution : Tours Mirandes (Saint-Martin-la-Pallu)

Lot n° 4 : PLOMBERIE

Lieu d'exécution : Tours Mirandes (Saint-Martin-la-Pallu)

Lot n° 5 : SIGNALÉTIQUE

Lieu d'exécution : Tours Mirandes (Saint-Martin-la-Pallu)

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : liste et description succincte des conditions :

- Copie de ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Capacité économique et financière : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Référence professionnelle et capacité technique : liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.

Remise des offres : 17/05/2022 à 12 h 00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 19/04/2022.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Société anonyme immobilière Atlantic Aménagement

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Construction de 16 maisons individuelles
et un micro collectif de 4 logements
27, rue Jean Jaurès - 33520 BRUGES

Maître d'ouvrage : Société anonyme immobilière Atlantic Aménagement, 20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort Cedex.

Mode de consultation : procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Objet du marché : D-2022-014, construction de 16 maisons individuelles et un micro collectif de 4 logements, 27, rue Jean Jaurès, Bruges (33).

Décomposition des lots : lots séparés.

Date limite de réception des offres : 31/05/2022 à 12 h.

Le retrait du dossier : dossier consultable et téléchargeable gratuitement sur la plateforme achatpublic.com

Adresse internet du profil acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_ETT8knRkFd&v=1&selected=0

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 19/04/2022.

Pro MARCHÉS PUBLICS
Entreprises, artisans, PME, PMI...

GAGNEZ EN PERFORMANCE...
ne passez pas à côté d'un appel d'offres !

Inscrivez-vous gratuitement à l'alerte mail sur le nouveau site internet du groupe La Nouvelle République :

www.pro-marchespublics.fr

Consultation gratuite des marchés publics et privés locaux et régionaux

Alerte mail gratuite avec vos critères de choix

la Nouvelle République
Membre du groupe francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
Centre Presse

CARNET DU JOUR

JUDICIAIRES ET LÉGALES

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : 02 56 26 20 01 (prix d'un appel local, numéro non surtaxé)

Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

En partenariat avec dansnoscoeurs.fr

Les avis d'obsèques du jour

dans les Deux-Sèvres

Monsieur Bressuire M. Albert CHARRIER Coulon M. André BARRAUD La Forêt-sur-Sèvre M. Gilbert RAGUENEAU

Monsieur sur-Sèvre M. Henri JAULIN Niort M. Gérard MANCEAU

dans les autres départements

La Tessoualle M. Luc BENETEAU

(*) ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

dans les Deux-Sèvres

Argentonny 15 h 00 : Mme Germaine BESNARD, en l'église de La Chapelle-Gaudin. Espace Funéraire Gobin Portet

Fontivillie 15 h 00 : Mme Solange BLANCHARD, en l'église de Chaill. Pompes Funebres Geoffroy

Germond-Rouvre 10 h 30 : Mme Madeleine ELIE, en l'église de Germond. Pompes Funebres Gagnaire

Niort 15 h 00 : Mme Micheline BOISSELLIER, au cimetière de la Broche. Pompes Funebres Terrasson

Saint-André-sur-Sèvre 15 h 00 : M. Henri JAULIN, en l'église. Pompes Funebres David Berson

Thouars 15 h 00 : Mme Georgette PRULEAU, au cimetière de la Madeleine. Pompes Funebres Yves Niort

Voullentinn 15 h 00 : Mme Marie-Thérèse BOISSINOT, en l'église de Voullregon. Pompes Funebres Bigot Bremond

(*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal

AVIS D'OBSÈQUES

MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Colette Jaulin, née Brossard, son épouse; ses enfants et leurs conjoints, ses petites-filles ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Henri JAULIN Ancien combattant

survenu à l'aube de ses 82 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée aujourd'hui vendredi 13 mai 2022, à 15 heures, en l'église de Saint-André-sur-Sèvre.

M. Jaulin repose au funérarium Berson, au salon Les Arums, 1 route de Largeasse à Moncoutant-sur-Sèvre.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Pompes funèbres David Berson, Moncoutant, 05 49 72 40 79

POUZAUGES, LA TESSOUALLE, YZERNAVY

Mme Bernadette Beneteau (†), née Sarrazin, son épouse; Ghislaine et Lionel Audouit, sa sœur et son beau-frère; Virginie et François, son neveu et sa nièce, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Luc BENETEAU

survenu à l'âge de 67 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 16 mai 2022, à 15 heures, en l'église de La Tessoualle. Luc repose au funérarium Bidet à Maulévrier. Visites de 14 h à 19 h. Fleurs naturelles seulement, pas de plaques.

PF Bidet, Maulévrier, 02 41 55 46 46

BRESSUIRE, DOIX LES FONTAINES THOUARS

Mme Marcelle Charrier, son épouse; M. Gérard (†) Charrier et Jacqueline. Mme Martine Berthelot et Marc, M. Pascal Charrier et Anne, M. Jean-Luc Charrier et Isabelle, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants vous font part du décès de

Monsieur Albert CHARRIER Ancien AFN

survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 16 mai 2022, à 9 h 30, en la chapelle de Cirières, suivie de l'inhumation au cimetière de Saint-Porchaire, à 11 h 30. Albert repose au funérarium Azur, 29 bis Boulevard du Gué-deau à Bressuire.

La famille remercie le personnel Domaliance (Sam) pour son dévouement ainsi que le personnel de l'Hôpital de Faye-l'Abbesse. Visites de 10 h à 20 h. Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

PF Azur, Bressuire, 05 49 65 18 84

COULON, VIVONNE (86) LAGORD (17)

Paulette Barraud (†), son épouse; Lydie et François Terrien, Christophe et Valérie Barraud, ses enfants; Sébastien (†), Emilie, Jean-Paul et Laura, ses petits-enfants et leur conjoint; Léonie, Arthur, Fleur, ses arrière-petits-enfants; Claude, son frère; son beau-frère et ses belles-sœurs, Michèle, son amie, ainsi que toute la famille, vous font part du décès de

Monsieur André BARRAUD

survenu à l'âge de 92 ans. La cérémonie religieuse aura lieu mardi 17 mai 2022, à 11 heures, en l'église de Coulou, suivie de la crémation à 12 h 45 au crématorium de Niort.

M. Barraud repose au funérarium Martin, route de Niort à Coulouges-sur-l'Autize. La famille remercie les infirmières de l'hôpital de Niort et de la résidence du parc de Villiers-en-Plaine pour leur gentillesse et leur dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Martin, Coulouges-sur-l'Autize, 05 49 04 34 34

NIORT

Mme Annette Manceau, son épouse; Véronique, Nathalie, ses filles; Sarah, Bob, Emilie, ses petits-enfants; ses frères, belles-sœurs, beaux-frères, et toute la famille, vous font part du décès de

Monsieur Gérard MANCEAU Ancien combattant AFN-FNACA

survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse aura lieu mardi 17 mai 2022, à 10 heures, en l'église Notre-Dame, où l'on se réunira, suivie de la crémation. M. Manceau repose au salon funéraire des PF Terrasson, au 15 rue d'Inkermann, à Niort. Ni fleurs, ni plaques, mais des dons pour la Recherche contre le cancer.

Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69

Cérémonie Étre présent, même à distance Solution sécurisée de diffusion de cérémonies en ligne Parlez-en aux pompes funèbres organisatrices de la cérémonie www.la-ceremonie.fr

LA FORÊT-SUR-SÈVRE (SAINT-MARSAULT)

Rose (†) Ragueneau, son épouse; Alphonse et Renée Cornuau, son beau-frère et sa belle-soeur; ses neveux et nièces, ainsi que toute la famille, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur André LECOQ veuf de Jacqueline LECOQ

survenu à l'âge de 90 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 14 mai 2022, à 15 heures, en l'église de La Châtaigneraie. André repose à la Maison funéraire Veneau La Châtaigneraie, salon L'Envol.

La famille remercie les services HAD, ADMR de Mouilleron, les infirmiers, Solange, Olivier, M. Alain Belaud, l'hôpital des Collines Vendéennes, pour leur accompagnement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.maisonfuneraireveneau.fr Maison funéraire Veneau-Funéplus, La Châtaigneraie, 02 51 87 41 37

La Maison des Obsèques-Gendrillon, La Châtaigneraie, 02 51 51 01 02

ANGERS

M. Tauris, son compagnon; Yannick, Pascale, Sandrine et Nelson, ses enfants et leurs conjoints; ses arrière-petits-enfants vous font part du décès de

Madame Jacqueline BENABESSE née HARDOUIN dit "Mamie"

survenue le mercredi 11 mai 2022, dans sa 79e année. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 17 mai 2022, à 10 heures, en l'abbatiale Saint-Serge d'Angers, suivie de l'inhumation au cimetière.

Fleurs naturelles seulement. La famille remercie le personnel du 2e étage de la Clinique Saint-Claude pour leur accompagnement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Settimio Tombini-Le Choix Funéraire, St-Barthélemy-d'Anjou, 02 41 48 26 03

CHEFFOIS

Ses 13 enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, sa sœur, ses beaux-frères et belles-sœurs ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Monsieur André LECOQ veuf de Jacqueline LECOQ

survenu à l'âge de 90 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 14 mai 2022, à 15 heures, en l'église de La Châtaigneraie. André repose à la Maison funéraire Veneau La Châtaigneraie, salon L'Envol.

La famille remercie les services HAD, ADMR de Mouilleron, les infirmiers, Solange, Olivier, M. Alain Belaud, l'hôpital des Collines Vendéennes, pour leur accompagnement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.maisonfuneraireveneau.fr Maison funéraire Veneau-Funéplus, La Châtaigneraie, 02 51 87 41 37

SAINT-NAZAIRE, LA ROCHE-SUR-YON PONTCHATEAU, NANTES

Maurice, André et Pierre Thibaudeau, ses enfants et leurs épouses; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie Joséphe THIBAUDEAU née GABORIAU

survenue le jeudi 12 mai 2022, à l'âge de 101 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 17 mai 2022, à 15 heures, en l'église Sacré-Coeur de La Roche-sur-Yon, suivie de l'inhumation au cimetière Point du Jour.

Marie Joséphe repose à la Maison funéraire, 111 rue de la Simbrandière, à La Roche-sur-Yon. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PFG Services Funéraires, Saint-Nazaire, 02 40 22 44 44

La parution des avis d'obsèques est prioritaire Celle des remerciements peut se trouver décalée

Abonnez-vous -42% de réduction PACK FAMILLE

- ✓ Votre journal papier, chez vous, 7j/7 ✓ Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches : - Le journal numérique Le Courrier de l'Ouest - L'accès au soir, les archives - L'accès en illimité aux articles payants sur courrierdelouest.fr

28€40 / mois la 1ère année ✓ l'accès à laplace.courrierdelouest.fr abo.courrierdelouest.fr 02 41 80 88 80*

*du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30

Le Courrier de l'ouest CODE PROMO : S203CFIR/1

Le Courrier de l'ouest Société des Publications du «Courrier de l'Ouest» Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchoin, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01. Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.

LE COURRIER DE L'OUEST Siège social : tél. 02.41.688.688 - Fax 02.41.68.86.24 Service clients : Tél. 02 41 80 88 80 (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi de 8h à 18h Adresse : Service Clients 35051 Rennes Cedex 9

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Marchés publics Procédure adaptée

Commune de Cirières

Accord-cadre de maîtrise d'oeuvre mono-attributaire : aménagement des espaces publics de centre-bourg

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Commune de Cirières, M. Jean-Baptiste Fortin, maire, 11, rue Sainte Radégonde, 79140 Cirières, tél. 05 49 80 58 24, fax 05 49.80.09.85. Mèl : mairie.cirieres@wanadoo.fr Siret : 21790091900010.

Groupement de commandes : non. L'avis implique un marché public. Objet : accord-cadre de maîtrise d'oeuvre mono-attributaire : aménagement des espaces publics de centre-bourg. Type de marché : services. Procédure : procédure adaptée restrictive. Technique d'achat : sans objet. Lieu d'exécution : 79140 Cirières. Durée : 48 mois.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non. Les variantes sont exigées : non. Conditions de participation : Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Liste et description succincte des conditions : se référer au RC. Capacité économique et financière : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RC. Référence professionnelle et capacité technique : Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RC.

Marché réservé : non. Réduction du nombre de candidats : oui. Nombre maximum de candidats : 5. En cas de réduction, critères de sélection des candidats admis à présenter une offre : se référer au RC. La consultation comporte des tranches : non. Possibilité d'attribution sans négociation : oui. Visite obligatoire : non. Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif). L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite. Remise des candidatures : 10 juin 2022 à 12 h 00 au plus tard. Renseignements complémentaires : la procédure choisie par le maître d'ouvrage prévoit une phase candidature et une phase d'auditions avec remise d'une offre financière. Dans une deuxième étape, cette consultation aura également pour objet la passation du 1er marché subséquent. Envoi à la publication le : 11 mai 2022. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : http://www.pro-marchespublics.com

Dans une deuxième étape, cette consultation aura également pour objet la passation du 1er marché subséquent. Envoi à la publication le : 11 mai 2022. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : http://www.pro-marchespublics.com

Envoi à la publication le : 11 mai 2022. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : http://www.pro-marchespublics.com

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 11 mai 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : société civile. Dénomination sociale : 4G Magasins. Siège social : 4, Villeneuve, 79240 Vernoux-en-Gâtine. Objet social : l'acquisition et la gestion de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, toutes participations dans le capital de toutes sociétés constituées ou à constituer, quels qu'en soient la forme et l'objet, par tous moyens, la constitution de tous portefeuilles de valeurs mobilières et l'administration et la gestion de ces portefeuilles. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : la société Innovisio, société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé 11, rue des Jardins, 79000 Sciocq, représentée par M. Vincent Gazeau, la société JOC, société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé Villeneuve, 79240 Vernoux-en-Gâtine, représentée par M. Jean-Charles Gazeau, la société La Suee du Petit Moulin, société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé Villeneuve, 79240 Vernoux-en-Gâtine, représentée par M. Stéphane Gazeau, la société OKLM, société par actions simplifiée unipersonnelle dont le siège social est situé Villeneuve, 79240 Vernoux-en-Gâtine, représentée par M. Olivier Gazeau. Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Niort.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 11 mai 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : société civile immobilière. Dénomination sociale : 4G Saint-Jean-de-Monts. Siège social : Villeneuve, 79240 Vernoux-en-Gâtine. Objet social : l'acquisition, l'administration, la cession éventuelle et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : la société 4G Immobilier, société civile dont le siège social est situé Villeneuve 79240 Vernoux-en-Gâtine. Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Niort.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 4 mai 2022 à Saint-Maixent-l'École, il a été constituée une société régie par les lois en vigueur. Dénomination : SCI Aristide Denfert Rochereau 79. Forme juridique : société civile immobilière. Capital social : 1 000 euros. Durée : 99 années. Siège social : 58, rue Chalon, 79400 Saint-Maixent-l'École. Objet :

- l'acquisition, la cession, la propriété, l'exploitation, la gestion par bail ou autrement de tous immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, - toutes opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Admission au A.G. et droit de vote : chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataires. Chaque part donne droit à un vote. Agrément des cessions de parts : les parts sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, ascendant ou descendant cessionnaire n'est pas associé. Gérant : Nicolas Billy, résidant au 19, rue Anatole-France, 79400 Saint-Maixent-l'École. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Niort.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

La Gérance.

niort agglo Agglomération du Niortais

Modification n° 1 du PLU d'Aiffres

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 14 avril 2022, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme d'Aiffres ayant notamment pour objectif d'ouvrir une partie d'une zone 1AUXa et de supprimer deux Emplacements Réservés (ER 40 et ER 31).

La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Yves Arneault, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la modification n° 1 du PLU d'Aiffres relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la communauté d'agglomération du Niortais. L'enquête se déroulera du lundi 9 mai 2022 à 9 h 00 au lundi 13 juin 2022 à 17 h 00. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la communauté d'Agglomération (https://www.niortagglo.fr), et aux heures habituelles d'ouverture : à la mairie d'Aiffres (41, rue de la Mairie 79230 Aiffres) : le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, mardi de 8 h 00 à 12 h 30, jeudi 13 h 30 à 17 h 00 et samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ; dans les locaux de la communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts, 79027 Niort cedex) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération. Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le jeudi 19 mai 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, au siège de la communauté d'Agglomération du Niortais ; le lundi 13 juin 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie d'Aiffres. A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de Covid et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant : Enquête publique / Modification n° 1 du PLU d'Aiffres-) : - par courrier postal adressé à la Communauté d'agglomération du Niortais : 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex ; - par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-aiffres@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération (https://www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative au projet de modification n° 1 du PLU d'Aiffres ou à la présente enquête publique peut être demandée : au maire de la Commune d'Aiffres ; au président de la communauté d'agglomération du Niortais. À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie de rapport et de ces conclusions motivées sera renvoyée à la disposition du public en mairie d'Aiffres ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération (https://www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative au projet de modification n° 1 du PLU d'Aiffres ou à la présente enquête publique peut être demandée : au maire de la Commune d'Aiffres ; au président de la communauté d'agglomération du Niortais. À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie de rapport et de ces conclusions motivées sera renvoyée à la disposition du public en mairie d'Aiffres ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération (https://www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative au projet de modification n° 1 du PLU d'Aiffres ou à la présente enquête publique peut être demandée : au maire de la Commune d'Aiffres ; au président de la communauté d'agglomération du Niortais. À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie de rapport et de ces conclusions motivées sera renvoyée à la disposition du public en mairie d'Aiffres ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération (https://www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative au projet de modification n° 1 du PLU d'Aiffres ou à la présente enquête publique peut être demandée : au maire de la Commune d'Aiffres ; au président de la communauté d'agglomération du Niortais. À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie de rapport et de ces conclusions motivées sera renvoyée à la disposition du public en mairie d'Aiffres ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération (https://www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative au projet de modification n° 1

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

LE PETIT COURAULT
Société à responsabilité limitée
au capital de 38 000 euros
Siège social : Le Petit Courault
73800 PAMPROUX
RCS NIORT 800 721 136

L'AGE du 20/04/2022 a décidé de transférer le siège social du Le Petit Courault, 73800 PAMPROUX au Lieu-dit Panacau 12 route Départementale 817 64170 LACQ à compter du 03/05/2022. Pour avis

Par acte SSP du 11/05/2022 il a été constitué une SARL dénommée :
BR TOITURES 79

Siège social : 9 coubortage 73500 POUFFONDS
Capital : 6.000 €
Objet : Couverture, zinguerie
Gérant : M. BONNEAUD Baptiste 9 Coubortage 73500 POUFFONDS
Co-Gérant : M. RENAULT Alexandre 24 Rue de champommier 73230 VOUILLE
Durée : 33 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NIORT

Enquêtes publiques

niort agglo
Agglomération du Niortais

ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLU D'AIFFRES

Par arrêté en date du 14 avril 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aiffres ayant notamment pour objectif d'ouvrir une partie d'une zone 1AUXa et de supprimer deux Emplacements Réservés (ER40 et ER 31). La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Yves ARNEAULT, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation de la Modification n°1 du PLU d'Aiffres relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du Lundi 9 mai 2022 à 9h00 au Lundi 13 juin 2022 à 17h00. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture : à la mairie d'Aiffres (41, rue de la Mairie 73230 AIFFRES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h à 17h, mardi de 8h à 12h30, jeudi 13h30 à 17h et samedi de 9h à 12h ; dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 73027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le lundi 9 mai 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie d'Aiffres ; le jeudi 19 mai 2022, de 9h00 à 12h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais ; le lundi 13 juin 2022, de 14h00 à 17h00, en Mairie d'Aiffres.

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières). Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU d'Aiffres ») : Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 73027 Niort Cedex ; Par courrier électronique à l'adresse : enquete-pluaiffres@agglo-niort.fr. Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>). Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres ou à la présente enquête publique peut être demandée : Au Maire de la Commune d'Aiffres ; Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Aiffres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Avis administratifs

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 5 mai 2022

Une consultation du public est ouverte du jeudi 2 juin au vendredi 1er juillet 2022 inclus en mairie de Germond-Rouvre, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS M.BONNEAU ET FILS, relative à une demande de renouvellement de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de la station de transit de matériaux inertes avec régularisation de l'installation de recyclage.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de Germond-Rouvre afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet les :

- Lundi : de 15h00 à 17h00
- Mardi : de 15h00 à 17h00
- Jeudi : de 15h00 à 17h00
- Vendredi : de 15h00 à 17h00

La consultation du dossier se fera dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la préfète des Deux-Sèvres (pôle environnement – BP 70000 73039 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespublics@deux-sevres.gouv.fr) en précisant dans l'objet « enregistrement – SAS M. BONNEAU ET FILS à Germond-Rouvre ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>) (rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques »).

L'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public, sur ce même site.

La décision d'enregistrement sera prise par la préfète des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code précité, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Commune de Cirières

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

M. Jean-Baptiste FORTIN, maire - 11, rue Sainte-Radégonde - 79140 CIRIERES - Téléphone : 05.49.80.58.24 - Fax : 05.49.80.09.85 - mël : mairie.cirieres@wanadoo.fr

SIRET : 21790091900010

Groupement de commandes : non.

L'avis implique un marché public.

Objet : accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire, aménagement des espaces publics de centre-bourg.

Type de marché : services.

Procédure : procédure adaptée restreinte.

Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : 79140 CIRIERES.

Durée : 48 mois.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non.

Les variantes sont exigées : non.

Conditions de participation.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Liste et description succincte des conditions : se référer au RC.

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RC.

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : se référer au RC.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : oui.

Nombre maximum de candidats : 5.

En cas de réduction, critères de sélection des candidats admis à présenter une offre : se référer au RC.

La consultation comporte des tranches : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Remise des candidatures : 10 juin 2022, à 12 h au plus tard.

Renseignements complémentaires : la procédure choisie par le maître d'ouvrage prévoit une phase candidature et une phase d'auditions avec remise d'une offre financière.

Dans une deuxième étape, cette consultation aura également pour objet la passation du 1^{er} marché subséquent.

Envoi à la publication le : 11 mai 2022.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Commune de Brioux-sur-Boutonne

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

M. Jean-Marie Haye, maire, mairie, 79170 Brioux-sur-Boutonne. Tél. : 05.49.07.50.46. Fax : 05.49.07.27.27. Mël : mairie@brioux-sur-boutonne.fr

Groupement de commandes : non.

L'avis implique un marché public.

Objet : travaux pour la réhabilitation et extension d'une ancienne gendarmerie en vue d'y installer une maison médicale à Brioux-sur-Boutonne 79170.

Référence acheteur : MAPA TRAVAUX

Type de marché : travaux.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : sans objet.

Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne.

Durée : 11 mois.

Description : le montant prévisionnel des travaux est de 1 152 420 euros HT.

Le marché comporte une tranche ferme et 3 tranches optionnelles.

Classification CPV : principale : 45200000 - travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Les variantes sont exigées : non.

Lot n° 1 : DÉMOLITIONS - GROS ŒUVRE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 2 : CHARPENTE BOIS BARDAGE BOIS.

Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 3 : COUVERTURE TUILE - ZINGUERIE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 4 : ETANCHEÏTE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 5 : MENUISERIE EXTÉRIEUR ALUMINIUM. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 6 : MENUISERIE INTÉRIEUR BOIS. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 7 : CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 8 : PLAFOND DÉCORATIF. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 9 : SERRURERIE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 10 : CHAPE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 11 : REVÊTEMENT DE SOL - CARRELAGE - FAÏENCE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 12 : REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 13 : PEINTURE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 14 : ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 15 : CVC - PLOMBERIE SANITAIRE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 16 : ENDUIT - RAVALEMENT DE FAÇADES. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 17 : ASCENSEUR. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 18 : DÉTERMITAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 19 : V-R-D. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Lot n° 20 : DÉSAMIANTAGE. Lieu d'exécution : avenue de Royan, 79170 Brioux-sur-Boutonne

nr-legales.com
Groupe La Nouvelle République

Publiez vos annonces légales

en ligne

- En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.
- PUBLICATION D'ANNONCES
- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- ATTESTATION DE PUBLICATION
- PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70
legales@nr-communication.fr

niort agglo

Agglomération du Niortais

ARRETE PORTANT SUSPENSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-14 et R. 123-22 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 portant organisation de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU d'Aiffres ;

Vu les observations recueillies dans l'avis du 9 mai 2022, de la Préfète des Deux-Sèvres,

Vu la décision du 20 mai 2022, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, soumettant à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU d'Aiffres,

Considérant qu'au vu de cette décision, la Communauté d'Agglomération du Niortais est d'avis que le rapport de présentation du dossier d'enquête nécessite quelques ajustements ,

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions, de suspendre l'enquête publique dont il s'agit,

ARRETE

Article 1^{er} : Suspension de l'enquête publique

L'enquête publique susvisée, ouverte le 9 mai et dont la clôture était prévue le 13 juin, sera suspendue à compter du samedi 11 juin 2022 à 12h.

Article 2 : Durée

La durée de cette suspension est de 6 mois maximum selon l'article L.123-14 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Suppression d'une permanence

La permanence du Commissaire enquêteur initialement programmée le lundi 13 juin 2022 de 14h à 17h est supprimée.

Article 4 : Modalités de reprise de l'enquête publique

L'enquête publique reprendra par :

- la publication d'un nouvel arrêté précisant la date de début et la date de fin, la durée de la prolongation, la date de la/ou des permanences du Commissaire enquêteur
- la publication d'une insertion dans deux journaux locaux, 15 jours avant le redémarrage de l'enquête publique
- la mise de cette information sur les sites Internet de Niort Agglo et de la commune d'Aiffres et les panneaux d'information.

Article 5 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune d'Aiffres.

Fait à Niort, le 7 juin 2022

Le Président de la CAN,

Jérôme BALOGE



CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02 56 26 20 01**
(prix d'un appel local, numéro non surtaxé)

Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

En partenariat avec **dansnoscoeurs.fr**

Les avis d'obsèques du jour *

dans les Deux-Sèvres

Airvault M. Jean-Claude ANSELIN	Nueil-les-Aubiers M. Dominique PINEAU
Cirières Mlle Denise HAY	Saint-Symphorien Mme Carmen GILBERT
Magné Mme Marie-Paule BALUTEAUD	Sciecq M. Pierre SAVARIAU

dans les autres départements

Lys-Haut-Layon
Mme Raymonde GUILLOIN

(* ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal)

Les cérémonies célébrées aujourd'hui *

dans les Deux-Sèvres

- Aigondigné**
10 h 30 : M. Christophe GRIS, au cimetière de Sainte-Blandine. Pompes Funebres Geoffroy
- Bressuire**
14 h 30 : Mme Pierrette NOIRAULT, en l'église Notre-Dame. Pompes Funebres Afb Gendrillaon
- Brioux-sur-Boutonne**
15 h 00 : Mme Henriette GUÉRIT, en l'église. Pompes Funebres Geoffroy
- Exireuil**
14 h 30 : Mme Camille RAMEAUX, en l'église d'Exireuil. Pompes Funebres Gagnaire
- Vouillé**
10 h 00 : M. Dominique GABORIEAU, en l'église. Pompes Funebres Geoffroy

(* ayant fait l'objet d'un avis dans le journal)

AVIS D'OBSÈQUES

MAGNÉ

Jean-Michel Baluteaud, son frère, et toute la famille vous font part du décès de

Madame Marie-Paule BALUTEAUD

survenu à l'âge de 73 ans. La cérémonie religieuse aura lieu mercredi 15 juin 2022, à 10 heures, en l'église de Magné, où l'on se réunira, suivie de la crémation. L'inhumation de l'urne aura lieu le même jour, à 15 h 15, au cimetière de Magné.

Mme Baluteaud repose au salon funéraire des PF Terrasson, 15 rue d'Inkermann à Niort. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associent à sa peine.

PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69

SAINT-SYMPHORIEN

Philippe, Christophe, Pascal Joulain, Christelle Vaiques, ses petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de

Madame Carmen GILBERT née AUDEBRAND

survenu à l'âge de 97 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 14 juin 2022, à 15 heures, en l'église de Saint-Symphorien, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière communal. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69

CIRIÈRES

La famille Hay-Hérault a la tristesse de vous faire part du décès de

Mademoiselle Denise HAY

survenu le mercredi 8 juin 2022, à l'âge de 88 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 13 juin 2022, à 10 heures, en la chapelle de Cirières, suivie de l'inhumation au cimetière à 11 h. Denise repose au funérarium Guillet-Hay, rte de Niort à Cerizay. Visites ce jour uniquement de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

La famille remercie tout particulièrement le personnel de la maison de retraite Allonneau pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

PF Besry, Cerizay, 05 49 80 68 48

LYS-HAUT-LAYON (VIHIERS)

M. Jean Guillon, son époux; Alain et Sylvie, Nathalie et Philippe, Patricia et Jack, Sophie et Caroline, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Raymonde GUILLOIN née RAIMBAULT

survenu à l'âge de 82 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée lundi 13 juin 2022, à 10 h 30, en l'église Saint-Nicolas de Vihiers de Lys-Haut-Layon. Raymonde repose au funérarium Blouin-Jego à Vihiers. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Blouin-Jego, Vihiers, 02 41 70 81 96

L'ÎLE-D'OLONNE LES ACHARDS (LA CHAPELLE) BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE CHALLANS, NIEUL-LE-DOLENT SAINT-GEORGES-DE-POIN-TINDOUX SAINT-CHRISTOPHE-DU-LI-GNERON

René (†) et Jacqueline (†), ses parents; Bernard et Andrée, Jacques et Mimi, Remy et Nadine, Dominique et Maryse, Evelynne et Guy, Marie-Thérèse et Jean-Luc, Bertrand et Christine, Pascal, ses frères et sœurs et leurs conjoints; ses neveux et nièces ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Alain MIGNÉ

survenu le jeudi 9 juin 2022, à l'âge de 66 ans. Alain repose au funérarium Lemarchand, 50 avenue Charles de Gaulle, 85340 Les Sables-d'Olonne. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 14 juin 2022, à 14 h 30, en l'église de L'Île-d'Olonne, suivie de l'inhumation au cimetière de L'Île-d'Olonne. Ni plaques, ni fleurs. Condoléances sur www.guylemarchand.fr

La Maison des Obsèques Ets Lemarchand, Les Sables-d'Olonne, 02 51 23 86 86

SAINT-JEAN-DE-MONTS

Ses proches, ses amis, vous font part du décès de

Madame Georgette AUDUREAU

survenu dans sa 87^e année. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 15 juin, à 10 h 30, en l'église de Saint-Jean-de-Monts, suivie de la crémation. Mme Audureau repose au funérarium Fradet Le Clousis à Saint-Jean-de-Monts.

PF Fradet, Saint-Jean-de-Monts, 02 51 58 47 68

SAINT-JEAN-DE-MONTS

Christelle Pageot, son épouse; ses enfants, petits-enfants, ainsi que toute la famille, vous font part du décès de

Monsieur Jean-Luc JAHAN

survenu à l'âge de 62 ans. Un dernier hommage lui sera rendu mardi 14 juin, au crématorium de La Roche-sur-Yon.

PF Fradet, Saint-Jean-de-Monts, 02 51 58 47 68

SCIECQ, NIORT, BRESSUIRE (TERVES)

Mme Monique Savariau, née Robin, son épouse; Bruno et France Savariau, Jean-Pierre Savariau (†), ses enfants; Honorine, Kévin et Manuela, ses petits-enfants; Eden, son arrière-petit-fils, et toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Pierre SAVARIAU Ancien combattant AFN

survenu à l'âge de 80 ans. La cérémonie religieuse aura lieu mardi 14 juin 2022, à 15 h 30, en l'église de Sciecq, où l'on se réunira, suivie de la crémation mercredi 15 juin 2022, à 8 h 30, au crématorium de Niort. M. Savariau repose au salon funéraire des PF Terrasson, 15 rue d'Inkermann à Niort. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associent à sa peine.

PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69

LA ROCHE-SUR-YON, LE POIRÉ-SUR-VIE BRETIGNOLLES-SUR-MER PARIS (XVI^e) (75), VANNES (56)

Marie-Christine et Gilles Barthélemy, Bénédicte et Hervé (†) Barthélemy, Dominique et Dominique Gaillard, Brigitte et Hervé Jacq, ses enfants; Catherine et Thibault, Anne et Edouard, Véronique, François-Xavier et Mathilde, Isabelle, Thibault, Maël, Quentin, Guillaume, ses petits-enfants; ses arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Madame Odile GAILLARD née BRACHET veuve de Xavier GAILLARD

survenu le jeudi 9 juin 2022, à l'âge de 94 ans. Mme Gaillard repose chez sa fille, au 9 rue de la Gibrétière, 85170 Le Poiré-sur-Vie. Visites souhaitées de 14 h à 19 h. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 14 juin 2022, à 14 h 30, en l'église Saint-Pierre des Genêts du Poiré-sur-Vie, suivie de l'inhumation. La famille remercie l'ensemble du personnel de l'EHPAD Le Richelieu de La Roche-sur-Yon pour sa gentillesse, son dévouement et son accompagnement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

PF Privat-Rodde, La Roche-sur-Yon, 02 51 37 05 08

AIRVAULT

Annie Anselin, son épouse; Jean-Yann (†) et Marina Anselin, ses enfants; Océane et Céline, ses petites-filles, vous font part du décès de

Monsieur Jean-Claude ANSELIN Ancien combattant

survenu à l'âge de 79 ans. La cérémonie religieuse aura lieu lundi 13 juin 2022, à 14 h 30, en l'église d'Airvault. M. Anselin repose au funérarium Samuel Cron, 39 bis rue de la Gendarmerie à d'Airvault. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Samuel Cron, Parthenay, 05 49 71 09 45

REMERCIEMENTS

LE PUY-NOTRE-DAME BRISSAC-LOIRE-AUBANCE (SAULGE-L'HOPITAL) GUNGAMP

Denise Grolleau, son épouse; Magalie, sa fille; Noémie et Axel, sa petite-fille, ainsi que toute la famille très touchées par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié qui leur ont été témoignées lors du décès de

Jean-Claude GROLLEAU

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement, remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leur présence, leurs offrandes de fleurs, de plaques et envois de cartes, se sont associées à leur peine et les prient de trouver ici, l'expression de leur profonde reconnaissance.

La parution des avis d'obsèques est prioritaire. Celle des remerciements peut se trouver décalée.

Accédez au meilleur de l'actu locale

versions détaillées

versions concentrées

Version mobile disponible sur

Abonnez-vous -42% de réduction

PACK FAMILLE

- ✓ Votre journal papier, chez vous, 7j/7
- ✓ Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches :

 - Le journal numérique Le Courrier de l'Ouest
 - L'édition du soir, les archives
 - L'accès en illimité aux articles payants sur courrierdelouest.fr

28€40 /mois la 1^{ère} année

✓ l'accès à laplace.courrierdelouest.fr

abo.courrierdelouest.fr

02 41 80 88 80*

CODE PROMO : S203CFIR/1

*du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h30

Le Courrier de l'ouest

Société des Publications du «Courrier de l'Ouest»

Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchoin, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01. Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans. Commission paritaire n° 0525 C 86764 - N° ISSN : 0998-4607 Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS. Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS. Directeur général délégué, directeur de la rédaction : M. Marc DEJEAN. Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY. Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÈES DU LOU *2005. Principal actionnaire : SIPA (Société d'investissements et de participations), contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (association loi 1901), présidée par David GUIRAUD. Conseil d'administration : MM J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, F. GAUNAND, J.-C. KLING, Th. LEBECQF, A. LENOIR, E. MARTEAU, Ph. TOULEMONDE. SIPA représentée par M. L. ÉCHELARD.

Fondateurs : E. Amaury *1977 (président), A. Blanchoin *1968 (directeur général), P. Fleury *1980 (administrateur général)

Imprimerie du «Courrier de l'Ouest»
4, bd Albert-Blanchoin - 49000 Angers
Tél. : 02.41.68.86.88 - Fax : 02.41.44.31.43

Et du lundi au samedi soir pour l'édition des Deux-Sèvres, Ouest-France, parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrolière

LE COURRIER DE L'OUEST
Siège social : tél. 02.41.688.688 - Fax 02.41.68.86.24
Service clients : Tél. 02 41 80 88 80 (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi de 8h à 18h Adresse : Service Clients 35051 Rennes Cedex 9

PUBLICITÉ

- Extra-locale : 366SAS - 101, Bd Murat 75771 Paris cedex 16 Tél. : 01 80 48 93 66 - Site internet : www.366.fr
- Publicité régionale et locale : Additi, Bd Albert-Blanchoin - 49000 Angers Tél 02 30 88 07 72 - Site internet : www.additi.fr

Toute reproduction, même partielle, d'un article (texte, graphique, photo...) du Courrier de l'Ouest, faite par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Direction du journal, est strictement interdite.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 87%. Eutrophisation : 0.010kg/t

PEFC 10-31-3502 / PEFC recyclé / pefc-france.org

LÉGALES

Ventes aux enchères

dsee MAISON DE VENTE DEUX-SÈVRES ENCHÈRES & EXPERTISES

COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE DES DEUX-SÈVRES GILBERT COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE BENOIT TEYSSEIER COMMISSAIRE-PRISEUR HABILITÉ

MARDI 14 JUIN 14H15

SUR PLACE - ADRESSE COMMUNIQUÉE ULTÉRIEUREMENT - 79 POMPAIRE

Exposition publique : le jour de la vente de 14H00 à 14H15

SUR SUCCESSION - ENTIER MOBILIER D'UNE MAISON

INTERENCHÈRES

Frais en sus : 25 % TTC (volontaires) - Frais live (+ 3.6 % TTC) - Paiement comptant Paiement chq (2 p. clients), si supérieur à 500 € lettre ordinaire de banque obligatoire (sujets jusqu'à 1000 €) Carte bleue (sous réserve de réco) - Enlèvement immédiat Photos sur www.interencheres.com

QV DEUX-SÈVRES ENCHÈRES & EXPERTISES - 2005-562 - SELARL CPJ DES DEUX-SÈVRES 112, rue de Souche - BP 21056 - 79000 NIORT - Tél. : 05 49 25 07 58 - niort@79encheres.com

ESTIMATIONS GRATUITES ET CONFIDENTIELLES

OBJETS CHINOIS DU JAPONAIS - MONNAIES - ARMES ANCIENNES TIMBRES - LIVRES - BIJOUX - OBJETS D'ARTS ET DE COLLECTION TABLEAUX - JOUETS - AUTOMOBILES

TOUS LES LUNDIS DE 9H00 à 12H00
HÔTEL DES VENTES - 112, RUE DE SOUCHE - 79000 NIORT

TOUS LES VENDREDIS DE 14H00 à 15H30
HÔTEL DES VENTES - 33/35 RUE LOUIS BRAILLE - 79200 PARTHENAY

DELOYS

COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES

XAVIER DE LA PERRAUDIÈRE
FLORIAN D'OYSONVILLE

Ventes aux Enchères Publiques

Mardi 14 Juin 2022
Suite liquidations judiciaires.

9h30 : MATERIEL DE SALLE DE SPORT
3 Quai Félix Faure - 49100 Angers

Paniers de basket à vérin LIFETIME. Machine de shoot pour basket THE GUN type Shoot-A-Way. Ballons de basket avec racks. Mobilier divers, Écran COMET et TV HISENSE. Vitrine réfrigérée FRIGELIX, Réfrigérateur FAURE, Coffre-fort VALE, Chauffage d'atelier MW TOOLS, Aspirateur KARCHER, etc.

Visite de 9h00 à 9h30

11h00 : MATERIEL DE SALLE DE SPORT
Allée du Clos - Salle Lino Ventura - 49630 Mazé-Milon

APPAREILS DE MUSCULATION DIVERS : Tirages, Biceps, Pectoraux, Jambes, Abducteurs, Abdominaux, Fessier, etc. Cages à squat, Banc lombaire, Presse, Vis-à-vis, Rameurs, Tapis de course, Vélos elliptiques, Vélos divers, Haltères, Accessoires et Matériel divers de musculation, Matériel informatique, etc.

Visite de 10h30 à 11h00

Frais en sus 14.28% TTC. 2 pièces d'identité au-dessus de 1500 euros. TVA récupérable. Enlèvement après la vente.

Photos et descriptifs sur : www.interencheres.com/49001
Renseignements au 02 41 51 03 17

ANGERS - 12 rue des Arènes - SAUMUR - 2 rue Dupetit-Thouars
49100 ANGERS - Tél. 02 41 88 63 89 49400 SAUMUR - Tél. 02 41 51 03 17
contact@deloys.fr

SELARL DELOYS judiciaire au capital de 185 000 € - Siège social : 2 rue Dupetit-Thouars BP 155 49414 SAUMUR
SIRET 7914285800012 / RCS ANGERS 791 428 568 / TVA FR3791428568

Immobilier

Inondable ne signifie pas toujours inutilisable

L'achat d'un bien immobilier qui se révèle inondable peut justifier l'annulation de la vente, mais la solution de la justice demeure toutefois incertaine.

Le critère déterminant, selon la Cour de cassation, est de savoir si l'acquéreur a bien été informé du risque, avant de signer. Mais la Cour prend aussi en considération d'autres critères, comme la fréquence possible de l'événement et l'impossibilité d'utiliser le bien en pareil cas.

Elle vient de juger que l'acquéreur de places de parking en sous-sol, inondées à chaque forte pluie et inutilisables alors, pouvait se plaindre d'avoir été trompé.

Elle avait aussi jugé en juin 2013 que le risque d'inondation, même mentionné dans un plan de prévention des risques naturels, ne rendait pas forcément le bien inutilisable, inhabitable, et que son acquéreur ne pouvait pas s'en plaindre. (Cass. Civ 3, 24.5.2018, F 17-17.369).

Judiciaires et légales

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuellegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Commune de Saint-Amand-sur-Sèvre

Maitise d'oeuvre pour la construction d'une salle multi-activités

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Mairie de Saint-Amand-sur-Sèvre, 2, place de la Mairie, 79700 Saint-Amand-sur-Sèvre, Mme Sylvie Bazantay, maire, tél. 05 49 81 67 09. Mèl : mairie.saint-amand-sur-sevre@wanadoo.fr Web : <https://saint-amand-sur-sevre.fr/> SIRET 21792007300012

Objet : mission de maitise d'oeuvre pour la construction d'une salle multi-activités.

Référence acheteur : 22005.

Type de marché : services.

Procédure : procédure adaptée ouverte.

Code NUTS : FR133

Lieu d'exécution : Saint-Amand-sur-Sèvre.

Durée : 21 mois (étude + travaux) du 1er septembre 2022 au 3 juin 2024.

Description : missions confiées ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR, OPC, DIA, SSI.

Classification CPV : principale : 712000000 - services d'architecture.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation).

Remise des offres : 1er juillet 2022 à 12 h 00 au plus tard.

Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres. Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral et le dossier de consultation, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://e-marchespublics.com>

Avis administratifs

niort agglo
Agglomération du Niortais

MODIFICATION N°1 DU PLU D'AIFRES - SUSPENSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 7 juin 2022, le président de la CAN suspend l'enquête publique de la modification n°1 du PLU d'Aiffres, à compter du samedi 11 juin 2022 à 12 h 00.

La permanence de M. le Commissaire enquêteur initialement programmée le lundi 13 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00 est supprimée.

Un nouvel arrêté définira la date de début et la date de fin, la durée de la prolongation, la date de la ou les permanences de M. le Commissaire enquêteur.

Vie des sociétés

IST 79
Santé au Travail

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Cher adhérent, je vous avise que notre Assemblée Générale Ordinaire aura lieu le jeudi 23 juin 2022 à 18 h 00, dans les locaux du SIST 79, 1, rue Alfred-Nobel à Niort.

Ordre du jour de l'AGO :

- 1 - approbation du PV de l'Assemblée Générale du 17 septembre 2020 (consultable sur notre site www.sist79.org),
- 2 - rapport moral de la présidente,
- 3 - présentation et approbation du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2021,
- 4 - présentation et approbation du compte de résultat et bilan arrêtés au 31 décembre 2021, affectation du résultat,
- 5 - présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice 2021,
- 6 - cotisations 2022 et 2023,
- 7 - budget prévisionnel 2022,
- 8 - textes des résolutions,
- 10 - questions diverses.

Pour participer à cette AGO et recevoir les documents attenants à cette Assemblée, nous vous remercions de bien vouloir remplir le bulletin de participation (disponible sur notre site internet : www.sist79.org).

Si vous ne pouvez assister à cette réunion, nous vous remercions de nous en informer en nous retournant éventuellement le pouvoir.

Le bulletin de participation et le pouvoir sont à retourner par mail : k.chabirand@sist79.org

Veillez agréer, cher Adhérent, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente
Nadine BOUTET.

AVIS DE CONSTITUTION

D'une société par actions simplifiée dénommée Foyal - Ice au capital de 1 000 euros.

Siège social : 39, rue Castel-Parc à Niort (79000).

Objet : la commercialisation de glaces artisanales, la vente sur place ou à emporter de tous produits de restauration rapide, toutes activités annexes pouvant s'y rapporter.

Durée : 99 ans.

Présidence : SAS Groupe Boyer, 910 135 771 RCS Niort. Immatriculation RCS de Niort.

Pour avis
La Présidence.

Régime matrimonial

LES NOTAIRES DE LA BRÈCHE
26, avenue Bujault
79000 NIORT

CHANGEMENT PARTIEL RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Andony Atindohou, notaire associé de la société par actions simplifiée dénommée «Les Notaires de la Brèche», titulaire d'un office notarial à Niort (Deux-Sèvres), 26, avenue Bujault, soussigné, CRPCN 79081, le 16 mai 2022, a été conclu le changement partiel de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux, entre : M. Gilles Julien Böhm, retraité, et Mme Nicole Jacqueline Boudes, retraitée, demeurant ensemble à Saint-Hilaire-Lapalud (79210), 2, chemin de la Grande Roche, La Roche. Monsieur est né à Paris 11^e arrondissement (75011), le 3 janvier 1948. Madame est née à Paris 10^e arrondissement (75010), le 29 décembre 1949. Mariés à la mairie de Li-mell-Brevannes (94450), le 28 mai 1983 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Les positions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion
Le Notaire.

Soyez informés chaque jour dans notre rubrique annonces légales :

la vie des sociétés
la vie des commerces

villégiatures

MER

X Saint-Denis-d'Oléron, loue maison récente, tout confort, 5/6 personnes, clôture, 300 m mer, dispo juillet et semaine 33 d'août, prix raisonnable. 02.47.26.72.18 ou 06.30.49.82.34

X Saint-Jean-de-Monts-Plage, taxe et séjour, meublé 1 étoile réf. FR9.LJN.Y.D, 4 personnes, tout confort, proche mer et commerces, dispo juillet/août semaines 27/30/31/35 à 560 euros semaine, septembre semaines 36/37/38/39 à 450 euros semaine. 06.18.29.54.85

Angles sur mer (Vendée) loue mobil-home 3 chambres dans camping 4 étoiles "L'Atlantique", 2 piscines dont une couverte, animations et navettes pour les plages Juillet et Août, idéalement placé à l'entrée du camping, terrasse couverte, très bien équipé, 3 vélos à disposition, prix selon période, chèques vacances et animaux acceptés, Renseignements Mr Guillot Michel au 06.83.13.43.83.

Ile-d'Oléron, La Côtinière, loue mobil-home 5 personnes, libre semaines 26 à 35, 450 E à 650 euros semaine. Infos au 06.03.42.87.71

350 € Pornic (44), près plage, port, loue T2, rez-de-chaussée sur jardin clos/arboré, tout confort pour 4 personnes, terrasse, parking, semaines 24, 25, 26, 27, 35, 36, 37 et 38, juin/septembre 350 euros, juillet 400 euros, Tél. 06.08.07.97.03.

X Jard-sur-Mer, Vendée, loue petite maison 4 personnes, calme, 200 m mer, 800 m centre, juillet et août 450 à 500 euros semaine suivant période. 06.60.49.87.18



Mobil-home Résidentiel. Isolation 4 saisons 40.00 m². 10 Modèles disponibles 12 000 €. Livraison France entière. Directement à votre domicile. 02 51 54 59 22 † RCS 489333963



49000 €

Saint Hilaire de Riez, plages, votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 02 51 54 59 22. RCS 489333963



19000 €

Vendée, Saint Jean de Monts, Sur un camping 100% résidentiel ouvert toute l'année, plage et commerces à pieds, mobil-home IRM CONFORT 6 couchages sur parcelle aménagée, acquis neuf en 2016, 42 000 €. Dispo de suite 19 000 € entièrement équipé. 02 51 54 59 22 † RCS 489333963

MONTAGNE

260 € Mont-Dore, près centre-ville, 2 adultes/2 enfants, plein sud, 2^{ème} étage, ascenseur, tout confort, lave-vaisselle, four, TV/DVD, parking privé, à partir 260 euros semaine selon période. 06.76.54.87.77 / 02.43.84.31.35

X Arette, La Pierre-Saint-Martin (64570), loue studio 4 places, proximité Pays-Basque/Espagne, 210 euros semaine, me contacter pour renseignements 06.78.70.39.49

X Gourrette (64), appartement 30 m², balcon expo sud-ouest, tout équipé, possibilité randonnées, Lourdes et Espagne 30 km, été 300 euros 1 semaine, vacances scolaires hiver 450 euros 1 semaine. 06.40.74.06.45

ETRANGER ET OUTRE MER

X Andalousie, Espagne, loue appartement 2 chambres, situé dans l'eau, proche Grenade et Malaga, à partir de 450 euros semaine, tarif dégressif pour période plus longue. 06.60.45.27.69

Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS!

Vos contacts :

Indre et Loire
Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher
Tel : 02 47 60 62 10

Indre
Tel : 02 47 60 62 79

Vienne
Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres
Tel : 02 47 60 62 10

ou par email
aof@nr-communication.fr



Pour publier* ou consulter une annonce légale :

www.nr-legales.com

*paiement par CB sécurisé



MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics



www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-pmp.com

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NR, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques - www.notre-territoire.com

niort agglo Agglomération du Niortais

MODIFICATION N°1 DU PLU D'AIFFRES - SUSPENSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 7 juin 2022, le Président de la CAN suspend l'enquête publique de la modification n°1 du PLU d'Aiffres, à compter du samedi 11 juin 2022 à 12h. La permanence de Monsieur le Commissaire enquêteur initialement programmée le lundi 13 juin 2022 de 14h à 17h est supprimée. Un nouvel arrêté définira la date de début et la date de fin, la durée de la prolongation, la date de la ou les permanence(s) de Monsieur le Commissaire enquêteur.

TV Magazine

Vous pouvez trouver, avec votre TV Magazine, les encarts suivants :

LE NOMBRIL DU MONDE
INOVA CUISINE

PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE

la Nouvelle République

Centre Presse

1 Rédigez votre annonce

En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

Mot(s) supplémentaire(s)

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Forfait 20 mots. Réservé aux particuliers (Cochez les cases correspondant à votre annonce)

	1 dépt.			3 dépt.			5 dépt.			Petits prix**	Demandes d'emploi***	Prix
	1	2	3	1	2	3	1	2	3			
Bonnes affaires	Parution dans le Journal et sur Internet* en € TTC											
Emploi	<input type="checkbox"/> 6 ^e 50	<input type="checkbox"/> 13 ^e	<input type="checkbox"/> 26 ^e	<input type="checkbox"/> 5 ^e	<input type="checkbox"/> 4,50 ^e	€	Journal uniquement en € TTC					
Rencontres	<input type="checkbox"/> 13 ^e	<input type="checkbox"/> 26 ^e	<input type="checkbox"/> 52 ^e	<input type="checkbox"/> 10 ^e	<input type="checkbox"/> 9 ^e	€						
	<input type="checkbox"/> 16 ^e	<input type="checkbox"/> 32 ^e	<input type="checkbox"/> 64 ^e	<input type="checkbox"/> 12 ^e	<input type="checkbox"/> 10 ^e	€						
	<input type="checkbox"/> 5 ^e			<input type="checkbox"/> 3 ^e	<input type="checkbox"/> 2,50 ^e	€						

	1 dépt.			3 dépt.			5 dépt.			Petits prix**	Demandes d'emploi***	Prix
	1	2	3	1	2	3	1	2	3			
Immobilier	Parution dans le journal en € TTC											
Villégiature	<input type="checkbox"/> 12 ^e	<input type="checkbox"/> 24 ^e	<input type="checkbox"/> 48 ^e			€						
	<input type="checkbox"/> 24 ^e	<input type="checkbox"/> 48 ^e	<input type="checkbox"/> 95 ^e			€						
	<input type="checkbox"/> 32 ^e	<input type="checkbox"/> 66 ^e	<input type="checkbox"/> 124 ^e			€						
	<input type="checkbox"/> 8 ^e					€						

Diffusez GRATUITEMENT votre annonce immobilière sur le site dansnosvilles.fr

	1 dépt.			3 dépt.			5 dépt.			Petits prix**	Demandes d'emploi***	Prix
	1	2	3	1	2	3	1	2	3			
Auto - Moto	Parution dans le journal en € TTC											
Utilitaire	<input type="checkbox"/> 9 ^e	<input type="checkbox"/> 19 ^e	<input type="checkbox"/> 37 ^e			€						
	<input type="checkbox"/> 17 ^e	<input type="checkbox"/> 37 ^e	<input type="checkbox"/> 73 ^e			€						
	<input type="checkbox"/> 24 ^e	<input type="checkbox"/> 52 ^e	<input type="checkbox"/> 92 ^e			€						
	<input type="checkbox"/> 6 ^e					€						

Vente d'animaux (SIREN ou dérogation obligatoire) : chiens/chats

Forfait 24 mots en € H.T.

	1 dépt.			3 dépt.			5 dépt.			Petits prix**	Demandes d'emploi***	Prix
	1	2	3	1	2	3	1	2	3			
Vente d'animaux	Parution dans le journal en € TTC											
(parution mardi + samedi)	<input type="checkbox"/> 12 ^e	<input type="checkbox"/> 24 ^e	<input type="checkbox"/> 48 ^e			€						
	<input type="checkbox"/> 24 ^e	<input type="checkbox"/> 48 ^e	<input type="checkbox"/> 96 ^e			€						

SERVICE + Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée.

Options	Mot(s) supplémentaire(s)	Parution unique	1 semaine (2 parutions)	3 semaines (6 parutions)	4 semaines (8 parutions)	Prix
		x 0 ^e 45	x 0 ^e 90	x 1 ^e 50	x 2 ^e	
	Photo		<input type="checkbox"/> 15 ^e			€
	Signe distinctif X		<input type="checkbox"/> 4 ^e 50			€
	Annonce en gras		<input type="checkbox"/> 6 ^e 50			€
	Frais de domiciliation	(Obligatoire pour les annonces rencontres)	<input type="checkbox"/> 12 ^e			€

Pour 3 départements, choisir les départements limitrophes uniquement

Indre-et-Loire Loir-et-Cher Indre Vienne Deux-Sèvres

Prix total de votre annonce €

3 Paiement et coordonnées

Obligatoires et confidentielles (ne figurent pas dans l'annonce)
Paiement par chèque à l'ordre de : NR Communication
Pour tout autre moyen de paiement, merci de nous contacter par téléphone.

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Portable :

E-mail :

4 Adressez-nous votre annonce

> Par courrier
NR Communication - Service Petites Annonces Particuliers
26, rue Alfred-de-Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

> Par téléphone auprès de nos conseillères
0 825 333 888 Service 0,18 €/min + prix appel

Réservé aux particuliers à partir d'un poste fixe Du lundi au vendredi 9h-12h

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à la gestion de la parution de votre annonce. Elles sont enregistrées et transmises au service Petites Annonces Particuliers de NR COMMUNICATION, société du Groupe La Nouvelle République, en charge du traitement de vos données. Vos données sont conservées pour une durée de 3 ans. Il est précisé que NR COMMUNICATION se réserve le droit de refuser l'insertion d'une annonce sans avoir à justifier les motifs, de corriger le texte d'une annonce sans en modifier le sens afin de faciliter la compréhension des lecteurs. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant :

- par mail : dpo.grouperpubl.com
- ou par courrier à l'adresse suivante : La Nouvelle République du Centre Ouest, Service DPO, 232, avenue de Grammont, 37048 TOURS Cedex 1.

* Parution Internet offerte sur www.lanouvellerepublique.fr
** Tarifs valables pour les Bonnes Affaires dont la valeur du bien est estimée à 50 euros maximum et aux dons d'animaux (selon la législation en vigueur) ou objets exclusivement.
*** Emploi parution le lundi.



niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIFFRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, l'article L.123-14 ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aiffres approuvé le 3 juillet 2012, modifié le 29 janvier 2013 (modification simplifiée n°1), le 12 novembre 2015 (modification simplifiée n°2), le 30 mai 2016 (modification simplifiée n°3), le 26 juin 2017 (modification simplifiée n°4), le 21 décembre 2017 (modification simplifiée n°5) et le 23 septembre 2019 (modification simplifiée n°6) ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 29 juin 2021, portant engagement de la modification n°1 du PLU d'Aiffres ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000033/86 en date du 18 mars 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2022 portant organisation de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU d'Aiffres ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 portant suspension de l'enquête publique relative à la Modification n°1 du PLU d'Aiffres ;

Considérant que les ajustements sur le projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres relatifs à la décision du 20 mai 2022, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), soumettant à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU d'Aiffres, ont été réalisés et transmis aux personnes publiques associées et la MRAe ;

Après concertation du commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Reprise de l'enquête publique

L'enquête publique organisée par l'arrêté du 14 avril 2022 et suspendue par arrêté du 7 juin 2022 est reprise dans les conditions suivantes :

Reprise de l'enquête publique à compter du **Mercredi 14 septembre 2022 à 9h00 jusqu'au Jeudi 13 octobre 2022 à 17h00**.

Article 2 : Modalités d'organisation de la reprise de l'enquête publique

Pendant toute la durée définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie d'Aiffres (41, rue de la Mairie 79230 AIFFRES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h à 17h, mardi de 8h à 12h30, jeudi de 13h30 à 17h et samedi de 9h à 12h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU d'Aiffres ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-aiffres@agglo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 3 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Mercredi 14 septembre 2022	De 9h00 à 12h00	Mairie d'Aiffres
Jeudi 13 octobre 2022	De 14h00 à 17h00	Mairie d'Aiffres

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.

Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :

- *Port du masque*
- *Distanciation physique*
- *Application de gel hydroalcoolique*
- ...

Article 4 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 2 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

Article 5 : Publicité

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie d'Aiffres et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

Article 6 : Informations complémentaires

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire d'Aiffres :
 - Par courrier postal adressé à la Mairie d'Aiffres : 41, rue de la Mairie 79230 AIFFRES
 - Par courrier électronique à l'adresse : mairie@ville-aiffres.fr

- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
 - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
 - Par courrier électronique à l'adresse : agglo@agglo-niort.fr

Article 7 : Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune d'Aiffres.

Fait à Niort, le **26 AOUT 2022**

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Jérôme BALOGE



courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02 56 26 20 01**
(prix d'un appel local, numéro non surtaxé)

Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

En partenariat avec dansnoscoeurs.fr

Les avis d'obsèques du jour *

dans les Deux-Sèvres

Bressuire
Mme Marie Thérèse RAMBAULT
Bretignolles
Mme Annie L'HOMMEDET
Genneton
M. Serge MORILLE

Niort
Mme Jacqueline DELIME
Saint-Laurs
M. Paul ANSGAR
Thénézay
Mme Annette CHADEAU

(* ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal)

Les cérémonies célébrées aujourd'hui *

dans les Deux-Sèvres

- **Bressuire**
10 h 30 : M. Antonio CARQUEJEIRO, en l'église Notre-Dame. Pompes Funebres Azur
- **Largeasse**
10 h 30 : Mme Maryline COMPAGNON, en l'église. Pompes Funebres David Berson
- **Niort**
15 h 00 : Mme Andrée GROLEAU, en l'église Saint-Hilaire. Pompes Funebres Terrasson
8 h 30 : M. Henri ROUSSEAU, au crématorium. Pompes Funebres Terrasson
- **Nueil-les-Aubiens**
10 h 30 : M. Pierre COULONNIER, en l'église Saint-Melaine. Pompes Funebres Bigot Bremond
14 h 00 : Mme Corinne MESLET, en l'église Sainte-Méline. Espace Funéraire Geay Sarrazin
- **Saint-Maixent-l'École**
15 h 00 : M. Claude BROSELIN, en l'abbatiale. Pompes Funebres Gagnaire
- **Villiers-en-Plaine**
10 h 30 : M. Jean-Michel BOUTIN, en l'église. Pompes Funebres Martin

(* ayant fait l'objet d'un avis dans le journal)

AVIS D'OBSÈQUES

SAINT-LAURS SAINT-HILAIRE-DES-LOGES

Jeanine Ansgar, son épouse; Sophie et Serge, Catherine et Claude, ses enfants; Loanne, Juliette et Robin, ses petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Paul ANSGAR

à l'âge de 85 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 31 août 2022, à 14 h 30, en l'église de Saint-Laurs. M. Ansgar repose au salon funéraire Vergnaud à Coulonges-sur-l'Autize.

Fleurs naturelles souhaitées, possibilité de dons pour la Recherche contre le cancer. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Vergnaud, Coulonges-sur-l'Autize, 05 49 06 00 65

GENNETON

On nous prie d'annoncer le décès de

Monsieur Serge MORILLE

survenu à l'âge de 83 ans. Un dernier hommage lui sera rendu mardi 30 août 2022, à 14 heures, au crématorium de Brissac-Loire-Aubance, suivie de l'inhumation de l'urne dans le caveau de famille, à 17 h 30, au cimetière de Genneton. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Leylavergne, Thouars, 05 49 96 37 37

BRESSUIRE (SAINT-SAUVEUR) (79) CHICHÉ (79), PUILBOREAU (17) ANCENIS-SAINT-GÉREON (44)

Gilbert Rambault (+), son époux; Joël et Monique Rambault, Gilles et Martine Rambault, Jean-Michel et Dominique Rambault, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, sa belle-soeur, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Marie Thérèse RAMBAULT née LUCET

survenu à l'âge de 91 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 30 août 2022, à 10 h 30, en l'église de Saint-Sauveur, suivie de l'inhumation au cimetière. Marie Thérèse repose à la Maison des Obsèques AFB-Gendrilion, boulevard Thouars à Bressuire.

Fleurs naturelles seulement. La famille remercie le Dr Jarry, le cabinet de Saint-Sauveur-de-Givre-en-Mai, Rebecca, l'aide à domicile, ainsi que l'EHPAD de Faye-l'Abessee pour leur gentillesse et leur dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.pompesfunebresgendrilion.com

La Maison des Obsèques-Gendrilion, Bressuire, 05 49 65 05 60

FONTENAY-LE-COMTE (85)

La famille a la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Henri GENDREAU

survenu le vendredi 26 août 2022, à l'âge de 57 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 31 août 2022, à 10 heures, en l'église Notre-Dame de Fontenay-le-Comte, suivie de l'inhumation au cimetière de Notre-Dame.

Espace Funéraire Vinet-Brémand, Fontenay-le-Comte, 02 51 69 02 28

THÉNEZAY (LA BOISSIÈRE)

Philippe et Dany Chadeau, son fils et sa belle-fille; Fabien et Cathy, Adeline et Guillaume, ses petits-enfants; Enora et Mia ses arrière-petites-filles; ses frères et ses belles-soeurs, ses beaux-frères, ainsi que les familles Chadeau et Faucher vous font part du décès de

Madame Annette CHADEAU née FAUCHER

survenu à l'âge de 86 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 30 août 2022, à 15 heures, en l'église Saint-Honoré de Thénézay, suivie de l'inhumation au cimetière communal.

Mme Chadeau repose à la chambre funéraire Barraud, à Thénézay. Ni fleurs, ni plaques.

La famille remercie le service médecine de Faye-l'Abessee, le service soins de suite de Pathenay, ainsi que le Dr Grapillard. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Barraud, Thénézay, 05 49 63 10 05

NIORT

Anne, Julien, François, ses petits-enfants; Colette Trillaud, Denis et Annie Guenet, Pierre et Jeannine Guenet, Jean-Pierre et Nicole Martin, ses neveux et nièces; ses petits-enfants et petites-nièces, M. et Mme James Chevalier, ses cousins, vous font part du décès de

Madame Jacqueline DELIME née LIEVRE

survenu à l'âge de 95 ans. La cérémonie religieuse aura lieu vendredi 2 septembre 2022, à 10 heures, en l'église Saint-André, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière des Sablières. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69

BRETIGNOLLES, NANTES (44) PARIS (75), SAINTES (17)

Joseph L'Hommedet (+), son époux; Nathalie, Françoise, Pascal, Patrice, ses enfants; Théo, Maxime, Thomas, Jules, Pierre, ses petits-enfants; ses sœurs et frères, ses belles-sœurs et beaux-frères, vous font part du décès de

Madame Annie L'HOMMEDET née DOUBLET

survenu à l'aube de ses 78 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 2 septembre 2022, à 14 h 30, en l'église de Bretignolles, suivie de l'inhumation au cimetière communal. Annie repose au funérarium ADS, 89 avenue du Général de Gaulle à Cerizay.

La famille sera présente de 10 h à 12 h 30 et de 15 h à 19 h.

Fleurs naturelles uniquement. La famille remercie les aides à domicile, les ambulanciers, le personnel soignant ainsi que les infirmières pour leur présence à ses côtés. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

PF ADS, Cerizay, 05 49 80 10 50

REMERCIEMENTS

SOUVIGNÉ

Nicole Papet, son épouse; ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, dans l'impossibilité de répondre individuellement aux nombreuses marques de sympathie que vous avez témoignées, par vos présence, messages, envois de fleurs et de plaques, lors du décès de

Michel PAPER

vous prie de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements et profonde gratitude.

PF Gagnaire, Azay-le-Brûlé, 05 49 76 52 11

La parution des avis d'obsèques est prioritaire

Celle des remerciements peut se trouver décalée

La rubrique Obsèques du site Courrier de l'Ouest vous propose de nombreux services en ligne.

Offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt de condoléances.

www.courrierdelouest.fr/obseques

Vous organisez une cérémonie et souhaitez que des personnes qui ne peuvent se déplacer puissent y assister à distance ?

La solution *Cérémonie* permet à vos proches d'assister à la cérémonie en ligne, grâce à sa retransmission en direct via une plateforme sécurisée.

Vous choisissez vous-même à qui vous diffusez le lien : email, SMS, réseaux sociaux...

La liste des participants vous est envoyée par la suite

Confidentialité et transparence absolues
Sur simple demande, vous pouvez récupérer l'enregistrement ou demander sa suppression.

Parlez-en aux pompes funèbres organisatrices de la cérémonie.

Être présent, même à distance

Solution sécurisée de diffusion de cérémonies en ligne

www.la-ceremonie.fr

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

niort aggro Agglomération du Niortais

Modification n° 1 du PLU d'Aiffres REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné la reprise de l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme d'Aiffres.

L'enquête se déroulera du mercredi 14 septembre 2022 à 9 h 00 au jeudi 13 octobre 2022 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération

(<https://www.niortagglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie d'Aiffres (41, rue de la Mairie, 79230 Aiffres) : le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, mardi de 8 h 00 à 12 h 30, jeudi 13 h 30 à 17 h 00 et samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

- dans les locaux de la communauté d'agglomération du Niortais (140, rue des Equarts, 79027 Niort cedex) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la communauté d'agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur, M. Yves Arneault, recevra au cours de permanences prévues :

- le mercredi 14 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie d'Aiffres.

- et le jeudi 13 octobre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie d'Aiffres.

À noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de Covid et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur (en mentionnant «enquête publique, modification n° 1 du PLU d'Aiffres») :

- par courrier postal adressé à la communauté d'agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex,

- par courrier électronique à l'adresse : enquete-pluiffres@agallo-niort.fr

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la communauté d'agglomération

(<https://www.niortagglo.fr>). Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative au projet de modification n° 1 du PLU d'Aiffres ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- au maire de la commune d'Aiffres,

- au président de la communauté d'agglomération du Niortais.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 2 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie d'Aiffres ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération (<https://www.niortagglo.fr>)

Les notaires, interlocuteurs du chef d'entreprise

Les notaires sont de plus en plus nombreux à offrir des prestations de conseil aux chefs d'entreprise. Bénéficiant de moyens de formation sans cesse accrues dans le domaine du droit de l'entreprise, les notaires disposent de la technicité nécessaire pour aborder ce dernier, considéré dans tous ses aspects.

Outre la détermination du choix de la forme la plus adaptée au projet de l'entrepreneur, éventuellement la constitution de la société, si cette solution est finalement retenue, la gestion juridique de cette société sa vie durant, sa transformation, ses modifications statutaires, la cession de ses droits sociaux, sa fusion, sa scission et d'une manière générale, tout ce qui a trait à l'être moral, le notaire peut :

- rédiger les cessions de fonds de commerce ou de fonds artisanaux,
- établir les baux et leur cession, lorsque cette dernière est possible,
- et d'une manière générale, dresser tous contrats et conventions touchant à l'activité économique : contrats de crédit-bail, franchise, cession de blocs de contrôle, etc.

Soyez informés

chaque jour dans notre rubrique **annonces légales** nos publications

d'enquêtes publiques avis administratifs

Les notaires, conseillers en gestion de patrimoine

Les difficultés inhérentes à l'organisation et à la transmission d'un patrimoine, qu'il appartienne à une personne physique ou à une personne morale, ne sont pas, nécessairement, proportionnelles à son importance, en valeur absolue. Nombreux sont les facteurs économiques, familiaux, fiscaux, juridiques ou psychologiques susceptibles de jouer un rôle dans le choix de la solution, choix qui n'est que très exceptionnellement facile.

Il va de soi que la première démarche du praticien est constituée par la recherche des intentions du propriétaire. Déceler ses intentions n'est pas forcément simple et, de surcroît, il peut arriver que les volontés exprimées, aussi claires qu'elles soient, se révèlent irréalistes.

Si l'on démontre qu'elles ne le sont pas, encore faut-il en vérifier la compatibilité avec la situation familiale, fiscale et sociale de l'intéressé.

À l'instant du choix, ce que l'on appelle, dans le langage courant "l'arbitrage", il est, à l'évidence, nécessaire de procéder à l'analyse du projet, considéré sous tous ses aspects : familial, économique, fiscal et social.

La gestion du patrimoine, au même titre que les choix familiaux, dépend, dans une large mesure, de facteurs affectifs. Le notaire spécialiste indiscuté du droit de la famille, trouve, ici, une nouvelle occasion d'exercer ses talents que les expériences ancestrales de la profession lui ont légués.

D'un point de vue strictement scientifique, le conseil patrimonial présente une infinité de situations. Le notariat en a, depuis longtemps, pris conscience, et offert, tant aux titulaires d'offices qu'à leurs collaborateurs, les moyens de maîtriser la matière.

Le Courrier de l'Ouest
Société des Publications du «Courrier de l'Ouest»

Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchoin, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01.
Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.
Commission paritaire n° 0525 C 86764 - N° ISSN : 0998-4607
Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS.
Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS.
Directeur général délégué, directeur de la rédaction : M. Marc DEJEAN.
Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY.
Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÉES DU LOÛ † 2005.
Principal actionnaire : SIPA (Société d'investissements et de participations), contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (association loi 1901), présidée par David GUIRAUD.
Conseil d'administration : MM. J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, F. GAUNAND, J.-C. KLING, Th. LEBECUR, A. LENOIR, E. MARTEAU, Ph. TOULEMONDE, SIPA représentée par M. L. ÉCHELARD.

Fondateurs :
E. Amaury †1977 (président), A. Blanchoin †1968 (directeur général), P. Fleury †1980 (administrateur général)

Imprimerie du «Courrier de l'Ouest»
4, bd Albert-Blanchoin - 49000 Angers
Tél. : 02.41.68.86.88 - Fax : 02.41.44.31.43
Et du lundi au samedi soir pour l'édition des Deux-Sèvres, Ouest-France, parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrollière

LE COURRIER DE L'OUEST
Siège social : tél. 02.41.688.688 - Fax 02.41.68.86.24
Service clients :
Tél. 02 41 80 88 80 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Adresse : Service Clients 35051 Rennes Cedex 9

PUBLICITÉ

- **Extra-locale** : 366SAS - 101, Bd Murat 75771 Paris cedex 16
Tél. : 01 80 48 93 66 - Site internet : www.366.fr
- **Publicité régionale et locale** :
Additi, Bd Albert-Blanchoin - 49000 Angers
Tél 02 30 88 07 72 - Site internet : www.additi.fr

Toute reproduction, même partielle, d'un article (texte, graphique, photo...) du Courrier de l'Ouest, faite par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Direction du journal, est strictement interdite.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 87%. Eutrophisation : 0,010kg/tonne

PEFC 10-31-3502 / PEFC recyclé / pefc-france.org

carrières et professions

www.centrememploi.com

DIVERS

DIVERS

Cherche personne désirant faire un jardin en échange main d'oeuvre. Je fournis matériel, carburant, récolte moitié/moitié, sur Niort. 05.49.24.42.70

DEMANDE D'EMPLOI

Métiers du BTP

X Homme du bâtiment, 25 ans d'expérience, spécialisé travaux façade tous genres, neuf/ancien, traditionnel, rénovation, carrelage, terrasse, intérieur/extérieur, restauration pierre, terrassement extérieur, ouvertures porte-fenêtres, électricité, plomberie, autres travaux bâtiment. Intervention/réponse rapides. 06.48.42.94.52

Auto-entrepreneur maçon-couvreur avec décennale et responsabilité civile, recherche travaux neuf ou ancien. Devis gratuit. CESU. 06.78.47.05.58 / 09.80.39.53.67

Famille accueil personnes âgées

Accueillante familiale sur Angiers accueillerait uniquement 1 couple de personnes âgées, agréée par conseil départemental. 06.31.40.77.67

Entretien Espaces verts

X Paysagiste effectue taille, élagage, abattage, débroussaillage, création gazon, plantation, secteur Niort et ses environs, Cesu accepté. Olivier Moïnard, 06.77.73.24.88.

Prestation de service

X Homme de mains cherche maçonnerie, peinture intérieur et extérieur, nettoyage haute pression. Travail sérieux et soigné. Ursaf. 07.88.50.13.15

X Puisatier + 40 ans d'expérience effective nettoyage, curage puits, déblaiement, descente au fond du puits, + débit, diamètre 0.80 et +, toutes profondeurs, forfait déplacement compris. RM 38050727700024. Tél. 06.70.34.19.71

Parthenay jusqu'à 30 km, Christian jardinier expérimenté, taille haies, pelouse, débroussaillage, petit élagage, débarrasse maison, possède matériel. 18 E l'heure, Cesu. 06.11.17.29.20

X Artisan retraité ferait travaux rénovation et dépannage, électricité, plomberie, chauffage, sud 79. Règlement Cesu. 06.78.47.79.32

Femme peintre en bâtiment cherche travaux peinture, papier peint, etc, paiement Cesu. 06.84.86.13.07

Homme recherche travaux peinture, papier peint, ravalement façades, déclaration Urssaf. 06.82.19.81.65

Ecrivons ensemble l'histoire de votre vie ou offrez-le en cadeau à un proche. Tous types de textes. Déplacement domicile. Cesu. 06.52.92.74.77

entreprise,
artisanat,
commerce

PROPOSITIONS COMMERCIALES

Capitaux

X Infirmière libérale recherche capitaux 3000 euros pour installation, intérêts élevés 15%. Tél. 06.41.98.14.13

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

SELARL ABRS Conseil & Défense
7 Rue du Palais
79000 NIORT

ERCO INVEST

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 242 857 euros ramené à 1 203 357 euros
Siège social : 14 Rue d'Inkermann - 79000 NIORT
824 285 043 RCS NIORT

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2022 et du procès-verbal de la gérance en date du 5 août 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 122 500 euros, pour être ramené de 1 242 857 euros à 1 203 357 euros par rachat et annulation de 122 500 parts sociales.

Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées, tout comme les articles 6, 7 et 8 des statuts.

CAPITAL SOCIAL : Ancienne mention : 1 242 857 euros. Nouvelle mention : 1 203 357 euros.

Pour avis.

Enquêtes publiques

niort agglo
Agglomération du Niortais

Modification n°1 du PLU d'Aiffres - Reprise de l'enquête publique

Par arrêté en date du 26 août 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné la reprise de l'enquête publique du projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aiffres.

L'enquête se déroulera du Mercredi 14 septembre 2022 à 9h00 au Jeudi 13 octobre 2022 à 17h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture : à la mairie d'Aiffres (41, rue de la Mairie 79230 AIFFRES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h à 17h, mardi de 8h à 12h30, jeudi 13h30 à 17h et samedi de 9h à 12h ; dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur, M. Yves ARNEAULT, recevra au cours de permanences prévues : le mercredi 14 septembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie d'Aiffres et le jeudi 13 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, en Mairie d'Aiffres.

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU d'Aiffres ») : Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex ;

Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-aiffres@agglo-niort.fr
Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres ou à la présente enquête publique peut être demandée : Au Maire de la Commune d'Aiffres; Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 2 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Aiffres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros

Deux-Sèvres
Habitat

Deux-Sèvres Habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Deux-Sèvres Habitat.
SIRET : 34761606200019
79101 Thouars.

Groupement de commandes : non.

Lien direct aux documents de la consultation : https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_m47frZlsal

Identifiant interne de la consultation : 2021TVX011quater

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Nom du contact : pôle marchés publics.

Numéro de téléphone du contact : +33 549092000

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation : se référer au RC.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limite de réception des plis : 6 octobre 2022, à 12 heures.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : non.

Intitulé du marché : réhabilitation de 12 logements collectifs sis au 30 bis, rue Saint-Charles, 79250 Nueil-les-Aubiers - Lot n°3 « couverture ardoise / charpente bois »

CPV : 45261212

Type de marché : travaux.

Description succincte du marché : relance du lot n°3 « couverture ardoise / charpente bois » déclaré infructueux des travaux de réhabilitation de 12 logements collectifs sis au 30 bis, rue Saint-Charles, à Nueil-Les-Aubiers (79250).

Le lot n°3 de la présente consultation est issue de la fusion des lots initiaux n°2 « CHARPENTE BOIS » et du lot n°3 « COUVERTURE ARDOISE ».

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 8 mois, y compris période de préparation de 1 mois, congés légaux, journées d'intempéries et repliement des installations de chantier à compter de la date précisée dans l'ordre de service pour le démarrage de la période de préparation de l'ensemble des travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : 30 bis, rue Saint-Charles, à Nueil-les-Aubiers (79250).

Valeur estimée (H.T.) : 23980.00 euros.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Marché alloti : non.

Visite obligatoire : non.

Autres informations complémentaires : les demandes de renseignements doivent être obligatoirement adressées par écrit via le profil acheteur en utilisant le lien indiqué au présent avis.

Variantes à l'initiative des candidats non autorisées.

La présente consultation ne donnera lieu à aucune négociation.

Date d'envoi du présent avis : 25/08/2022.

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02 56 26 20 01**
(prix d'un appel local, numéro non surtaxé)

Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

En partenariat avec **dansnoscoeurs.fr**

Les avis d'obsèques du jour *

dans les Deux-Sèvres

Combrand
Mme Marie Hélène VRIGNAULT
Niort
M. Robert TALON
Nueil-les-Aubières
M. Robert GUETTÉ

Sainte-Verge
M. Dominique GONORD
Thouars
M. André CRÉCHET

dans les autres départements

Avrillé
Mme Denise GUILLOTEAU
La Plaine
Mme Marie CHAUVEAU
(* ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal)

Les cérémonies célébrées aujourd'hui *

dans les Deux-Sèvres

- **Ardin**
15 h 00 : Mme Josette POUZINEAU, en l'église. Pompes Funebres Martin
- **Azay-sur-Thouet**
14 h 30 : Mme Marthe GAILLARD, en l'église. Pompes Funebres Dauger
- **Chauray**
10 h 30 : Mme Raymonde ENARD, en l'église. Pompes Funebres Geoffroy
- **Clessé**
10 h 00 : M. Guy BOBINEAU, en l'église. Pompes Funebres David Berson
- **Faye-l'Abbesse**
10 h 00 : M. Anges BANIDOL, en l'église. Pompes Funebres Afb Gendrillaon
- **Niort**
15 h 00 : Mme Simone CHAILLOU, en l'église Notre-Dame. Pompes Funebres Terrasson
- **Saint-André-sur-Sèvre**
14 h 30 : Mme Yvonne BILLY, en son domicile. Pompes Funebres Besry
- **Saint-Laurs**
15 h 00 : Mme Reine DROCHON, en l'église. Pompes Funebres Vergnaud
- **Echiré**
14 h 30 : Mme Jane DEBENEST, en l'église. Pompes Funebres Echire Funeraire
(* ayant fait l'objet d'un avis dans le journal)

AVIS D'OBSÈQUES

AVRILLÉ, MÛRS-ERIGNÉ ANGERS, CIRIÈRES (79)

Michel Guilloteau (†), son époux; Danielle et Jean-Luc Rousseau, Jean-Marie et Laure Guilloteau, Chantal et René Gravelau, Bruno Guilloteau, ses enfants; ses 10 petits-enfants et 21 arrière-petits-enfants ainsi que les familles Guilloteau et Baudin ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Denise GUILLOTEAU née BAUDIN Ancienne boulangère

survenu le vendredi 16 septembre 2022, à l'âge de 94 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 20 septembre 2022, à 14 h 30, en l'église Saint-Gilles d'Avrillé, suivie de l'inhumation au cimetière Ardenne d'Avrillé. Denise repose au Centre funéraire Las Cyprés, chemin de la Beurrière à Avrillé.

La famille remercie tout particulièrement le personnel de l'EHPAD Sainte-Marie qui l'a accompagnée et reconfortée. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.settimiotombini.com
Settimio Tombini-Le Choix Funéraire, Angers, 02 41 48 55 00

SAINTE-VERGE

Danielle Gonord, son épouse; Gatien et Virginie, Sarah et Jérôme, ses enfants; Louis, Tom, Benoît, Antoine, Simon, Hélène, ses petits-enfants; Robert et Evelynne, Jacques (†) et Anny, Gérard et Marie-Claire, ses frères et belles-sœurs; Marie-Thérèse et Christian, sa soeur et son beau-frère; Jean-Michel et Viviane Aubert, son beau-frère et sa belle-soeur; ses neveux et nièces ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Dominique GONORD Fondateur Public des Gonord Travaux Publics

survenu à l'âge de 70 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 21 septembre 2022, à 14 h 30, en l'église du Cottage de Thouars, suivie de l'inhumation au cimetière de Sainte-Verge. Dominique repose à la chambre funéraire Leylavergne, 10 rue Gutenberg, Sainte-Verge. Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie à l'avance toutes les personnes qui s'associeront à son deuil.

PF Leylavergne, Thouars, 05 49 96 37 37



Société des Publications du «Courrier de l'Ouest»

Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchoin, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01. Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.

Commission paritaire n° 0525 C 86764 - N° ISSN : 0398-4607
Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS.
Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS.

Directeur général délégué, directeur de la rédaction : M. Marc DEJEAN.
Rédacteur en chef : M. Bruno GEOFFROY.

Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÈES DU LOÛ † 2005.
Principal actionnaire : SIPA (Société d'investissements et de participations), contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (association loi 1901), présidée par Daniel GUIRAUD.

Conseil d'administration : MM. J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, F. GAUJAND, J.-C. KLING, Th. LEBCEUR, A. LENOIR, E. MARTEAU, Ph. TOULEMONDE, SIPA représentée par M. L. ÉCHELARD.

Fondateurs : E. Amaury †1977 (président), A. Blanchoin †1968 (directeur général), P. Fleury †1980 (administrateur général)

Imprimerie du «Courrier de l'Ouest»
4, bd Albert-Blanchoin - 49000 Angers
Tél. : 02.41.68.86.88 - Fax : 02.41.44.31.43

Et du lundi au samedi soir pour l'édition des Deux-Sèvres, Ouest-France, parc d'activités de Tournebride, 44118 La Chevrollière



LE COURRIER DE L'OUEST

Siège social : tél. 02.41.688.688 - Fax 02.41.68.86.24
Service clients :
Tél. 02 41 80 88 80 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h
Adresse : Service Clients 35051 Rennes Cedex 9

PUBLICITÉ
• **Extra-locale : 366SAS - 101**, Bd Murat 75771 Paris cedex 16
Tél. : 01 80 48 93 66 - Site internet : www.366.fr
• **Publicité régionale et locale :**
Additi, Bd Albert-Blanchoin - 49000 Angers
Tél 02 30 88 07 72 - Site internet : www.additi.fr

Toute reproduction, même partielle, d'un article (texte, graphique, photo...) du Courrier de l'Ouest, faite par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Direction du journal, est strictement interdite.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 87%. Rouvrotiposition : 0,010kg/tonne

PEFC 10-31-3502 / PEFC recyclé / pefc-france.org

LA SÉGUIÈRE, LA ROMAGNE

Le Seigneur a rappelé à lui,

Madeline COURBET née ALLAIN

le 15 septembre 2022, à l'âge de 92 ans.

De la part de : son mari, Michel (†), et les familles Allain-Courbet. Selon ses volontés, elle a fait don de son corps à la Science. Une messe sera célébrée dimanche 9 octobre 2022, à 10 h 30, en l'église de La Séguinière.

NIORT

Marie-Christine Talon, sa fille; Frédéric Bertin, son gendre; ses petits-enfants, arrière-petits-enfants, et toute la famille ont le chagrin de vous faire part du décès de

Monsieur Robert TALON

survenu dans sa 91^e année. La cérémonie religieuse aura lieu jeudi 22 septembre 2022, à 15 heures, en l'église Saint-Vincent de Paul à Niort, suivie de l'inhumation au cimetière de Villiers-en-Plaine. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69

COMBRAND, CHOLET, NIORT BRESSUIRE, LES SABLES-D'OLONNE SAINT-AMAND-SUR-SÈVRE SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAU-BROGNES

Hubert Vignault (†), son époux; Jean du et Françoise, Mylene et Guy, Michel et Martine, Patrick (†) et Catherine, Régis et Sonia,

Jean-Pierre et Marie Jo, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse d'annoncer le décès de

Madame Marie Hélène VRIGNAULT née PASQUIER

survenu le vendredi 16 septembre 2022, dans sa 94^e année. La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 20 septembre 2022, à 10 h 30, en l'église de Combrand, suivie de l'inhumation au cimetière.

Marie Hélène repose au funérarium Guillet-Hay, route de Niort à Cerizay. Visites de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

La famille remercie la Résidence Sevilleano ainsi que le Dr Baud. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques
PF Besry, Cerizay, 05 49 40 68 48

SAINT-MARTIN-DES-NOYERS

M. Roger Chabot (†), son époux; Roger Chabot, Katia et Jean-François Laroche, Paquita Chabot, Jacques Chabot (†), Sounta Chabot et Dominique Puaud, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants, Thérèse Bouchet et Louis Delatour, son frère et sa sœur, ainsi que l'ensemble des familles Bouchet, Delatour et Chabot ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Joséphine CHABOT née DELATOURE

survenu le samedi 17 septembre 2022, à l'âge de 86 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 20 septembre 2022, à 10 h 30, en l'église de St-Martin-des-Noyers, suivie de l'inhumation au cimetière. Mme Chabot repose au funérarium Brémard-Rousseau, 59 route des Sables aux Essarts.

La famille remercie les aides soignantes et l'ADMR des Essarts, le personnel de l'hôpital Le Pont Rouge de La Roche-sur-Yon, pour leur professionnalisme et leur accompagnement.

Messages de condoléances sur www.bremard85.fr
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Brémard Rousseau, Les Essarts en Bocage, 02 51 06 01 37

VALLET, BEAUPRÉAU-EN-MAUGES (GESTÉ), LA REMAUDIÈRE

Jacqueline (†), son épouse; Nicolas (†), Samuel et Aurélie, Fabien et Lucille, ses enfants;

Ethan, Zoé, Yanis, Quentin et Johann, ses petits-enfants; ses frères et sa sœur, ses beaux-frères et belles-sœurs, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Michel MARTIN

survenu à l'âge de 72 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 21 septembre 2022, à 10 h 30, en l'église de Vallet. Michel repose à la chambre funéraire Gérard et Fils à Vallet.

La famille remercie en particulier le personnel soignant et médical. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Condoléances sur www.pompes-funebres-gerard.fr
PF Gérard, Vallet, 02 40 33 99 09

NUEIL-LES-AUBIERS SAINT-JEAN-DE-MONTS

Lucienne Guetté, née Bouju, son épouse;

Gilles et Françoise Guetté, son fils et sa belle-fille; les familles Guetté et Bouju vous font part du décès de

Monsieur Robert GUETTÉ

à l'âge de 97 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 20 septembre 2022, à 10 h 30, en l'église Saint-Melaine de Nueil-les-Aubières. Visites au reposoir de l'EHPAD Sainte-Famille.

La famille remercie l'ensemble du personnel de la Sainte-Famille pour sa gentillesse et son dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bigot-Brémont, Nueil-les-Aubières, 05 49 65 62 70

LA PLAINE, CORON CHEMILLÉ-EN-ANJOU (LA SALLE-DE-VIHIERS) YZERNAVY

M. Chauveau Gérard (†), son époux; Michel et Anne Chauveau, Gérard Chauveau, Laurent et Guyline Chauveau, Isabelle et Alain Bizon, Xavier et Carole Chauveau, Emmanuel et Christelle Chauveau, Béatrice et Damien Moulin, ses enfants;

ses 15 petits-enfants et leurs conjoints et ses 3 arrière-petits-fils ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie CHAUVEAU née COUSSEAU

survenu à l'âge de 82 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée mardi 20 septembre 2022, à 15 heures, en l'église de La Plaine, suivie de l'inhumation au cimetière.

Marie repose au funérarium Bidet à Maulévrier.

La famille remercie le personnel de l'EHPAD de Coron pour sa gentillesse et son dévouement. Fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques
PF Bidet, Maulévrier, 02 41 55 46 46

JARD-SUR-MER, SIGOURNAIS HINDISHEIM (67), GRENOBLE (38) LES SABLES-D'OLONNE

Ses enfants, sa compagne, ses frères et ses sœurs, ses beaux-frères et belles-sœurs, ainsi que toute sa famille et ses amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Bernard BELAUD

survenu le vendredi 16 septembre 2022, à l'âge de 75 ans.

La cérémonie civile aura lieu mercredi 21 septembre 2022, à 15 h 30, au crématorium d'Olonne-sur-Mer de Les Sables-d'Olonne, suivie de la crémation. Bernard repose au funérarium Lemarchand au 50 avenue Charles de Gaulle à Olonne sur Mer. Visites à partir de ce lundi 15 h.

La famille remercie en particulier le personnel soignant et médical du Centre Hospitalier Côte de Lumière. Fleurs naturelles seulement.

Condoléances sur www.guylemarchand.fr
La Maison des Obsèques Ets Lemarchand, Les Sables-d'Olonne, 02 51 23 86 86

AVIS DE DÉCÈS

THOUARS, SAINT-VARENT

Mme Georgette Créchet, son épouse; Patrick, son fils; Raymonde et Henri (†) Landreau, Michèle et Claude Baunez, ses sœurs et ses beaux-frères, ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Monsieur André CRÉCHET

survenu à l'âge de 89 ans. Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.

PF Yves Niort, Thouars, 05 49 66 15 17

Dans notre rubrique annonces légales vos rendez-vous

Ventes aux enchères publiques Ventes volontaires Ventes judiciaires

SFP CONSEILS ASSOCIÉS
Société d'avocats
Forestas - Dubois - Paverie
51, route de Bayan
16710 SAINT-YRIEX-SUR-CHARENTE

AVIS

Les actionnaires de la SA à directeur et conseil de surveillance « Geste » au capital de 202 240 euros ayant son siège social à centre routier, 79260 La Crèche, 388 094 153 RCS Niort, ont décidé aux termes de l'AGOA en date du 1er juillet 2022 de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire de « Exco Valliance Conseils » et suppléant de « SARL Ady ».

Pour avis.

Faillite Entrepreneur à responsabilité limitée: des précautions à prendre

Il ne faut pas négliger, lorsque l'on devient entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), d'affecter un certain nombre de biens à cette activité, afin de ne pas mettre en danger la totalité de son patrimoine.

Le risque, rappelle la Cour de cassation, est que sans énumération de ces biens, le patrimoine entier du micro-entrepreneur serve à payer les créanciers en cas de faillite.

C'est la mésaventure qu'a subie un particulier après avoir créé une activité de vente ambulante. Lorsqu'il a fait de mauvaises affaires et a vu son entreprise liquidée, son patrimoine entier a été réclamer par le liquidateur pour désintéresser les créanciers, parce qu'il n'avait pas énuméré les biens qui étaient affectés à cette activité et donc à sa responsabilité limitée.

Cette liste, déposée au greffe du tribunal de commerce, énumère le matériel, les biens, les avoirs affectés à l'activité professionnelle, et en détaille la nature, la quantité, la valeur, etc. La mention EIRL, accolée obligatoirement au nom de l'entreprise, informe les créanciers que la garantie de leur créance est limitée par l'étendue d'un "patrimoine affecté". Si les créanciers sont privés de cette garantie spéciale, ils peuvent alors se rabattre sur tous les biens, tranche la Cour. (Cass. Com, 7.2.2018, R 16-24.481).

www.la-ceremonie.fr

Parlez-en aux pompes funèbres organisatrices de la cérémonie

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € ht le caractère.
Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES
Préfecture de LA CHARENTE-MARITIME

Enquête publique interdépartementale préalable à la déclaration d'utilité publique sur la révision des périmètres de protection du captage de Cheroute situé à Mauzé-sur-le-Mignon et parcellaire en vue de l'institution de servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté inter-préfectoral du 22 juillet 2022, il sera procédé du jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique interdépartementale préalable à la déclaration d'utilité publique sur la révision des périmètres de protection du captage de Cheroute situé à Mauzé-sur-le-Mignon et parcellaire en vue de l'institution de servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier qui comprend notamment un résumé non technique du projet, sera déposé en format papier et/ou numérique dans les mairies de Mauzé-sur-le-Mignon, Val-du-Mignon et ses communes déléguées (Ossau, Priaires, Thorigny-sur-Mignon, La Rochénard, La Foye-Monjault, Beauvoir-sur-Niort, Marigny, Les Fosses, Chizé, Le Vert, Villiers-en-Bois, Plaine d'Argenson et ses communes déléguées (Boisserolles, Belleville, Saint-Etienne-la-Cigogne), Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois, Marsais, D'uil-sur-le-Mignon, Saint-Félix, Migré, Villeneuve-la-Comtesse, Saint-Séverin-sur-Boutonne, La Croix Comtesse, Vergné et Bernay-Saint-Martin, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon 2, place de la Mairie, 79210 Mauzé-sur-le-Mignon. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Captage de Cheroute », à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet des services de l'état dans les Deux-Sèvres : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetespubliques-interdepartementales>

M. Bernard Giraud, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

† en mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, le jeudi 15 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 et vendredi 30 septembre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30.

† en mairie de Saint-Saturnin-du-Bois, le vendredi 16 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

† en mairie de Saint-Pierre-d'Amilly le mardi 20 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00.

† en mairie du Val-du-Mignon le mardi 27 septembre 2022 de 15 h 00 à 18 h 00. Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site internet des services de l'état en Deux-Sèvres et en Charente-Maritime. Le rapport et les conclusions seront consultables sur les sites internet des services de l'état en Deux-Sèvres et en Charente-Maritime, ainsi qu'à la mairie de chacune des communes concernées.

Vie des sociétés



Modification n°1 du PLU d'Aiffres REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le président de la communauté d'agglomération du Niortais a ordonné la reprise de l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme d'Aiffres.

L'enquête se déroulera du mercredi 14 septembre 2022 à 9 h 00 au jeudi 13 octobre 2022 à 17 h 00. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie d'Aiffres (41, rue de la Mairie, 79230 Aiffres) : le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, mardi de 8 h 00 à 12 h 30, jeudi 13 h 30 à 17 h 00 et samedi de 9 h 00 à 12 h 00,

- dans les locaux de la communauté d'agglomération du Niortais (140, rue des Equarts, 79027 Niort cedex) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

niort agglo
Agglomération du Niortais

Modification n°1 du PLU d'Aiffres - Reprise de l'enquête publique

Par arrêté en date du 26 août 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné la reprise de l'enquête publique du projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aiffres.

L'enquête se déroulera du **Mercredi 14 septembre 2022 à 9h00 au Jeudi 13 octobre 2022 à 17h00**.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture :

à la mairie d'Aiffres (41, rue de la Mairie 79230 AIFFRES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h à 17h, mardi de 8h à 12h30, jeudi 13h30 à 17h et samedi de 9h à 12h ; dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées, pendant la durée de l'enquête. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur, M. Yves ARNEAULT, recevra au cours de permanences prévues : le mercredi 14 septembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie d'Aiffres et le jeudi 13 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, en Mairie d'Aiffres.

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU d'Aiffres ») : Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex ;

Par courrier électronique à l'adresse : enquete-plu-aiffres@agglo-niort.fr
Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Toute information relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres ou à la présente enquête publique peut être demandée : Au Maire de la Commune d'Aiffres; Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 2 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie d'Aiffres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique interdépartementale préalable à la déclaration d'utilité publique sur la révision des périmètres de protection du captage de Cheroute situé à Mauzé-sur-le-Mignon et parcellaire en vue de l'institution de servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection

En application de l'arrêté inter-préfectoral du 22 juillet 2022, il sera procédé du **jeudi 15 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs, à une enquête publique interdépartementale préalable à la déclaration d'utilité publique sur la révision des périmètres de protection du captage de Cheroute situé à Mauzé-sur-le-Mignon et parcellaire en vue de l'institution de servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier qui comprend notamment un résumé non technique du projet, sera déposé en format papier et/ou numérique dans les mairies de Mauzé-sur-le-Mignon, Val-du-Mignon et ses communes déléguées (Usseau, Priaires, Thorigny-sur-le-Mignon), La Rochénard, La Foye-Monjault, Beauvoir-sur-Niort, Marigny, Les Fosses, Chizé, Le Vert, Villiers-en-Bois, Plaine d'Argenson et ses communes déléguées (Boisserolles, Belleville, Saint Étienne-la-Cigogne), Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Saturnin-du-Bois, Marsais, Doeuil-sur-le-Mignon, Saint-Félix, Migré, Vileneuve la Comtesse, Saint-Séverin-sur-Boutonne, La Croix Comtesse, Verigné et Bernay-Saint-Martin, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON 2 place de la Mairie, 79 210 MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « Captage de Cheroute », à l'adresse e-mail suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr
Les observations reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetespubliques-interdepartementales>

M. Bernard GIRAUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- en mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, les **jeudi 15 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et vendredi 30 septembre 2022 de 14h30 à 17h30** ;
- en mairie de Saint-Saturnin-du-Bois, le **vendredi 16 septembre 2022 de 9h00 à 12h00** ;
- en mairie de Saint-Pierre-d'Amilly le **mardi 20 septembre 2022 de 9h00 à 12h00** ;
- en mairie du Val-du-Mignon le **mardi 27 septembre 2022 de 15h00 à 18h00** ;

Toute personne peut, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site Internet des services de l'État en Deux-Sèvres et en Charente-Maritime.

Le rapport et les conclusions seront consultables sur les sites internet des services de l'État en Deux-Sèvres et en Charente-Maritime, ainsi qu'à la mairie de chacune des communes concernées.

Vie de sociétés

SELARL ABRS Conseil & Défense
7 Rue du Palais
79000 NIORT

F.C.T.

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3A rue du Malaquet - 79400 SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT
transféré à ZAC de l'Hommerie - 79400 AZAY-LE-BRULE
449 153 003 RCS NIORT

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2022, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 3A, rue du Malaquet - 79400 SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT à ZAC de l'Hommerie - 79400 AZAY-LE-BRULE, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Mention antérieurement publiée frappée de caducité.
SIEGE SOCIAL : ancienne mention : 3A, rue du Malaquet 79400 SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT ; nouvelle mention : ZAC de l'Hommerie - 79400 AZAY-LE-BRULE.

Pour avis.

SELARL ABRS Conseil & Défense
7 Rue du Palais
79000 NIORT

SCI LES VACANCIERS

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 3A rue du Malaquet - 79400 SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT
transféré à ZAC de l'Hommerie - 79400 AZAY-LE-BRULE
444 305 731 RCS NIORT

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2022, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 3A, rue du Malaquet - 79400 SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT à ZAC de l'Hommerie - 79400 AZAY-LE-BRULE, à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Mention antérieurement publiée frappée de caducité.
SIEGE SOCIAL : ancienne mention : 3A, rue du Malaquet 79400 SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT ; nouvelle mention : ZAC de l'Hommerie - 79400 AZAY-LE-BRULE.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 14/09/2022, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : ATN DECO
Objet social : Peinture en bâtiment, intérieur extérieur, pose de revêtements muraux et de sols.
Siège social : 1 Impasse des talles, 79120 CHEY
Capital : 1 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NIORT
Président : CAM Nathalie, demeurant 1 Impasse des talles, 79120 CHEY
Admission aux assemblées et droits de votes : chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du président de la société

Etude de Maxime PRESTAT & Karine LAMICHE
Notaires
6 rue des Seillon
79 110 CHEF-BOUTONNE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Maxime PRESTAT, Notaire à CHEF-BOUTONNE (79110), le 15/09/2022 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

Dénomination : SCI MAXELIS.
Siège : MELLERAN (79130), 11 route de Melleran, Vieille-Ville.
Durée : 99 ans.
Apport exclusivement en numéraire.
Capital social : MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 EUR).

Cession des parts : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Premiers gérants pour une durée illimitée : Monsieur François DELAIRE, demeurant à MELLERAN (79130), 11 route de Melleran, Vieille-Ville. Madame Marielle DELAIRE née ROUX demeurant à MELERAN (79130), 11 route de Melleran, Vieille-Ville.

La société sera immatriculée au RCS de NIORT.
Pour avis,
Le notaire.

PAILLAT COUVERTURES.

Forme : SARL.
Capital social : 2000 euros.
Siège social : 13 Rue DU RABATEAU, 79130 AZAY-SUR-THOUE.
838 418 127 RCS de Niort.

TRANSFERT DU SIÈGE

Aux termes d'une décision en date du 5 septembre 2022, l'associé unique a décidé, à compter du 1 octobre 2022, de transférer le siège social à 3 rue des Charentes, 79130 Secondigny.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera portée au RCS de Niort.

Informations du tribunal de commerce

ETAT DE COLLOCATION/ SCI GTG

"Messieurs les créanciers et adjudicataires ou acquéreurs dans la procédure relative à Maître Catherine FALOURD, 5 place du Docteur Barillet 79300 Bressuire, sont informés du dépôt de l'état de collocation au greffe du tribunal judiciaire de NIORT, concernant le bien suivant : commune de La Rochelle (17000) un appartement et box, Lots 473 et 402 dépendants de la Résidence LE SURCOUF 1, situé au 43 rue de Suède, cadastré section AP 103 et AP 386, où les contestations seront recevables dans le délai de 30 jours à compter de l'insertion au BODACC au greffe du juge de l'exécution dudit tribunal."

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Régie eau potable
Communauté de communes
Haut Val de Sèvre

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Régie eau potable - Communauté de communes Haut Val de Sèvre, M. Daniel JOLLIT - Président, Lieu-dit La Corbellière, 79400 Azay-Le-Brulé, web : <http://www.pro-marchespublics.com>
Siret 20004199400399

Groupement de commandes : non.

L'avis implique un marché public.

Objet : Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre de la problématique CVM.

Référence acheteur : 2022-12

Type de marché : Travaux.

Procédure : Procédure adaptée ouverte.

Technique d'achat : Sans objet.

Lieu d'exécution : 7 boulevard de la Trouillette, 79400 Saint Maixent l'Ecole.

Description : Conduite PEHD PE100 SRD11 PN16 D90 A D40. Conduite fonte DN150 classe 50 PN16

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

Les variantes sont exigées : non.

Valeur estimé hors TVA : 1 310 000 €

Lot n° 1 : Secteur Exireuil - St Avoide, Menotières, Martinière et Azay le Brulé - La Falie, Cotinière, lieu d'exécution : Exireuil et Azay le Brulé

Lot n° 2 : Secteur Souvigné - Plaine Giraudon, la Vigne Est, Exireuil - La Roche d'Exireuil, Bois Chanson, Rue de Bechereau, lieu d'exécution : Souvigné, Exireuil

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Selon indications dans le RC.

Marché réservé : non.

Réduction du nombre de candidats : non.

La consultation comporte des tranches : oui.

Possibilité d'attribution sans négociation : oui.

Visite obligatoire : non.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. 60 % Valeur technique de l'offre. 40 % Prix.

Renseignements d'ordre administratifs : via la plateforme

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : oui.

Présentation des offres par catalogue électronique : autorisée.

Remise des offres : 19/10/22 à 12h00 au plus tard.

Renseignements complémentaires : Paiement par mandat administratif (virement bancaire).

Envoi à la publication le : 16/09/22

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

ventes aux enchères

dsee MAISON DE VENTE
DEUX-SEVRES ENCHÈRES & EXPERTISES
COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE DES DEUX-SEVRES
GAIL BIARD COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE
BENOIT TEYSSEIER COMMISSAIRE-PRISEUR HABILITE

MARDI 20 SEPTEMBRE 2022 A 14H30
SUR PLACE - ADRESSE COMMUNIQUÉE ULTERIEUREMENT
Exposition publique : le jour de la vente de 14h00 à 14h30
SUITE À DÉPART : ENTIER MOBILIER D'UN LOGIS

MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022 A 14H00
HOTEL DES VENTES - 112 RUE DE SOUCHE - 79000 NIORT
Exposition publique : le jour de la vente de 9h00 à 12h00
SUR CESSATION D'ACTIVITE :
MOBILIER ET LUMINAIRES CONTEMPORAINS DONT ARTEMIDE, KARTELL, FLOS, ETC...
INTERENCHERES

JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 A 14H30
SUR PLACE - ADRESSE COMMUNIQUÉE ULTERIEUREMENT
Exposition publique : le jour de la vente de 14h00 à 14h30
SUITE À DÉPART : CONTENU DES DÉPENDANCES D'UN LOGIS (LINGE, BIBELOTS, MOBILIER)

Frais en sus : 25 % TTC (volontaires) - Frais live (3,6 % TTC)
 Paiement comptant - TVA récupérable pour professionnels assujettis - Paiement chq (2 p. identité), si supérieur à 500 € lettre accordative de banque obligatoire - Espèces jusqu'à 1000 €
 Carte bleue (sous réserve de réseau) - Enlèvement immédiat
 Photos sur www.interencheres.com

OVV DEUX-SEVRES ENCHÈRES & EXPERTISES - 2005-562 - SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES
112, rue de Souche - BP 21056 - 79000 NIORT - Tél. : 05 49 25 07 58 - niort@79encheres.com

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Les arrêtés portant organisation et reprise de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) d’Aiffres ont été publiés sur le site internet de Niort Agglo. Ils ont également été affichés du :

- 20 avril 2022 à 9h00 au 13 juin 2022 à 12h00
- 26 août 2022 à 9h00 au 13 octobre 2022 à 17h00

En la forme habituelle à la Mairie d’Aiffres.

Les affiches réglementaires en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, ont été affichées du 20 avril au 13 juin 2022 puis du 26 août au 13 octobre en la forme habituelle rue du petit Fief à Aiffres.

Fait à Aiffres, le 25 octobre 2022

Le Directeur Général
des Services




Kevin GAILLARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Les arrêtés portant organisation et reprise de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) d’Aiffres ont été publiés sur le site internet de Niort Agglo. Ils ont également été affichés du :

- 20 avril 2022 à 9h00 au 13 juin 2022 à 12h00
- 26 août 2022 à 9h00 au 13 octobre 2022 à 17h00

En la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Les affiches réglementaires en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, ont été affichées du 20 avril au 13 juin 2022 puis du 26 août au 13 octobre en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à Niort, le 25 OCT. 2022



Le Directeur Général
des Services
Jacques BOUDAUD

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

20 AVR. 2022

ORIGINAL : urba
COPIE : J. Billy

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU NIORTAIS
Monsieur Jacques BILLY
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Communauté d'Agglomération du Niortais
Niort, le 8 avril 2022 Service courrier

20 AVR. 2022

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU / Julien VINCONNEAU
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72
n.bernaudeau@cci79.com / j.vinconneau@cci79.com
Réf : 2022000029

Objet : Modification n°1 du PLU d'Aiffres

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le 17 mars dernier le dossier concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiffres, et nous vous en remercions.

La Chambre de Commerce et d'Industrie est favorable à la modification portant sur l'ouverture d'une partie d'une zone 1AUXa en zone UXa, permettant l'accès d'un espace foncier destiné à accueillir des entreprises commerciales ou artisanales, en vue de leur développement.

La suppression de deux emplacements réservés (ER 40 et ER 31) n'appelle pas de remarque particulière de notre part, cette modification n'ayant pas d'impact sur l'activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT
Présidente



Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat
Bureau Planification-Risques
Affaire suivie par : Dominique PAROT
Tél. : 05 49 06 89 64
Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 09 MAI 2022

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 mars 2022, vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiffres, approuvé en juillet 2012, accompagné de deux délibérations.

Ce projet comporte quatre objets. Seul le premier point, l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur dédié aux activités artisanales, tertiaires et commerciales, sur environ 1 ha situé en entrée de bourg à l'extérieur de la zone urbaine, appelle des observations de ma part.

Sur la forme d'une part, votre dossier mériterait d'être complété :

- par la présentation du projet à l'origine de présent dossier (qu'est-il envisagé sur les terrains objets de la présente demande notamment) ;
- par la justification du choix de la procédure (l'article L.153-31 du code de l'urbanisme stipulant que l'ouverture à l'urbanisation d'une réserve foncière inscrite à un PLU de plus de 9 ans par le biais d'une procédure de modification est possible à la condition de justifier d'acquisitions foncières significatives par la collectivité).

Sur le fond d'autre part, pour permettre l'urbanisation d'espaces naturels ou agricoles inscrits en réserve foncière à son PLU, une collectivité doit :

- démontrer « l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » (article L.153-38 du code de l'urbanisme) ;
- et justifier, via « une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés » (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Monsieur Jérôme BALOGE
Président de la communauté d'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

Copie : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture

En conséquence, l'argumentaire présent dans le dossier mériterait d'être enrichi, notamment en présentant les potentialités de développement existantes également pour le secteur économique et commercial (le dossier n'évoquant que l'artisanat), sur un périmètre comportant entre autres, la commune de Niort.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit, entre autres, une réduction progressive des surfaces artificialisées qui s'inscrit dans la continuité de la diminution observée depuis dix ans. Il ne s'agit pas pour autant d'un arrêt des projets, mais de réfléchir à de nouvelles formes d'aménagement. Pour la période 2021-2031, la loi fixe une obligation de réduction de moitié du rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie 2011-2021. Les services de l'État sont mobilisés pour vous accompagner dans ce cadre, si vous le souhaitez.

Enfin, je vous rappelle que tout projet de développement commercial dans cette zone devra par ailleurs être directement compatible avec les dispositions inscrites au Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CAN, approuvé le 10 février 2020, pour obtenir l'autorisation d'exploitation commerciale requise en application de l'article L.752-1 du code du commerce.

Les services de la Direction départementale des territoires restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Emmanuelle DUBÉE



DIRECTION DES ROUTES
Agence Technique Territoriale du Niortais
Affaire suivie par : Yves PERES
Poste : 05 49 77 19 81
Réf. : ATTN_2022-067-YP

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
Chargé de l'Aménagement du Territoire
Communauté d'Agglomération du Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT CEDEX

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

20 AVR. 2022

ORIGINAL: urba
COPIE: J. Billy

Niort, le 15 AVR. 2022

OBJET : Modification du PLU n° 1 de la Commune d'Aiffres

Monsieur le Vice-Président,

Cher Jacques,

Par courrier du 10 mars 2022, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification du PLU n°1 de la Commune d'Aiffres. Cette procédure porte sur les dispositions suivantes :

- L'ouverture à l'urbanisation pour des activités artisanales et commerciales de la zone du Petit Fief en bordure de la route départementale 740 ;
- La suppression d'un emplacement réservé sur voirie communale ;
- La modification du zonage au lieu-dit « Le Buisson » pour tenir compte de la zone inondable.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à toi,

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiffres (79) portée par la communauté d'agglomération du Niortais

N° MRAe 2022DKNA76

dossier KPP-2022-12338

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021 et du 23 novembre 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la communauté d'agglomération du Niortais, reçue le 5 mai 2022, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiffres ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 17 mars 2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, souhaite apporter une première modification au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiffres, 5 432 habitants (source INSEE) sur un territoire de 2 571 hectares, approuvé le 3 juillet 2012 ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU a pour objet :

- de supprimer les emplacements réservés (ER) n°40 situé dans le secteur du « Petit Fief » et n°31 situé au carrefour des rues Saint-Maurice et des Trois fontaines, les terrains ayant été acquis par la collectivité ;
- de faire évoluer le règlement écrit concernant les règles d'implantation dans les zones dédiées aux activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales (UX) en réduisant le recul par rapport aux voies et emprises publiques ou privées afin de permettre la densification de ces zones ;
- d'ouvrir à l'urbanisation, une partie de la zone d'activités artisanales, tertiaires et commerciales (1AUXa) du « Petit Bief » d'une superficie de 1,06 hectares sur un total de 3 hectares ;
- de reclasser 1,33 hectares de zone agricole inondable (Ai) et 1,88 hectares de zone naturelle inondable (Ni) en zone agricole (A) dans le secteur d'une exploitation agricole du « Buisson » ;

Considérant que le dossier fait un état des lieux du potentiel foncier des zones d'activités sur la commune et sur les communes limitrophes afin de justifier l'ouverture partielle de la zone d'activités du « Petit Bief » ; que cette ouverture à l'urbanisation s'accompagne d'une modification de l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur avec l'aménagement de voies d'accès et de liaisons douces ;

Considérant qu'il convient de déterminer les incidences sur les zones d'habitat de la réduction de la règle de recul par rapport aux limites séparatives pour toutes les zones Ux ;

Considérant que le PLU en vigueur identifie l'exploitation agricole du secteur du « Buisson » comme inondable ; que, selon le dossier, le risque inondation sur cette exploitation agricole n'est pas justifié ; que cette affirmation se base sur une étude de terrain constatant que le secteur de l'exploitation agricole, en pente, a été remblayé ; que seule une étude hydraulique est en mesure de définir le comportement de l'écoulement des eaux dans ce secteur au vu de la modification morphologique du terrain ;

Considérant qu'aucune investigation de terrain ne présente les enjeux écologiques ou relatifs aux zones humides du secteur de l'exploitation agricole du « Buisson » ; que les incidences de la modification du PLU sur ces enjeux et les mesures d'évitement ou de réduction de ces incidences à mettre en œuvre ne sont pas identifiées ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiffres est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiffres présenté par la communauté d'agglomération du Niortais (79) **est soumis à évaluation environnementale**.

Article 2 :

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégataire

Signé

Raynald Vallée

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat

Bureau Planification-Risques

Affaire suivie par : Dominique PAROT

Tél. : 05 49 06 89 64

Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

n° 27/P

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

18 JUL. 2022

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

18 JUL. 2022

ORIGINAL :
COPIE :

H.C. s/c.G.D

Niort, le 07 JUL. 2022

Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié pour avis le dossier de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiffres qui annule et remplace celui adressé le 10 mars dernier. Ce projet ne comporte désormais plus que deux objets et je note que les points ayant généré la soumission à évaluation environnementale par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ont été supprimés.

L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur dédié aux activités artisanales, tertiaires et commerciales, sur environ 1 ha, en entrée de bourg à l'extérieur de la zone urbaine nécessite l'adaptation de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) existante sur le secteur.

Dans la mesure où les OAP ne s'appliquent que dans un rapport de compatibilité globale aux permis de construire, je vous conseille de reporter également la nouvelle règle de recul par rapport aux limites séparatives dans le règlement écrit de la zone Ux du PLU pour garantir sa réelle mise en œuvre opérationnelle.

Les services de la Direction départementale des territoires restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Monsieur Jérôme BALOGÉ
Président de la communauté d'agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture
Xavier MAROTEL

**Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
(MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas,
relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme
(PLU) de la commune d'Aiffres (79)
portée par la communauté d'agglomération du Niortais**

N° MRAe 2022DKNA150

dossier KPP-2022-12796

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, 23 novembre 2021 et du 16 juin 2022 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 16 juin 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la communauté d'agglomération du Niortais, reçue le 13 juin 2022, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiffres ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 17 mars 2022 ;

Considérant que la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, souhaite apporter une première modification au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiffres, 5 432 habitants (source INSEE) sur un territoire de 2 571 hectares, approuvé le 3 juillet 2012 ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU a pour objet :

- de supprimer les emplacements réservés (ER) n°40 situé dans le secteur du « Petit Fief » et n°31 situé au carrefour des rues Saint-Maurice et des Trois fontaines, les terrains ayant été acquis par la collectivité ;
- de faire évoluer le règlement écrit concernant les règles d'implantation dans les zones dédiées aux activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales (UX) en incluant une disposition particulière concernant l'implantation des constructions dans les secteurs faisant l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone d'activités artisanales, tertiaires et commerciales (1AUXa) du « Petit Bief » d'une superficie de 1,06 hectares sur un total de trois hectares ;

Considérant que le dossier fait un état des lieux du potentiel foncier des zones d'activités sur la commune et sur les communes limitrophes afin de justifier l'ouverture partielle de la zone d'activité du « Petit Bief » ; que cette ouverture à l'urbanisation s'accompagne d'une modification de l'opération d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur définissant les règles d'implantation des bâtiments et l'aménagement de voies d'accès et de liaisons douces ;

Considérant que l'OAP prévoit la création d'espaces verts contribuant à l'intégration paysagère du projet ; que le secteur du projet est éloigné des sites à forts enjeux environnementaux, tels que Natura 2000 et zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) présents sur la commune ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiffres n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiffres présenté par la communauté d'agglomération du Niortais (79) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiffres est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 4 août 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

Signé

Didier Bureau

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le recours administratif préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

ENQUETE PUBLIQUE

du 9 mai au 11 juin 2022

reprise du 14 septembre au 13 octobre 2022

relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AIFFRES (Deux-Sèvres)



RAPPORT

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1. Présentation du projet mis à l'enquête publique

1.1 -	Objet de l'enquête	page 3
1.2 -	Fondement juridique	page 3
1.3 -	Description du projet	page 4
1.3.1 -	Ouverture partielle de la réserve foncière du Petit Fief	page 6
1.3.2 -	Modification de l'O.A.P.	page 9
1.3.3 -	Mise à jour des emplacements réservés	page 11
1.3.4 -	Modification du règlement	page 15
1.3.5 -	Modification d'une erreur matérielle	page 15
1.4 -	Avis des personnes publiques associées	page 16

2. - Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 -	Cadre juridique	page 16
2.2 -	Information du public	page 17
2.3 -	Déroulement de l'enquête	page 17
2.3.1 -	Première phase de l'enquête	page 17
2.3.2 -	Suspension de l'enquête	page 19
2.3.3 -	Phase intermédiaire	page 19
2.3.4 -	Reprise de l'enquête	page 21
2.3.5 -	Information du public	page 21
2.3.6 -	Déroulement de la reprise d'enquête	page 22
2.3.7 -	Clôture de l'enquête	page 23
2.3.8 -	Notification des observations recueillies	page 23
2.3.9 -	Réponse du Président de la CAN	page 23

3 -	<u>Clôture du rapport</u>	page 25
-----	---------------------------	---------

1. Présentation du projet mis à l'enquête publique

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de **modification n°1 du PLU de la commune d'Aiffres**.

1.2 Fondement juridique.

Le PLU de la commune d'Aiffres a été approuvé par la municipalité le 3 juillet 2012.

Pour mémoire, selon l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux.
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.
- d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La procédure de modification du PLU constitue la procédure de droit commun de remaniement d'un PLU.

En application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée à condition que les changements envisagés :

* ne portent pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le projet modificatif présenté lors de l'ouverture de l'enquête publique portait sur :

- 1 - l'ouverture partielle d'une réserve foncière dans la zone économique du Petit Fief,**
- 2 - la modification de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP),**
- 3 - la mise à jour des emplacements réservés,**
- 4 - la modification du règlement,**
- 5 - la modification d'une erreur matérielle.**

o o o

Au chapitre 2.3.2 sont exposés les motifs et conditions de suspension puis de reprise de l'enquête avec une modification du projet initial (nouvelle rédaction de l'OAP et du règlement, suppression du point 5).

o o o

Les **éléments de diagnostic** permettent le constat suivant :

- Population: diminution de la population (5432 habitants au 1er janvier 2021) avec une évolution moyenne de - 0,1% sur 5 ans, à l'inverse de Niort Agglomération (+ 0,5 %).
- Age des habitants : vieillissement démographique en lien avec l'augmentation des personnes âgées sur la commune.
- Ménages : augmentation du nombre de personnes seules plus forte que sur la strate.
- Emplois : diminution du nombre d'emplois sur la commune à la différence de Niort Agglo.
- Etablissements économiques: 250 établissements économiques avec un secteur de la construction plus présent sur Aiffres que sur l'Agglomération.
- Actifs : diminution du nombre d'actifs (2641 actifs, soit un taux d'activité de 76,7 %) de l'ordre de 0,9 % en moyenne annuelle sur 5 ans.
- Revenus disponibles : des inégalités sociales moins marquées que sur Niort Agglomération et que sur la région Nouvelle Aquitaine.
- Logements: un parc de 2519 logements, en croissance, presque exclusivement constitué de résidences principales de type maison.

Le **bilan des capacités d'urbanisation de la commune, en matière d'économie**, souligne que le PLU a modéré les consommations d'espaces agricoles et naturels en limitant les zones à ouvrir à l'urbanisation (21,5 ha en extension d'urbanisation à vocation d'habitat contre 88 ha dans le POS) et les zones d'activités (44 ha en extension, dont 3 ha en réserve foncière, contre 92 ha dans le POS).

Trois secteurs à vocation économique sont identifiés dans le PLU :

- le Parc d'activités Batipolis (artisanat, tertiaire, industrie)
- la zone du Petit Fief (artisanat, tertiaire, commerce)
- la zone des Herses (artisanat, tertiaire, industrie)

Présentation des cinq points du projet modificatif

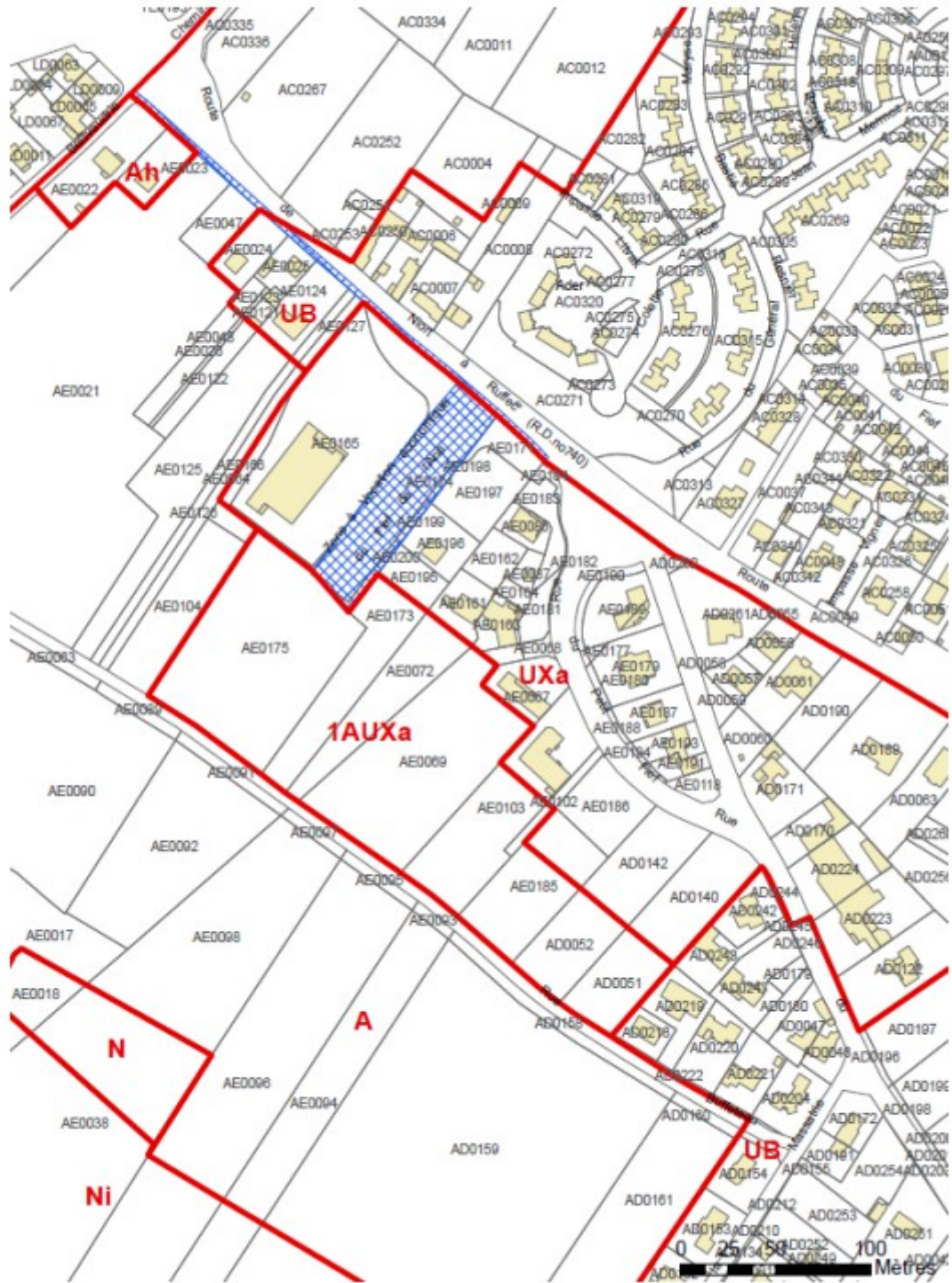
1.3.1 – Ouverture partielle de la réserve foncière dans la zone du Petit Fief

Pour répondre à une demande en rapport avec une activité commerciale déjà existante à proximité et en voie d'extension, il paraît opportun d'ouvrir 10 564 m², sur les 3 hectares de la réserve foncière identifiée sur cette zone.

Cette réserve foncière dont la CAN a la maîtrise, est située en zone 1AUXa qui caractérise des espaces d'implantation future d'urbanisation principalement destinés aux activités artisanales, tertiaires et commerciales.

Ci-après, illustration des modifications sur cartes de zonage

Zonage avant modification



1.3.2 - modification de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP)

L'ouverture de la réserve foncière dans la zone du Petit Fief implique une adaptation du contenu de l'OAP dans ce secteur. Ci-après reproduction du texte avant puis après modification (les modifications apparaissent en caractères de couleur rouge).

Texte avant Modification

A noter :

Concernant la zone d'habitat, sur cette Orientation d'Aménagement et de Programmation, seules les opérations d'ensemble d'une surface minimale de 3000m² sont autorisées.

Les parcelles AD n° 118, 121 et 220.

Dans tous les cas, s'il en résulte des reliquats de zone, l'urbanisation de ces derniers est possible quelle que soit leur superficie, si et seulement s'ils s'inscrivent dans une opération d'ensemble et s'ils respectent les principes présentés au niveau de cette orientation d'aménagement et de programmation et que cela ne compromet pas l'aménagement d'ensemble de cette zone.

Les opérations d'ensemble à vocation d'habitat devront respecter sur l'ensemble du périmètre de l'OAP, les dispositions du SCOT et notamment la densité (voir tableau en début de document)

A noter que l'aménagement de cette zone sera conditionné par la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

L'aménagement de cette zone tend à réorganiser l'existant et prévoir le développement du site.

Afin de percevoir ce site comme une micro-centralité, un principe de «place centrale» y est envisagé. S'ouvrent sur cet espace tous les commerces actuels, situés de part et d'autre de la rue du Petit Fief.

Cet aménagement permet de valoriser les vitrines et de créer une harmonie d'ensemble.

Cet espace, accompagné d'alignements d'arbres donne la priorité aux piétons.

Une zone de stationnement mutualisée est à prévoir à proximité de cette centralité, évitant la multiplication des zones de stationnement individualisées par activités.

L'ancienne voie, située en arrière des commerces Nord de la rue du Petit Fief doit être requalifiée, en privilégiant les circulations douces et les aménagements paysagers, sans contraindre les accès livraisons nécessaires.

Au Sud et Sud-Ouest de la zone actuelle, une zone est prévue pour le développement de ce secteur (zone 1AUxa sur le plan de zonage du PLU). Une voie structurante part de la route de Niort et rejoint la rue du Petit Fief. Cette voie est accompagnée d'un espace vert et de liaisons douces. Un principe de noues suit le tracé de la voie structurante, pour acheminer l'eau jusqu'à un bassin de récupération des eaux pluviales (un existe déjà au Sud du supermarché existant).

Un accès est prévu à proximité du supermarché actuel, pour permettre la desserte de cette extension de zone (emplacement réservé). De l'autre côté de cette voie, face au supermarché, l'éventuelle implantation de commerces ou services doit respecter le principe d'une ouverture sur la route de Niort avec la création d'un parvis. La zone de stationnement actuelle du supermarché est mutualisée avec ces éventuels commerces ou services proches.

A l'Est du site, entre la route de Niort et la rue du Petit Fief, se développe une zone d'habitat sur des opérations d'ensemble d'une surface minimale de 3.000 m². Par le biais de liaisons douces, elle est reliée à la zone du Petit Fief, permettant aux habitants de ce quartier d'aller à pied à ces commerces ou services.

Les haies existantes sont maintenues.

Tant que faire se peut, les accès vers les quartiers alentours et notamment vers le Fief Chevalier, sont multipliés et les traversées de la Route de Niort sécurisées.

La Route de Niort (RD740), malgré le rabattement de la RD740 sur la RD948, restera un axe très fréquenté et son aménagement, avec l'objectif de redonner sa place aux piétons, devra être pensé comme une logique de réaménagement global.

La gestion des déchets peut se faire sous forme de points de collecte mutualisés, évitant aux engins de ramassage de pénétrer au cœur de l'opération.

Les porteurs de projet devront systématiquement entrer en contact avec le service « déchets » de la Communauté d'Agglomération de Niort, en amont du projet. Des zones vertes « tampons » sont à prévoir en transition entre les zones bâties et les parcelles d'activité

Texte après Modification

A noter : Concernant la zone d'habitat, sur cette Orientation d'Aménagement et de Programmation, seules les opérations d'ensemble d'une surface minimale de 3000m² sont autorisées.

Les parcelles AD n° 118, 121 et 220.

Dans tous les cas, s'il en résulte des reliquats de zone, l'urbanisation de ces derniers est possible quelle que soit leur superficie, si et seulement s'ils s'inscrivent dans une opération d'ensemble et s'ils respectent les principes présentés au niveau de cette orientation d'aménagement et de programmation et que cela ne compromet pas l'aménagement d'ensemble de cette zone.

Les opérations d'ensemble à vocation d'habitat devront respecter sur l'ensemble du périmètre de l'OAP, les dispositions du SCOT et notamment la densité (voir tableau en début de document)

A noter que l'aménagement de cette zone sera conditionné par la mise en service de la nouvelle station d'épuration.

L'aménagement de cette zone tend à réorganiser l'existant et prévoir le développement du site.

Afin de percevoir ce site comme une micro-centralité, un principe de « place centrale » y est envisagé. S'ouvrent sur cet espace tous les commerces actuels, situés de part et d'autre de la rue du Petit Fief. Cet aménagement permet de valoriser les vitrines et de créer une harmonie d'ensemble. Cet espace, accompagné d'alignements d'arbres donne la priorité aux piétons.

Une zone de stationnement mutualisée est à prévoir à proximité de cette centralité, évitant la multiplication des zones de stationnement individualisées par activités. **Plus largement, le stationnement pourra être mutualisé et s'affranchir des normes écrites du règlement.**

L'ancienne voie, située en arrière des commerces Nord de la rue du Petit Fief doit être requalifiée, en privilégiant les circulations douces et les aménagements paysagers, sans contraindre les accès livraisons nécessaires.

Au Sud de la zone actuelle, une voie structurante part de la rue du Petit Fief vers le cœur de la zone. Elle est accompagnée d'un espace vert et de liaisons douces, notamment vers la rue du Fief de l'Ane. Un principe de noues suit le tracé de la voie structurante, pour acheminer l'eau jusqu'à un bassin de récupération des eaux pluviales (un existe déjà au Sud du supermarché existant).

Un accès est prévu à proximité du supermarché actuel, pour permettre la desserte de cette extension de zone (emplacement réservé). De l'autre côté de cette voie, face au supermarché, l'éventuelle implantation de commerces ou services doit respecter le principe d'une ouverture sur la route de Niort avec la création d'un parvis.

La zone de stationnement actuelle du supermarché est mutualisée avec ces éventuels commerces ou services proches.

A l'Est du site, entre la route de Niort et la rue du Petit Fief, se développe une zone d'habitat sur des opérations d'ensemble d'une surface minimale de 3.000 m². Par le biais de liaisons douces, elle est reliée à la zone du Petit Fief, permettant aux habitants de ce quartier d'aller à pied à ces commerces ou services.

Les haies existantes sont maintenues.

Tant que faire se peut, les accès vers les quartiers alentours et notamment vers le Fief Chevalier, sont multipliés et les traversées de la Route de Niort sécurisées.

La Route de Niort (RD740), malgré le rabattement de la RD740 sur la RD948, restera un axe très fréquenté et son aménagement, avec l'objectif de redonner sa place aux piétons, devra être pensé comme une logique de réaménagement global.

La gestion des déchets peut se faire sous forme de points de collecte mutualisés, évitant aux engins de ramassage de pénétrer au cœur de l'opération.

Les porteurs de projet devront systématiquement entrer en contact avec le service « déchets » de la Communauté d'Agglomération de Niort, en amont du projet.

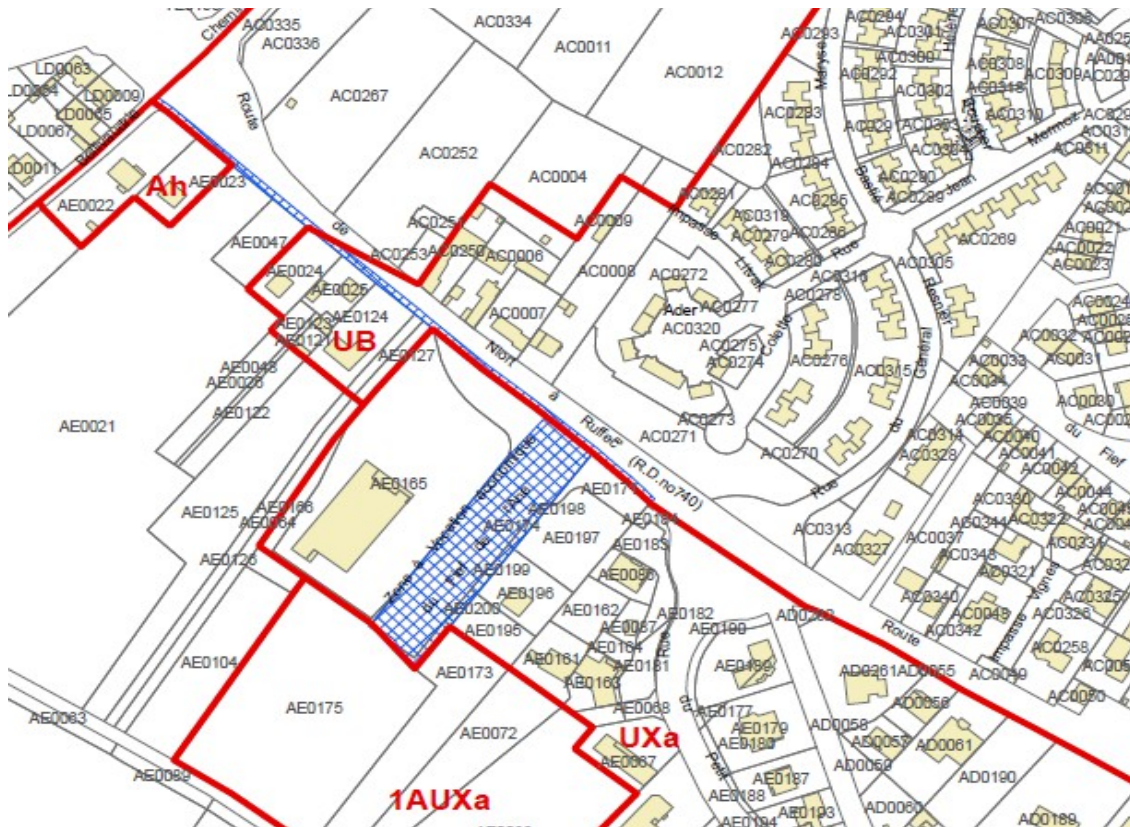
Des zones vertes « tampons » sont à prévoir en transition entre les zones bâties et les parcelles d'activité.

1.3.3 - Mise à jour des emplacements réservés

Dans la mesure où les terrains concernés ont été acquis, il est proposé de supprimer deux emplacements réservés, le premier dans la zone du Petit Fief, pour une superficie de 3610,36 m², le deuxième dans le secteur de la rue Saint-Maurice et de la rue des Trois Fontaines pour une superficie de 77,21 m².

Voir les plans d'illustration ci-après.

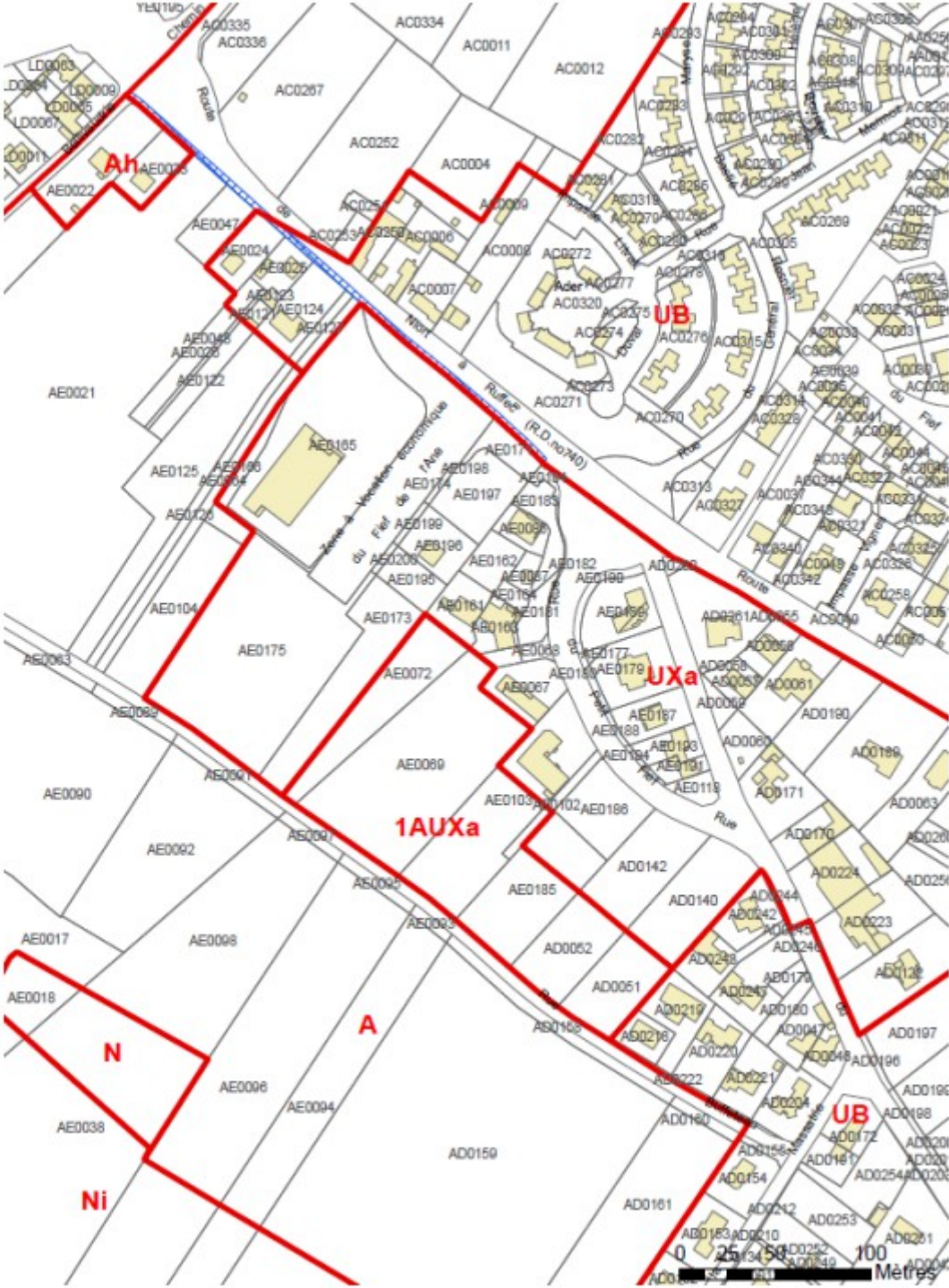
Plan avant Modification (Zone du Petit Fief)



Plan avant Modification (Rue Saint-Maurice et rue des Trois Fontaines)



Plan après Modification (Zone du Petit Fief)



Plan après Modification (Rue Saint-Maurice et rue des Trois Fontaines)



Par voie de conséquence, l'indication de ces deux emplacements (031 ER et 040 ER) ne figurera plus sur le tableau des emplacements réservés.

1.3.4 – Modification du règlement

a/ la modification projetée a pour objectif d'assouplir les règles applicables dans les articles UX6, UX7

Règlement avant Modification - article UX6

Pour le secteur UXa : Les bâtiments doivent être implantés en observant, par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques, un retrait d'au moins 10 mètres (sauf pour les opérations d'ensemble), mesuré horizontalement de tout point des bâtiments.

Règlement après Modification - article UX6 Pour le secteur UXa : **Les bâtiments doivent être implantés en observant, par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques, un retrait d'au moins 3 mètres, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments.**

Règlement avant Modification - article UX7 En secteur UXa, lorsqu'une limite séparative se confond avec la limite d'une zone principalement affectée à l'habitation, existante ou future, les bâtiments doivent être implantés en observant un retrait d'au moins 8 mètres par rapport à cette limite de zone, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments.

Règlement après Modification - article UX7 **En secteur UXa, lorsqu'une limite séparative se confond avec la limite d'une zone principalement affectée à l'habitation, existante ou future, les bâtiments doivent être implantés en observant un retrait au moins égal à $R=Ht/2$, avec un minimum de 3 mètres.**

b / article UX3 : la modification projetée a pour objectif de simplifier le règlement en supprimant une notion de marche arrière.

Règlement avant Modification

Les voies en impasse seront évitées : elles devront, le cas échéant, impérativement être aménagées de manière à permettre à tous véhicules susceptibles de circuler dans la zone, d'effectuer un demi-tour sans avoir à effectuer une marche-arrière.

Règlement après Modification

Les voies en impasse seront évitées : elles devront, le cas échéant, impérativement être aménagées de manière à permettre à tous véhicules susceptibles de circuler dans la zone d'effectuer un demi-tour.

1.3.5 – Modification d'une erreur matérielle.

L'erreur matérielle dont il s'agit concerne le **risque inondation sur le secteur du Buisson.**

Pour mémoire, en la matière, la commune d'Aiffres est concernée par :

- l'atlas hydrogéomorphologique des zones inondables
- l'atlas départemental des zones inondables de 1994
- des zones inondables identifiées dans le PLU

Le secteur du Buisson est marqué par deux zones inondables. Après avoir élaboré un travail cartographique avec le Service Unité Planification Risques de la DDT des Deux-Sèvres, la CAN se propose de modifier le tracé d'une étude complémentaire dans la mesure où une visite sur le terrain a permis de constater que le secteur était :

- d'une part, remblayé au droit de l'exploitation agricole du Buisson,
- d'autre part, en pente légèrement surélevée pour la partie située juste au Nord de ce site d'exploitation, rendant cette zone difficilement inondable.

NB : Finalement, la CAN a décidé de retirer ce point 1.3.5 du projet de modification après avoir reçu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), selon laquelle cette partie du projet est soumise à évaluation environnementale (voir infra).

1.4 – Avis des personnes publiques associées (PPA)

Avant l'ouverture de l'enquête, deux avis ont été reçus, à savoir :

- l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des DS, en date du 8 avril 2022
- l'avis – sans observation - du Conseil Départemental en date du 15 avril 2022

Comme indiqué dans le déroulement de l'enquête, les avis ou décision reçus postérieurement, dont notamment la décision de la MRAe, ont entraîné une révision du projet.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1 – Cadre juridique

L'enquête a été organisée selon les dispositions législatives et réglementaires prévues en la matière par le code de l'environnement.

Ainsi, elle a été prescrite par arrêté communautaire du 14 avril 2022, celui-ci s'appuyant sur une délibération du conseil d'agglomération du 29 juin 2021 portant engagement de la modification n°1 du PLU d'Aiffres, puis sur la décision du 18 mars 2022, de la Présidente du Tribunal Administratif à Poitiers, qui a désigné le commissaire enquêteur.

L'arrêté du 14 avril 2022 précise l'objet de l'enquête, la durée de celle-ci, la date d'ouverture et celle de clôture, le nom du commissaire enquêteur et les jours et heures de sa présence à la mairie d'Aiffres et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour recevoir le public.

Ce même arrêté indique également les modalités de consultation du dossier d'enquête ainsi que celles offertes au public pour déposer ses observations, pendant la durée de l'enquête, en l'occurrence l'envoi par courrier à la mairie ou à la CAN, le dépôt sur les registres d'enquête, mais également l'adresse internet utilisable pour envoyer ses observations par mel.

L'arrêté mentionne aussi les formalités de publicité réglementaires et enfin les modalités de clôture de l'enquête et de consultation ensuite du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

2.2 – Information du public

Conformément à l'arrêté précité du 14 avril, un avis d'enquête a été publié le vendredi 22 avril 2022, dans deux journaux locaux, le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République du Centre Ouest, soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Une seconde publication de cet avis a été publiée dans les deux mêmes journaux locaux le vendredi 13 mai 2022, soit dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis d'enquête a été également affiché au siège de la CAN, à la mairie d'Aiffres et ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage municipal. Un certificat signé du Président de la CAN et un autre signé du Maire d'Aiffres, dont j'ai reçu copie, attestent de l'accomplissement de ces formalités d'affichage.

Pour ma part, j'ai constaté de visu la réalité de l'affichage au siège de la CAN ainsi qu'à l'entrée de la mairie d'Aiffres.

2.3 - Déroulement de l'enquête

Initialement prévue sur une durée de 36 jours, soit du 9 mai au 13 juin 2022, cette enquête a été suspendue puis reprise pour les raisons et dans les conditions ci-après exposées au 2.3.2 « suspension de l'enquête » et 2.3.4 « reprise de l'enquête ».

2.3.1 – Première phase de l'enquête

Selon les prescriptions de l'arrêté municipal précité, du 14 avril 2022, elle s'est ouverte le lundi 9 mai à 9h00.

J'ai accompli les formalités préalables à l'ouverture de l'enquête au siège de la CAN et à la mairie d'Aiffres en procédant au visa de chaque pièce constitutive du dossier ainsi qu'au visa et à la cotation des registres d'enquête.

J'ai assuré deux permanences sur les trois prévues dans l'arrêté municipal, à savoir :

- le lundi 9 mai, de 9h00 à 12h00, à la mairie d'Aiffres
- le jeudi 19 mai, de 9h00 à 12h00, au siège de la CAN à Niort

La troisième permanence, prévue le lundi 13 juin a été annulée en raison de la suspension de l'enquête à compter du samedi 11 juin.

Contenu du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces suivantes :

1 – **l'arrêté du 14 avril 2022, du Président de la CAN**, portant organisation de l'enquête publique.

2 - **une copie de l'avis d'enquête.**

3 – **un extrait des journaux** « Nouvelle République » et « Courrier de l'Ouest » comportant la première parution de l'avis d'enquête.

4 – **le rapport de présentation du projet** de modification du PLU.

5 – **les avis reçus des personnes publiques associées**, soit :

- avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie des DS, en date du 8 avril 2022
- avis – sans observation - du Conseil Départemental en date du 15 avril 2022.

6 – **un registre d'enquête** (N° 1 pour Aiffres et 1 bis pour Niort siège de la CAN) coté et paraphé.

Consultation et avis des PPA (personnes publiques associées)

Avant l'ouverture de l'enquête, le Président de la CAN a bien procédé aux consultations réglementaires des personnes publiques associées et il a fait le choix d'ouvrir l'enquête, donc à la date du 9 mai 2022, sans attendre la réception de tous les avis sollicités. Ce procédé n'a rien d'exceptionnel, mais les avis reçus ensuite ont entraîné une révision du projet, et par le fait même une suspension de l'enquête, comme expliqué ci-après.

Ainsi, lors de ma seconde permanence, j'ai pris connaissance d'une pièce supplémentaire ajoutée au dossier d'enquête, s'agissant de l'avis de Mme la Préfète des Deux-Sèvres, en date du 9 mai 2022, laquelle émet un certain nombre d'observations tant sur la forme que sur le fond du dossier de présentation du projet.

En particulier, s'agissant de l'ouverture à l'urbanisation d'une réserve foncière, **la Préfète des Deux-Sèvres**, s'appuyant sur les dispositions du code de l'urbanisme et se référant à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, **souligne, en conséquence de ses observations, que l'argumentaire présent dans le dossier mériterait d'être enrichi, notamment en présentant les potentialités de développement existantes également pour le secteur économique et commercial (le dossier n'évoquant que l'artisanat) sur un périmètre comportant, entre autres, la commune de Niort.**

Par lettre du 23 mai 2022, en anticipant sur ma demande de mémoire en réponse susceptible d'être exprimée à la clôture de l'enquête, j'ai demandé au Président de la CAN de me faire part de ses éléments de réponse face à ces observations préfectorales. (ces éléments sont contenus dans la lettre de réponse du Président de la CAN, du 25 octobre 2022 (voir paragraphe 2.3.9).

Par ailleurs, dans une décision du 20 mai 2022, **la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a soumis à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Aiffres.**

Dans cette décision, la MRAe a notamment considéré que :

- le PLU en vigueur identifie l'exploitation agricole du secteur du « Buisson » comme inondable ;
- selon le dossier, le risque inondation sur cette exploitation agricole n'est pas justifié et que cette affirmation se base sur une étude de terrain constatant que le secteur de l'exploitation agricole, en pente, a été remblayé ;
- seule une étude hydraulique est en mesure de définir le comportement de l'écoulement des eaux dans ce secteur au vu de la modification morphologique du terrain ;
- aucune investigation de terrain ne présente les enjeux écologiques ou relatifs aux zones humides du secteur de l'exploitation agricole du « Buisson » ;
- les incidences de la modification du PLU sur ces enjeux et les mesures d'évitement ou de réduction de ces incidences à mettre en oeuvre ne sont pas identifiées.

La MRAe a, en conclusion, estimé que le projet présenté était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Face à cette décision, il a paru évident à la CAN qu'une partie des enjeux du projet devait être soit corrigée, soit abandonnée.

Observations du public

Durant cette phase de l'enquête, j'ai reçu la visite d'une personne au siège de la CAN (mention faite sur le registre d'enquête) et aucune observation n'a été consignée. De même, sur le site internet dédié à l'enquête, aucune observation n'a été déposée.

2.3.2 Suspension de l'enquête

Prenant en compte la décision de la MRAe, le maître d'ouvrage a décidé de réviser le contenu du rapport de présentation soumis à l'enquête publique, puis de solliciter un nouvel avis de la MRAe et de la Préfète des Deux-Sèvres. Dans ces conditions, il a été jugé opportun de suspendre l'enquête.

Ainsi, par arrêté du 7 juin 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prononcé la suspension de l'enquête à compter du samedi 11 juin, pour une durée maximum de 6 mois, en application de l'article L. 123-14 du code de l'environnement.

Cet arrêté indiquait les modalités de reprise de l'enquête par :

- la publication d'un nouvel arrêté précisant la date de début et de fin , la durée de la prolongation, les dates de la ou des permanences du commissaire enquêteur,
- les publications réglementaires dans deux journaux locaux,
- la publication de l'information sur les sites internet de Niort Agglo et de la commune d'Aiffres ainsi que sur les panneaux d'affichage dédiés.

Un avis d'information sur la suspension de l'enquête a été publié le 11 juin dans l'édition locale de la Nouvelle République et du Courrier de l'Ouest.

2.3.3 - Phase intermédiaire.

Durant cette phase de suspension de l'enquête, la CAN a revu son projet avec pour conséquence :

- le maintien de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie (10.564 m²) de la réserve foncière du Petit Fief, avec la mention d'une entreprise locale, l'entreprise COUTANT, comme candidate pour s'y installer. Dans le premier projet, selon les indications qui m'avaient été fournis verbalement, c'est une enseigne commerciale de la grande distribution qui était candidate et a finalement renoncé à déplacer son activité,
- le maintien de la modification de l'Opération d'Aménagement et de Programmation, avec une variante par rapport au projet initial, conséquence du point précédent, (voir ci-après *)
- le maintien de la mise à jour des emplacements réservés,

- le maintien de la modification du règlement dans la zone Ux, avec une variante par rapport au projet initial (voir ci après **)
- la suppression du projet de modification d'une erreur matérielle concernant le risque inondation sur le secteur du Buisson .

o o o

*** Nouveau projet de modification de l'OAP :**

Par rapport à la première version (page 11), est ajouté un dernier alinéa, comme suit :

Les bâtiments doivent être implantés en observant, par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques, un retrait d'au moins 3 mètres, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments. Lorsqu'une limite séparative se confond avec la limite d'une zone Agricole ou à l'intérieur de la zone UXa, les bâtiments doivent être implantés en observant un retrait au moins égal à $R=Ht/2$, avec un minimum de 3 mètres.

**** Nouveau projet de modification du règlement :**

a) Modification des articles UXa6 et Uxa7

Les articles 6 et 7 du règlement de la zone UXa sont modifiés pour intégrer une disposition particulière dans le cas d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Dispositions particulières concernant des constructions s'inscrivant dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble

Des dispositions différentes sont admises dans le cas d'indications contraires ou différentes portées aux orientations d'aménagement.

b) Modification de l'article UX3

La Modification a pour objectif de simplifier le règlement afin de faciliter sa lecture en supprimant une notion de marche arrière.

Règlement avant Modification

Les voies en impasse seront évitées : elles devront, le cas échéant, impérativement être aménagées de manière

à permettre à tous véhicules susceptibles de circuler dans la zone, d'effectuer un demi-tour sans avoir à effectuer une marche-arrière.

Règlement après Modification

Les voies en impasse seront évitées : elles devront, le cas échéant, impérativement être aménagées de manière à permettre à tous véhicules susceptibles de circuler dans la zone d'effectuer un demi-tour.

o o o

L'ensemble du projet modifié a été soumis pour avis aux deux autorités ayant, soit émis des observations (Préfète des DS), soit prononcé une décision (MRAe).

Réponse des deux autorités :

Avis de la Préfète des Deux-Sèvres :

Dans son avis du 7 juillet 2022, l'Autorité préfectorale, après avoir noté que les points ayant généré la soumission à évaluation environnementale par la MRAe ont été supprimés, mentionne que « l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur dédié aux activités artisanales, tertiaires et commerciales, sur environ 1 ha, en entrée de bourg à l'extérieur de la zone urbaine, nécessite l'adaptation de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) existante sur ce secteur »

Elle conseille également de reporter une nouvelle règle de recul par rapport aux limites séparatives dans le règlement écrit de la zone Ux du PLU.

Décision de la MRAe :

Prenant en considération l'objet du projet modifié dans lequel a été supprimé le point portant sur une modification d'erreur matérielle dans une zone humide, la MRAe, par décision du 4 août 2022, a prescrit que ledit projet « n'est pas soumis à évaluation environnementale ».

2.3.4 - Reprise de l'enquête publique

Au vu de l'avis du 7 juillet et de la décision du 4 août ci-dessus exposés, le Président de la CAN, après m'avoir consulté, a pris un nouvel arrêté, le 26 août 2022, prononçant la reprise de l'enquête publique.

Cet arrêté stipule que l'enquête reprendra à compter du mercredi 14 septembre à 9h00 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022 à 17h00.

Deux permanences du commissaire enquêteur sont prévues, l'une à l'ouverture de l'enquête, l'autre le jour de la clôture.

Toutes les modalités d'organisation de la reprise de l'enquête sont précisées à l'identique de ce qui figurait dans l'arrêté d'ouverture, en date du 14 avril 2022.

2.3.5 - Information du public

L'avis de reprise d'enquête a été publié une première fois, le lundi 29 août, dans deux journaux locaux, le Courrier de l'Ouest et la Nouvelle République du Centre Ouest, soit plus de quinze jours avant la reprise de l'enquête..

Une seconde publication de cet avis a paru dans les deux mêmes journaux locaux le 19 septembre, soit dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis d'enquête a été également affiché au siège de la CAN, à la mairie d'Aiffres et ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage municipal. Un certificat signé du Président de la CAN et un autre signé du Maire d'Aiffres, dont j'ai reçu copie, attestent de l'accomplissement de ces formalités d'affichage.

Pour ma part, j'ai constaté de visu la réalité de l'affichage au siège de la CAN ainsi qu'à l'entrée de la mairie d'Aiffres.

2.3.6 – Déroulement de la reprise d'enquête

L'enquête a repris le mercredi 14 septembre à 9h00 et s'est tenue jusqu'au jeudi 13 octobre 2022 à 17h00.

Contenu du dossier

Le nouveau dossier mis à la disposition du public comportait les pièces suivantes :

Partie administrative

* **Délibération du conseil d'agglomération en date du 29 juin 2021**, portant engagement de la modification n°1 du PLU d'Aiffres qui a notamment pour objet d'ouvrir une partie d'une zone 1AUXa et de supprimer deux Emplacements Réservés (ER40 et ER31)

* **Délibération du conseil d'agglomération en date du 13 décembre 2021**, portant justification des capacités d'urbanisation de la commune d'Aiffres dans le cadre de la modification n°1 de son PLU

* **Arrêté communautaire du 14 avril 2022**, portant organisation de l'enquête publique de la modification n°1 du PLU d'Aiffres

* **Annonces légales du 22 avril 2022 dans la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest**, portant Avis n°1 de l'enquête publique

* **Annonces légales du 13 mai 2022 dans la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest**, portant Avis n°2 de l'enquête publique

* **Arrêté communautaire du 07 juin 2022**, portant suspension de l'enquête publique de la modification n°1 du PLU d'Aiffres

* **Annonces légales du 11 juin 2022 dans la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest**, portant suspension de l'enquête publique

* **Arrêté communautaire du 26 août 2022**, portant reprise de l'enquête publique de la modification n°1 du PLU d'Aiffres

* **Annonces légales du 29 août 2022 dans la Nouvelle République et le Courrier de l'Ouest**, portant Avis n°1 de reprise de l'enquête publique

Dossier

* **Rapport de présentation de la Modification n°1 du PLU d'Aiffres**, soumis à enquête publique

Avis des personnes publiques associées :

* **Avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Deux-Sèvres** du 8 avril 2022

* **Avis du Conseil Départemental des Deux-Sèvres** du 15 avril 2022

* **Avis de la Préfète des Deux-Sèvres** du 9 mai 2022

* **Décision de la Mission régionale de l'Autorité environnementale** du 20 mai 2022

* **2ème Avis de la Préfète des Deux-Sèvres** du 7 juillet 2022

* **2ème Décision de la Mission régionale de l'Autorité environnementale** du 4 août 2022

Registre d'enquête (N° 2 pour Aiffres et 2 bis pour Niort siège de la CAN) coté et paraphé.

Permanences du commissaire enquêteur

J'ai assuré les 2 permanences prévues dans l'arrêté du 26 août 2022, à savoir :

- le mercredi 14 septembre, de 9h00 à 12h00, à la mairie d'Aiffres
- le jeudi 13 octobre, de 14h00 à 17h00, à la mairie d'Aiffres

Observations recueillies

Durant cette seconde phase de l'enquête, cinq personnes se sont déplacées lors de ma dernière permanence à la mairie d'Aiffres, et l'une d'elles, M. PORTRON Bertrand, a déposé une mention sur le registre pour rappeler en fait a lettre envoyée le 29 septembre 2022 par internet sur le site dédié à l'enquête. A l'appui de sa mention sur le registre, M. PORTRON m'a remis copie de sa lettre en y joignant un plan et la copie d'une lettre de M. le Maire d'Aiffres du 8 mars 2021.

Aucune autre observation que celle de M. PORTRON n'a été enregistrée sur les registres ou sur le site internet dédié à l'enquête.

2.3.7 – Clôture de l'enquête

Le jeudi 13 octobre 2022, passé 17 heures, j'ai procédé aux formalités réglementaires de clôture de l'enquête et pris possession des dossiers et registres à la mairie d'Aiffres puis au siège de la CAN.

2.3.8 - Notification des observations recueillies

Le mardi 18 octobre, soit dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, je me suis rendu dans les locaux de la CAN où rendez-vous avait été pris pour remise, selon procès-verbal contre signature, de ma lettre du 17 octobre 2022 sollicitant des éléments de réponse.

Ma demande d'éléments de réponse porte, d'une part, sur la correspondance de M. PORTRON, et, d'autre part, sur les observations de Mme la Préfète - objet de sa première lettre du 9 mai 2022 et de ma lettre du 23 mai précitées - concernant l'ouverture partielle de la réserve foncière du Petit Fief.

2.3.9 - Réponse du Président de la CAN :

Par lettre du 25 octobre 2022, reçue par internet puis par courrier postal le 31 octobre, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais m'a fourni ses éléments de réponse.

Voir ci-après reproduction de la lettre du 25 octobre 2022.

Niort, 25 OCT. 2022

Le Président

Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat

Dossier suivi par Manuella Baty

Tél : 05 17 38 80 21

manuella.baty@agglo-niort.fr

franck.dufau@agglo-niort.fr

Réf : 2022/ADTH/MB/27

Monsieur Yves ARNEAULT

Commissaire-enquêteur

10, rue Neil Armstrong

79000 NIORT

Objet : Enquête publique relative au projet de Modification n°1 du PLU d'Aiffres
Réponse au procès-verbal communication d'observation

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous m'avez transmis lors d'une rencontre le 18 octobre 2022, votre procès-verbal reprenant le déroulement de l'enquête publique citée en objet.

Vous y indiquez avoir reçu la visite de 6 personnes et qu'une seule observation a été formulée par le public, sans rapport avec l'objet de la présente modification. Après en avoir pris connaissance, je ne peux que confirmer votre analyse. Cette demande sera traitée dans le PLUi-D de Niort Agglo, en cours d'élaboration.

Par ailleurs, vous me rappelez que des précisions ont été demandées par la DDT sur ce dossier. Voici les éléments de réponse que je peux vous apporter :

- Avant la reprise de l'enquête publique, le dossier a été complété de la présentation du projet à l'origine de cette modification (chapitre III).
- Comme le prévoit le code de l'urbanisme, une délibération a été réalisée concernant la justification de l'ouverture à l'urbanisation, en amont de sa mise à l'enquête publique. Cette justification ainsi que des éléments démontrant l'utilité de l'ouverture de cette zone au regard des zones existantes dans la commune d'Aiffres et les alentours ont été intégrés au dossier de présentation de façon plus détaillée.
- Des précisions ont été portées à la connaissance dans le dossier concernant la maîtrise foncière de Niort Agglo sur ce secteur.
- Dans le cadre du PLUi-D de Niort Agglo actuellement en cours d'élaboration, une étude de densification sur les zones économiques de Niort Agglo est en cours. Celle-ci n'est pas encore exploitable mais le sera très prochainement (arrêt prévu en mars 2023).

Les services de la CAN et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.


Jérôme BALOGÉ




3 - Clôture du rapport

Après avoir procédé aux formalités de clôture de l'enquête, notifié les observations déposées à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, puis reçu de sa part et analysé ses éléments de réponse, toutes les conditions ont été remplies pour me permettre de clore le présent rapport. Conformément aux prescriptions en la matière, mes conclusions motivées figurent dans un document séparé daté de ce même jour.

Fait à Niort, le 7 novembre 2022

Le Commissaire enquêteur,



Yves ARNEAULT

ENQUETE PUBLIQUE

du 9 mai au 11 juin 2022

reprise du 14 septembre au 13 octobre 2022

relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AIFFRES (Deux-Sèvres)



CONCLUSIONS

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conclusions du commissaire enquêteur après l'enquête publique qui a eu lieu du 9 mai au 10 juin puis du 14 septembre au 13 octobre 2022, relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiffres.

Ces conclusions s'appuient sur cinq points :

- 1. la légalité de l'enquête et son organisation**
- 2. le contenu du dossier présenté à l'enquête**
- 3. les observations des personnes publiques associées**
- 4. l'absence d'observations du public sur le projet**
- 5. les éléments de réponse du Président de la CAN**

1. la légalité de l'enquête et son organisation

L'enquête a été prescrite par arrêté du 14 avril 2022 ; celui-ci précise l'objet de l'enquête, la durée de celle-ci, la date d'ouverture et celle de clôture, le nom du commissaire enquêteur et les jours et heures de sa présence à la mairie d'Aiffres et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, pour recevoir le public.

Ce même arrêté indique également les modalités de consultation du dossier d'enquête ainsi que celles offertes au public pour déposer ses observations, pendant la durée de l'enquête, en l'occurrence l'envoi par courrier à la mairie ou à la CAN, le dépôt sur les registres d'enquête, mais également l'adresse internet utilisable pour envoyer ses observations par mel.

L'arrêté mentionne aussi les formalités de publicité réglementaires et enfin les modalités de clôture de l'enquête et de consultation ensuite du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Suspension puis reprise de l'enquête

Pour les raisons exposées dans mon rapport, l'enquête prévue initialement du 9 mai au 13 juin a été suspendue à compter du 11 juin à 12h00, puis a été reprise du 14 septembre au 13 octobre 2022.

A cet effet, le Président de la CAN a pris, le 7 juin 2022, un arrêté prononçant la suspension de l'enquête.

Cet arrêté indiquait les modalités de reprise de l'enquête par :

- la publication d'un nouvel arrêté précisant la date de début et de fin, la durée de la prolongation, les dates de la ou des permanences du commissaire enquêteur,
- les publications réglementaires dans deux journaux locaux,
- la publication de l'information sur les sites internet de Niort Agglo et de la commune d'Aiffres ainsi que sur les panneaux d'affichage dédiés.

Un avis d'information sur la suspension de l'enquête a été publié le 11 juin dans l'édition locale de la Nouvelle République et du Courrier de l'Ouest.

Un nouvel arrêté a été pris le 26 août 2022 pour prescrire la reprise de l'enquête. Cet arrêté a précisé toutes les modalités d'organisation de cette reprise conformément aux indications de l'arrêté précédent, du 7 juin 2022.

Information du public

Comme précisé dans mon rapport, chacune des phases particulières de l'enquête, l'ouverture, la suspension puis sa reprise et clôture, ponctuées par trois arrêtés communautaires, a fait l'objet de la publicité réglementaire dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à la mairie d'Aiffres et au siège de la CAN à Niort.

On imagine bien évidemment que tous les habitants de la commune ne lisent pas les annonces légales et ne consultent pas régulièrement les panneaux d'affichage municipaux. Mais si la CAN a choisi de ne pas organiser de réunion publique c'est parce qu'elle a estimé que l'enjeu du projet modificatif n'avait pas d'incidence notable sur la vie des Aiffricains, et je partage cet avis.

Déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est donc déroulée en deux phases entrecoupées d'une phase de suspension pour les motifs exposés dans mon rapport.

Au final, elle se sera tenue du 9 mai au 11 juin puis du 14 septembre au 13 octobre 2022, sa durée dépassant largement la durée réglementaire de 30 jours.

Le public a donc eu à sa disposition, à la mairie d'Aiffres et au siège de la CAN, ainsi que sur le réseau internet, tous les moyens réglementaires pour prendre connaissance du dossier d'enquête pendant une durée de 64 jours, dont 30 consécutifs.

Mais très peu de public ne s'est senti concerné puisqu'en tout six personnes seulement se sont déplacées, dont l'une pour rappeler sa déposition d'un courrier sur le site internet.

Présence du commissaire enquêteur

Conformément aux arrêtés qui se sont succédés, j'ai assuré quatre permanences :

- le lundi 9 mai, de 9h00 à 12h00, à la mairie d'Aiffres
- le jeudi 19 mai, de 9h00 à 12h00, au siège de la CAN à Niort
- le mercredi 14 septembre, de 9h00 à 12h00, à la mairie d'Aiffres
- le jeudi 13 octobre, de 14h00 à 17h00, à la mairie d'Aiffres

Clôture de l'enquête

Le jeudi 13 octobre 2022, passé 17 heures, j'ai procédé aux formalités réglementaires de clôture de l'enquête et pris possession des dossiers et registres à la mairie d'Aiffres puis au siège de la CAN.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je considère que l'organisation de l'enquête, dans les conditions prescrites par les arrêtés successifs du Président de la CAN, avec la publicité réglementaire qui en a été faite, ne devrait soulever aucune contestation au plan de la légalité.

Sa suspension puis sa reprise auront donné lieu à une information supplémentaire en direction du public, mais manifestement celui-ci n'a pas montré un grand intérêt au projet présenté vu le nombre très restreint de visiteurs.

2. le contenu du dossier présenté à l'enquête

Globalement, le dossier présenté était facilement abordable, avec un sommaire de présentation des pièces le composant, et un rapport de présentation du projet assez bien conçu.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je considère que le dossier d'enquête relativement succinct, qu'il s'agisse de la première ou de la deuxième version, répondait aux exigences réglementaires et que sa lecture ne posait pas de véritables difficultés.

Toutefois, dans le rapport de présentation du projet, il aurait été pertinent de développer davantage les arguments sur le choix de l'ouverture partielle de la réserve du Petit Fief, même s'ils ont été exprimés dans une délibération du conseil communautaire, et sur le profil de l'entreprise candidate pour s'y installer.

3. les observations des personnes publiques associées

Au final, il convient de noter que :

- la première décision de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) imposant une évaluation environnementale par rapport au point 5 du projet initial, s'agissant de la correction d'une erreur matérielle sur une zone déclarée humide, a été prise en compte par l'abandon de cette partie du projet modificatif.

- la deuxième décision de la MRAe a pris en considération la modification du projet et prescrit que celui-ci n'avait pas à être soumis à évaluation environnementale.

- les observations contenues dans le premier avis de la Préfète des Deux-Sèvres, sur le choix de la zone du Petit Fief pour ouvrir une réserve foncière, n'ont pas été reprises dans le second avis qu'elle a donné. Ce nouvel avis confirme la nécessité d'adapter les OAP et le règlement au nouveau projet, ce qui a été pris en compte par la CAN.

- un avis favorable a été donné par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

- aucune observation n'a été exprimée par le Conseil Départemental.
- les autres personnes consultées n'ont pas répondu.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je considère que le maître d'ouvrage, en prenant la décision de suspendre l'enquête pour réviser partiellement son projet, a pris en considération les avis et décisions des PPA.

En effet, d'une part, l'abandon de la partie 5 du projet à laquelle s'opposait la MRAe, a conduit cette autorité à revoir sa décision.

D'autre part, dans son second avis, conséquence de la modification du projet et des échanges qui ont pu avoir lieu entre les Services de la CAN et ceux de la DDT, Mme la Préfète des Deux-Sèvres prend acte de l'ouverture partielle de la réserve du Petit Fief en émettant comme unique condition une adaptation de l'OAP et du Règlement du PLU. Ce nouvel avis efface de fait celui rendu le 9 mai 2022.

4. l'absence d'observations du public sur le projet

Comme précisé dans mon rapport, une seule correspondance a été déposée par M. PORTRON Bertrand. Elle n'a aucun rapport avec le contenu du projet de modification du PLU d'Aiffres, et selon les indications fournies par le Président de la CAN dans sa lettre du 25 octobre 2022, parmi les éléments de réponse que j'ai sollicités, il ressort que la requête de M. PORTRON sera instruite dans le cadre du PLUi-D de Niort Agglo en cours d'élaboration, ce dont l'intéressé avait déjà été informé.

Les autres personnes qui se sont déplacées lors de l'enquête sont venues s'informer du contenu du projet et sont reparties sans consigner la moindre observation.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Il est manifeste que le projet présenté à l'enquête n'a soulevé aucune observation de la part du public.

5. les éléments de réponse du Président de la CAN

Les éléments de réponse à ma demande formulée auprès du Président de la CAN, le 17 octobre, m'ont été fournis par lettre du 25 octobre 2022.

Il en ressort que :

- comme indiqué précédemment, la correspondance déposée par M. PORTRON n'a pas de rapport avec l'objet de la présente modification.
- le dossier a été complété par la présentation du nouveau projet à l'origine de la modification, (chapitre III du rapport de présentation).

- le Conseil communautaire avait délibéré en amont de la mise à l'enquête publique sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation et sur le choix de la zone u Petit Fief.
- Des précisions ont été apportées dans le dossier concernant la maîtrise foncière sur le secteur.
- Une étude de densification sur les zones économiques de Niort Agglo est en cours dans le cadre de la réalisation du PLUi-D.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Je prends acte de la confirmation que la requête de M. PORTRON, sans rapport avec le projet présenté à l'enquête, sera traitée dans le cadre du PLUi-D.

Les arguments exposés dans la délibération du 13 décembre 2021 du conseil communautaire sur le choix de l'ouverture de la réserve foncière du Petit Fief, me paraissent pertinents.

Le fait que la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose de la maîtrise foncière dans la zone qu'elle se propose d'ouvrir en partie est un argument à prendre en compte.

Les précisions qui m'ont été fournies sur l'entreprise candidate pour s'installer dans la partie de réserve foncière dont l'ouverture est sollicitée, dans la zone du Petit Fief, apportent la démonstration que seule cette zone peut répondre à la demande.

En effet, sur les trois secteurs à vocation économique identifiés dans le PLU d'Aiffres, les deux secteurs autres que celui du Petit Fief ne conviennent pas pour la réalisation du projet d'extension de l'entreprise COUTANT. car ils ne comportent pas de parcelles de taille suffisante pour une activité avec réception de clients.

L'entreprise COUTANT, présente sur Aiffres depuis près de 40 ans, située actuellement rue du Petit Fief (à proximité du secteur objet de la demande d'ouverture de réserve foncière), exerce son activité dans le domaine « plomberie-chauffage-électricité »

Le choix d'ouvrir 10.564 m² sur les 3 hectares que compte la réserve foncière du Petit Fief constitue à mon sens la meilleure des solutions pour favoriser le développement d'une entreprise déjà implantée à proximité.

J'ai bien noté, dans le second rapport de présentation du projet, que la CAN a pris en compte les dernières observations de la Préfète des Deux-Sèvres en ce qui concerne les modifications à apporter aux Opérations d'Aménagement et de Programmation ainsi qu'au Règlement du PLU.

O

O

O

CONCLUSIONS

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée au final du 9 mai au 11 juin avec une reprise du 14 septembre au 13 octobre 2022, a été organisée dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, et que sa régularité ne me semble pas contestable,

Considérant que le dossier, mis à la disposition du public comportait, dans ses deux versions, tous les éléments d'information nécessaires et réglementaires,

Considérant qu'aucun obstacle ne s'oppose à la suppression de deux emplacements réservés,

Considérant que la CAN, porteur du projet, a pris en compte toutes les observations et décisions des Personnes Publiques Associées,

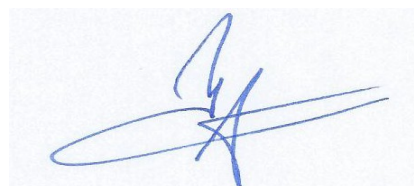
Considérant l'absence d'observations du public en rapport avec le projet,

Considérant les éléments de réponse du Président de la CAN, dans sa lettre du 25 octobre 2022, et les précisions complémentaires qui m'ont été fournies,

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiffres.

Fait à Niort, le 7 novembre 2022

Le Commissaire enquêteur,



Yves ARNEAULT